



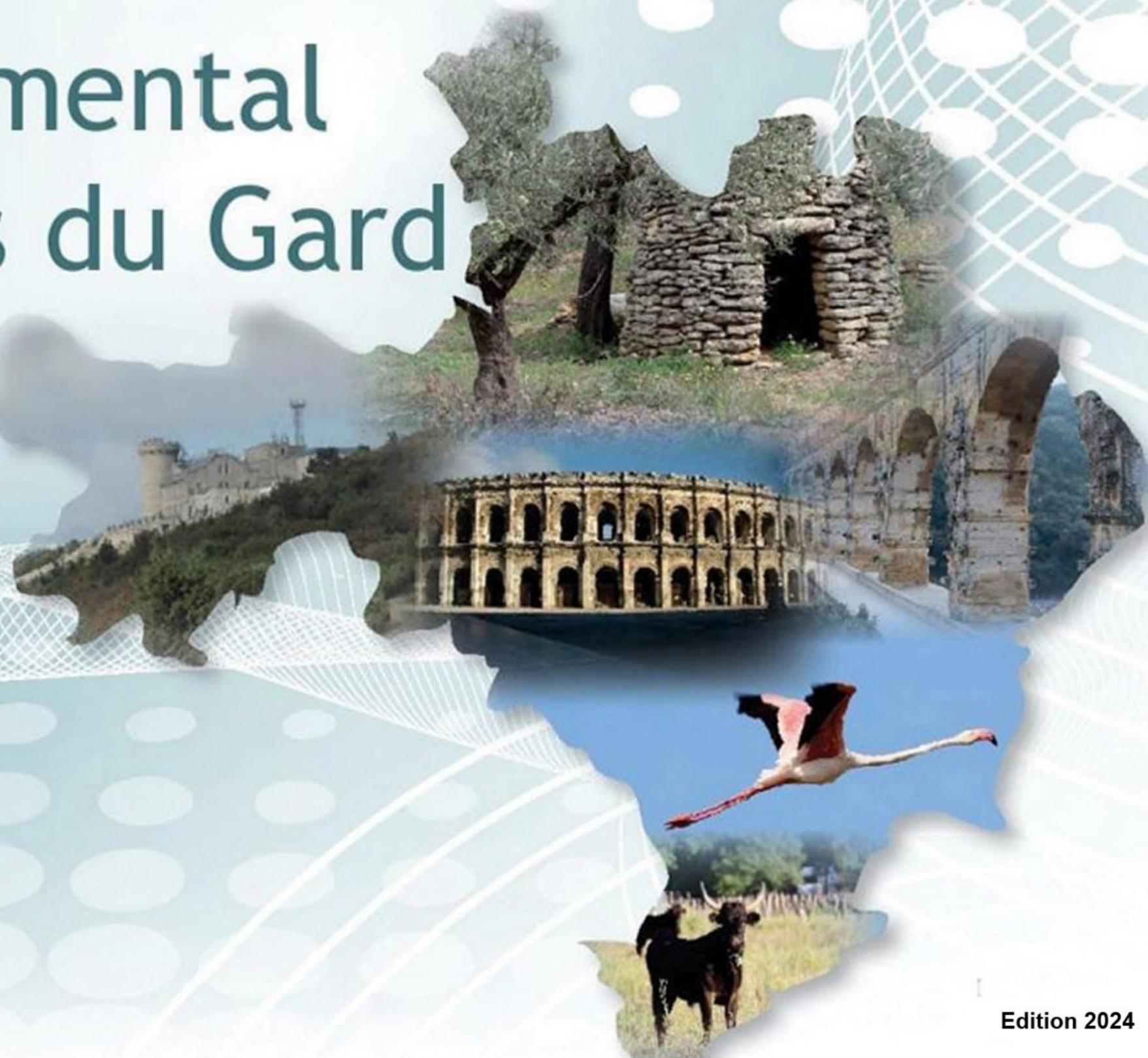
**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la Mer

Direction départementale des territoires et de la Mer

Atlas départemental des territoires du Gard



Edition 2024

Préface

La direction départementale des territoires et de la mer produit chaque année un atlas cartographique à l'échelle départementale du Gard. Il présente des informations et des données territorialisées, regroupées en 6 chapitres, qui éclairent à la fois sur les réalités géographiques de ce territoire et les politiques d'aménagement et de préservation de notre cadre de vie qui y sont conduites.

Il est destiné à tous celles et ceux qui œuvrent au service de l'intérêt général, mais aussi à celles et ceux qui s'intéressent au département du Gard. Avec cette palette d'éclairages variés, l'atlas dessine le tableau de territoires particulièrement riches.

Il est un formidable outil au service de la compréhension du territoire et reflète, à sa manière, l'application des politiques publiques.

Le Préfet
Jérôme BONET



Sommaire

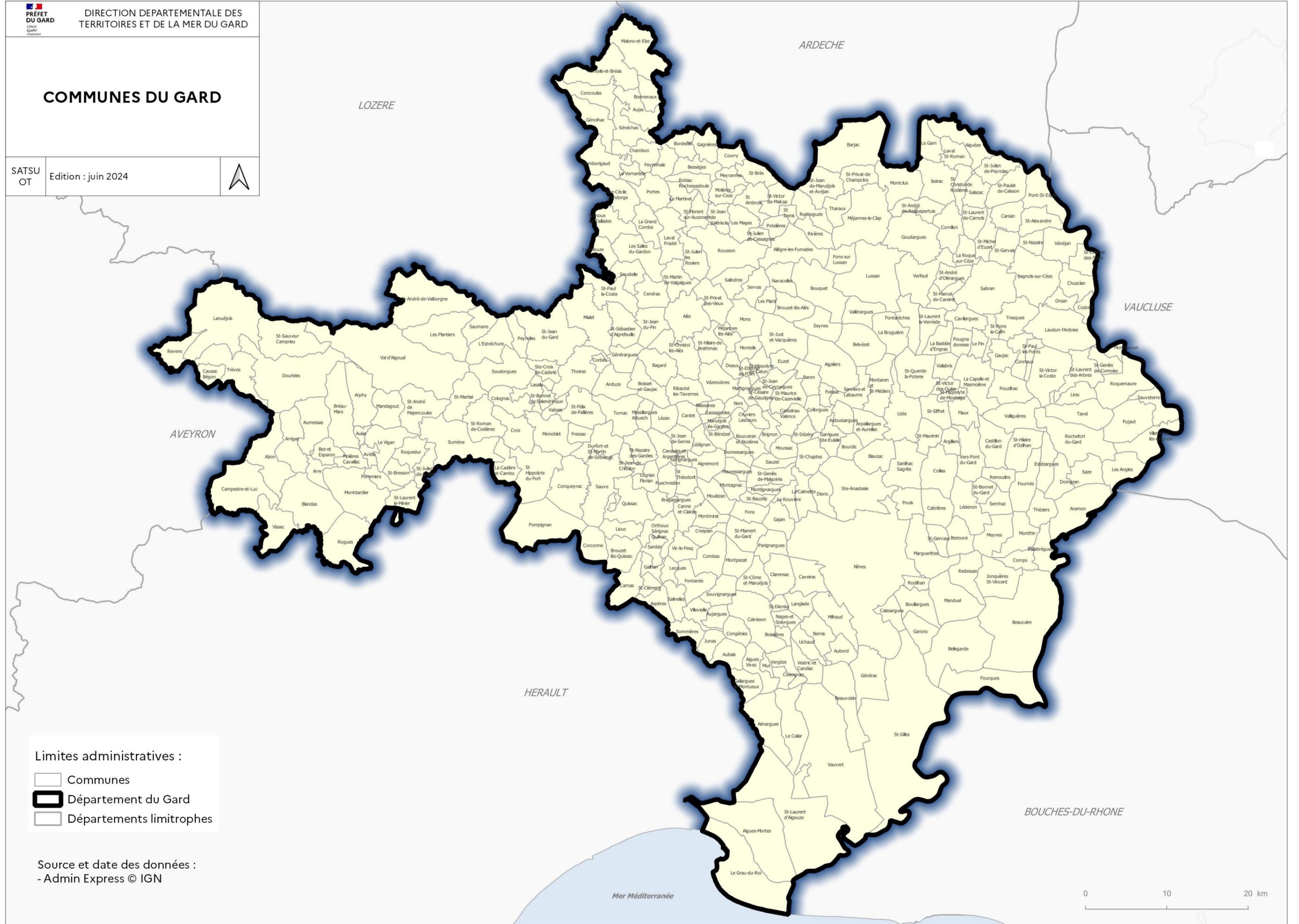
Informations générales	4	Contrats de rivière	37
Communes du Gard	5	Risques majeurs	38
L'intercommunalité dans le Gard	6	Plans d'action et de prévention des inondations	39
Découpage administratif et électoral	7	Territoires à risque important d'inondation	40
Les communes gardoises par strates de population en 2021	8	Etat d'avancement des plans de prévention du risque inondation	41
Evolution de la population Gardoise	9	Prévision des crues – Réseau réglementaire	42
Réseaux routier et ferré	10	Plan de prévention du risque incendie de forêt	43
Loi montagne - Loi littoral	11	Aléa incendie de forêt	44
Bassins de vie	12	Risques majeurs	45
Brigades et compagnies de gendarmerie	13	Risque minier	46
Périmètre de compétence des SAT de la DDTM30	14	Installations classées pour la protection de l'environnement - SEVESO	47
Délimitation des aires d'attraction des villes	15	Economie agricole Agriculture durable	48
Consommation d'espace pour la période 2009 -2022	16	Répartition culturelle (données déclarées en 2022)	49
Opérations de revitalisation de territoire - Action coeur de ville - Petites villes de demain	17	Agriculture biologique (données déclarées en 2022)	50
Communes rurales au sens de l'INSEE et France Ruralités Revitalisation	18	Appellation d'origine protégée et contrôlée - vins	51
Territoires d'industrie - Avenir montagnes	19	Indication géographique protégée - vins	52
Contrats territoriaux de relance et de transition écologique	20	Appellation d'origine protégée - autres	53
Pôles d'équilibre territorial et rural	21	Indication géographique protégée - autres	54
Contrats de ruralité	22	Aménagement Planification Energie	55
Environnement - Forêt	23	Schémas de cohérence territoriale	56
Natura 2000	24	Etat d'avancement des documents d'urbanisme	57
Zones naturelles d'intérêts écologique faunistique et floristique	25	Documents publiés au Géoportail de l'urbanisme	58
Obligation légale de débroussaillage	26	Instruction application du droit des sols	59
Patrimoine	27	Plan climat air énergie territorial - Energies renouvelables	60
Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	28	Centrales photovoltaïques au sol	61
Parc national des Cévennes - Classement UNESCO Causses et Cévennes	29	Logement Habitat	62
Sites classés et inscrits	30	Programmes locaux de l'habitat	63
Sites patrimoniaux remarquables - Zones de protection archéologique	31	Dispositifs d'interventions sur le parc privé	64
Unités paysagères	32	Dispositifs d'interventions sur les copropriétés	65
Eau	33	Répartition des logements sociaux	66
Stations de mesure de la qualité des eaux	34	Reconquête des centres anciens et politique de la ville	67
Bassins versants	35	Géographique prioritaire de la politique de la ville	68
Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	36	Schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage	69

Informations générales

COMMUNES DU GARD

SATSU
OT

Edition : juin 2024



Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- Admin Express © IGN

L'INTERCOMMUNALITE DANS LE GARD au 1er janvier 2024

SATSU OT

Edition : juin 2024



Périmètre des EPCI :

EPCI du Gard

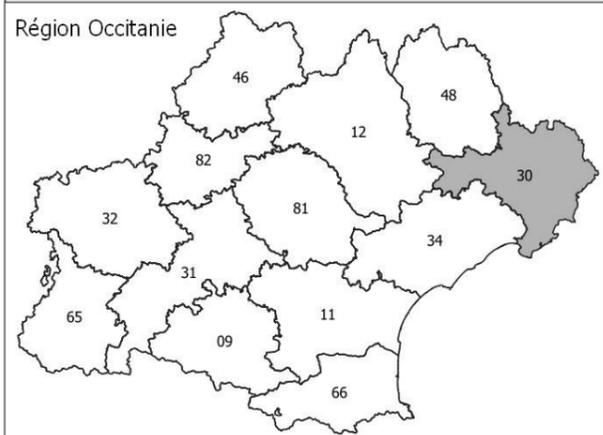
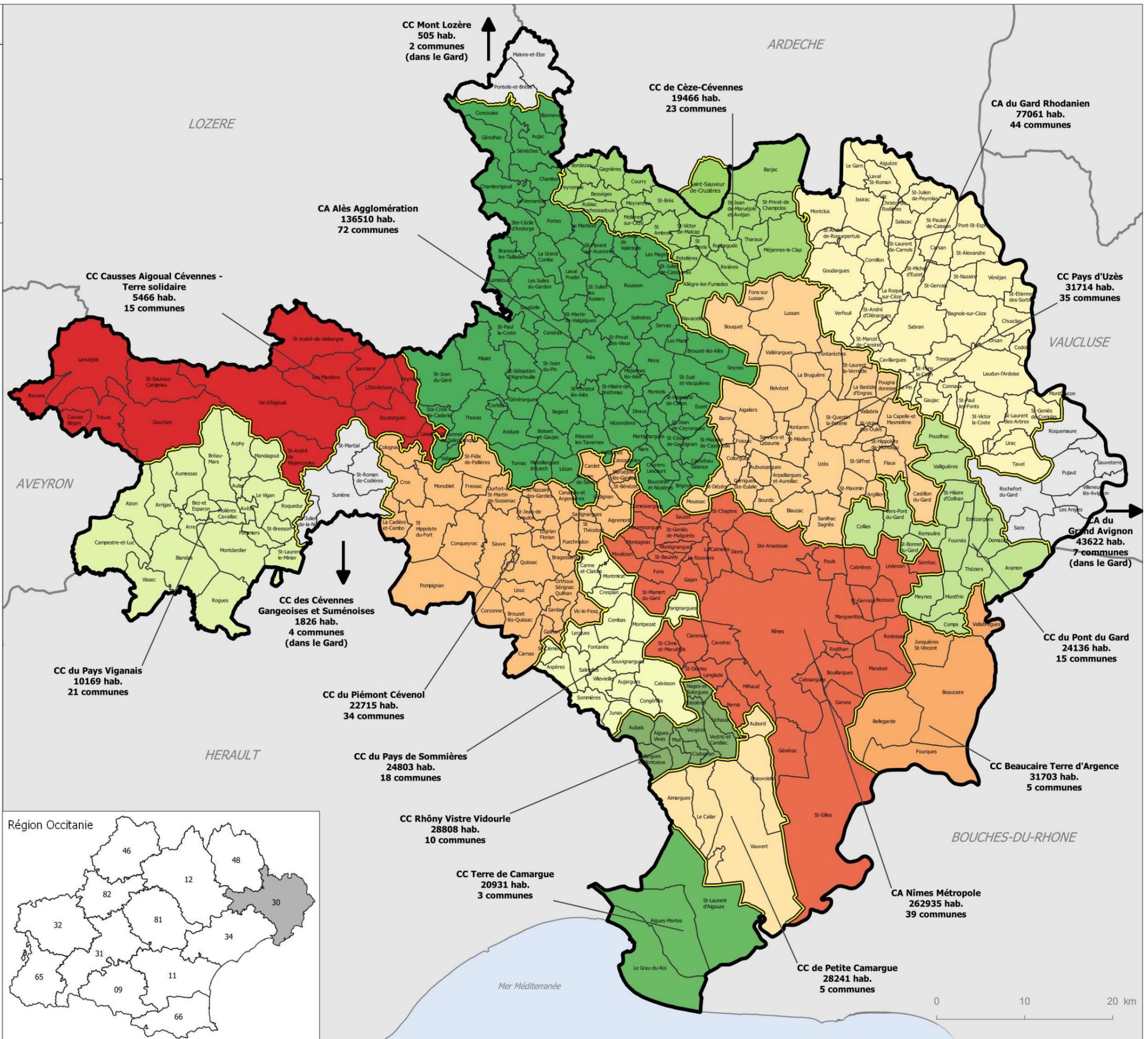
Communes rattachées à un EPCI dont le siège se situe dans un département limitrophe

Limites administratives :

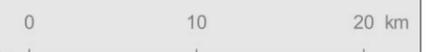
Communes

Département du Gard

Départements limitrophes



Source et date des données :
 - Recensement population totale 2021 (INSEE)
 - population légale en vigueur au 01/01/2024
 - Préfecture du Gard (01/2024)
 - Admin Express © IGN



DECOUPAGE ADMINISTRATIF ET ELECTORAL

SATSU OT Edition : juin 2024



Circonscriptions législatives :

- 1ère Circonscription
- 2e Circonscription
- 3e Circonscription
- 4e Circonscription
- 5e Circonscription
- 6e Circonscription

Chef lieu

- Préfecture
- Sous-préfecture

Limites administratives :

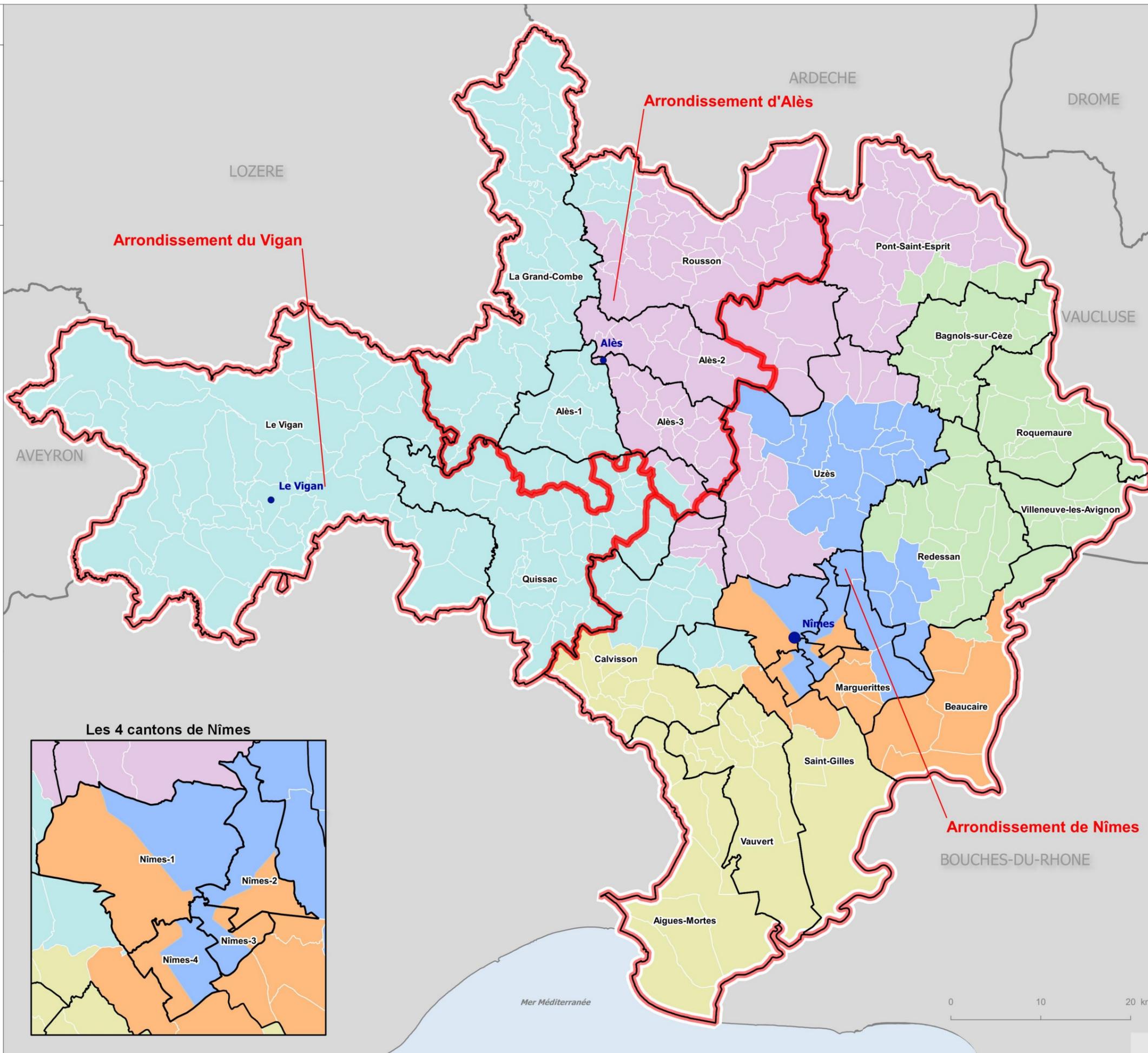
- Communes
- Cantons (découpage février 2014)
- Arrondissements (découpage août 2020)
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Informations :

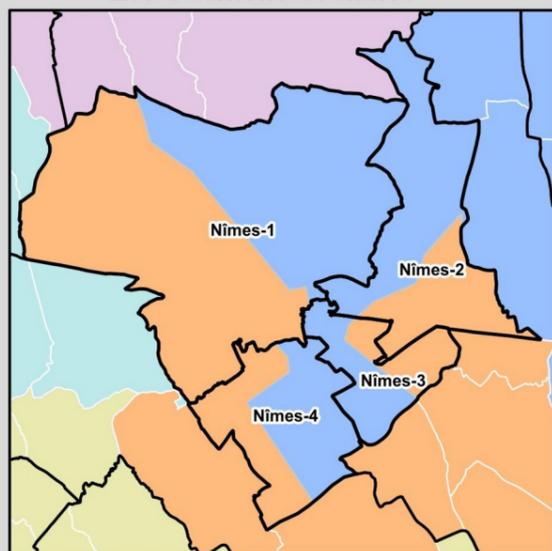
- Superficie : 5 875 km²
- Population totale : 770 611 hab.
- Nombre d'arrondissements : 3
- Nombre de cantons : 23
- Nombre de communes : 351

Source et date des données :

- Préfecture du Gard (01/2024)
- INSEE : Population en vigueur (01/01/2024)
- Admin Express © IGN



Les 4 cantons de Nîmes



LES COMMUNES GARDOISES PAR STRATES DE POPULATION EN 2021

SATSU OT Edition : juin 2024



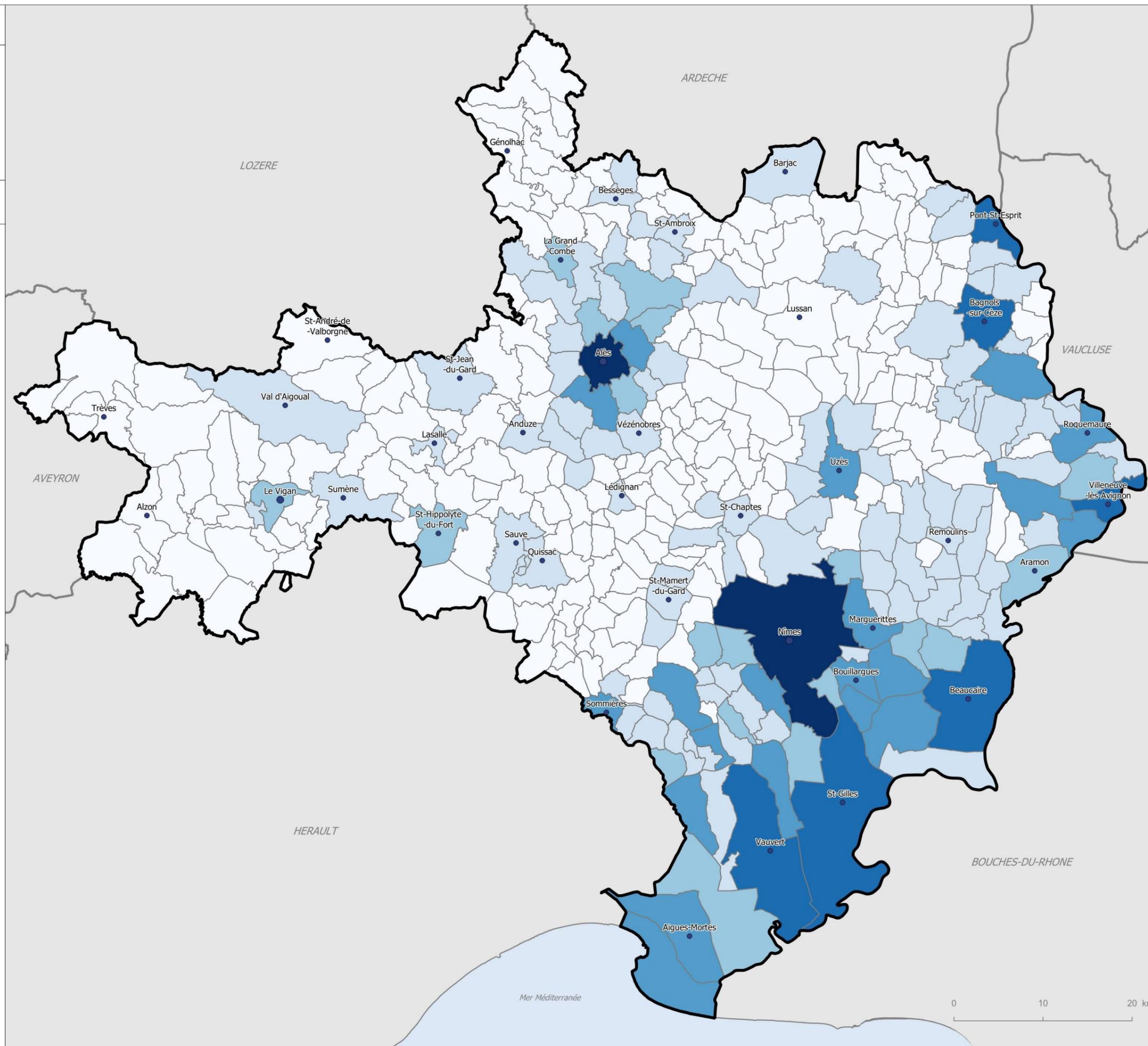
Tranches de population (nombre d'habitants) :

- supérieur à 40000 [2]
- de 10000 à 40000 [6]
- de 5000 à 10000 [20]
- de 3500 à 5000 [19]
- de 1000 à 3500 [94]
- inférieur à 1000 [210]

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Recensement pop. municipale 2021 (INSEE)
 populations légales en vigueur (01/01/2024)
 - Admin Express © IGN



0 10 20 km

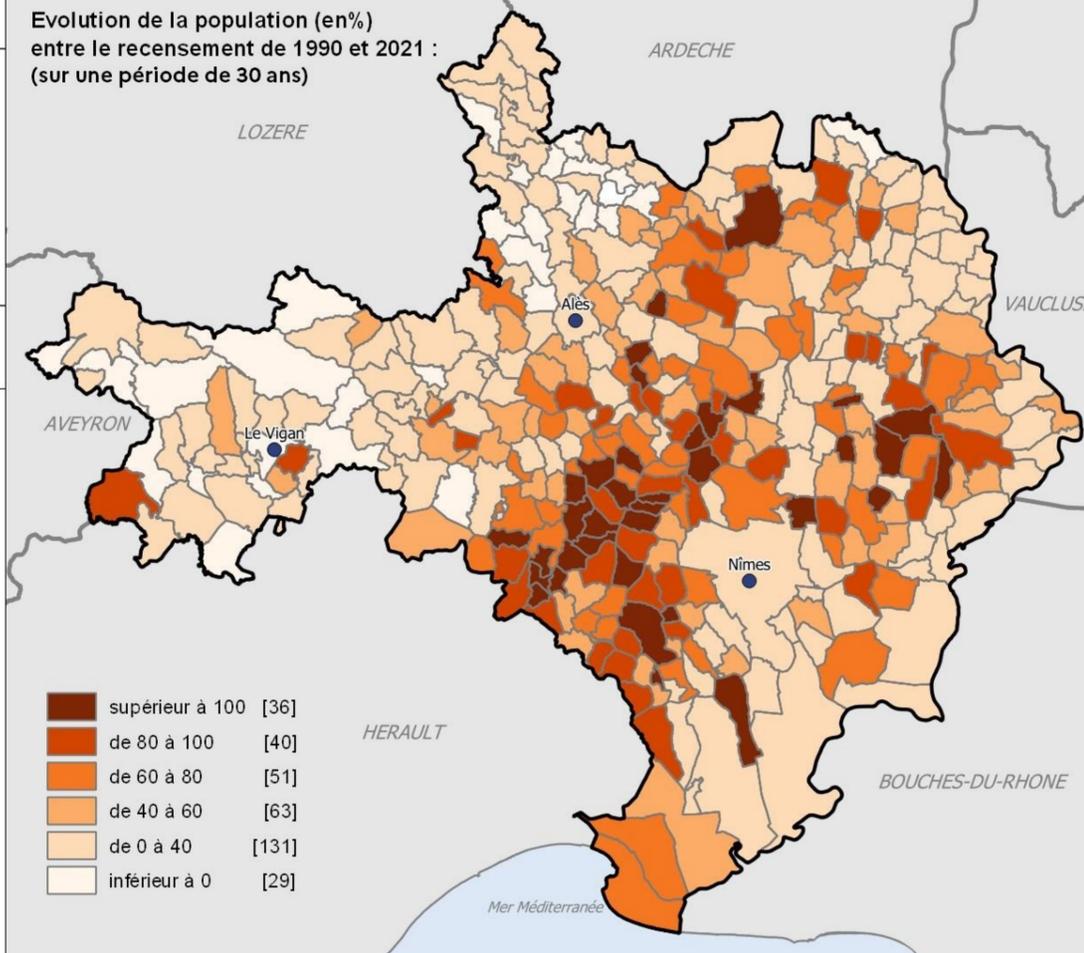
EVOLUTION DE LA POPULATION GARDOISE

SATSU OT

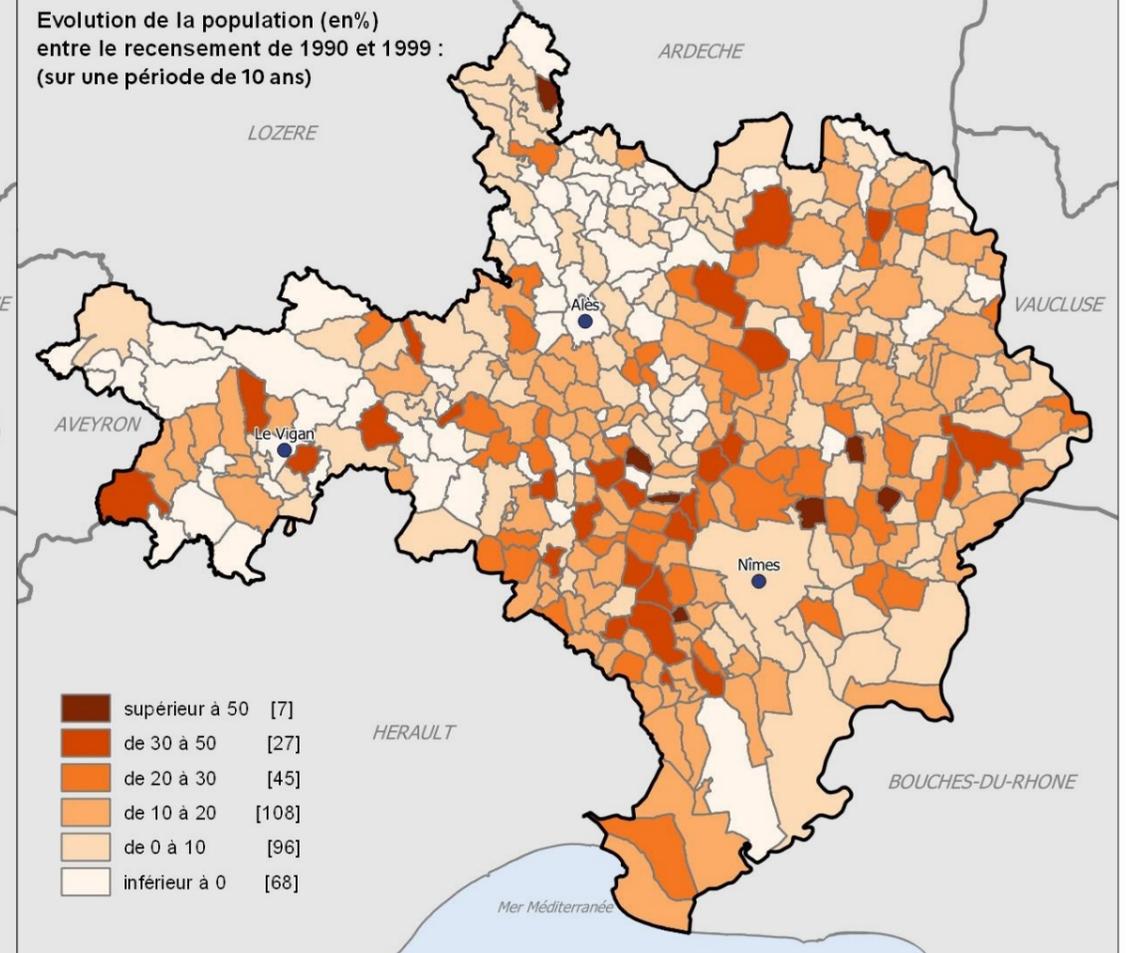
Edition : juin 2024



Evolution de la population (en%) entre le recensement de 1990 et 2021 : (sur une période de 30 ans)



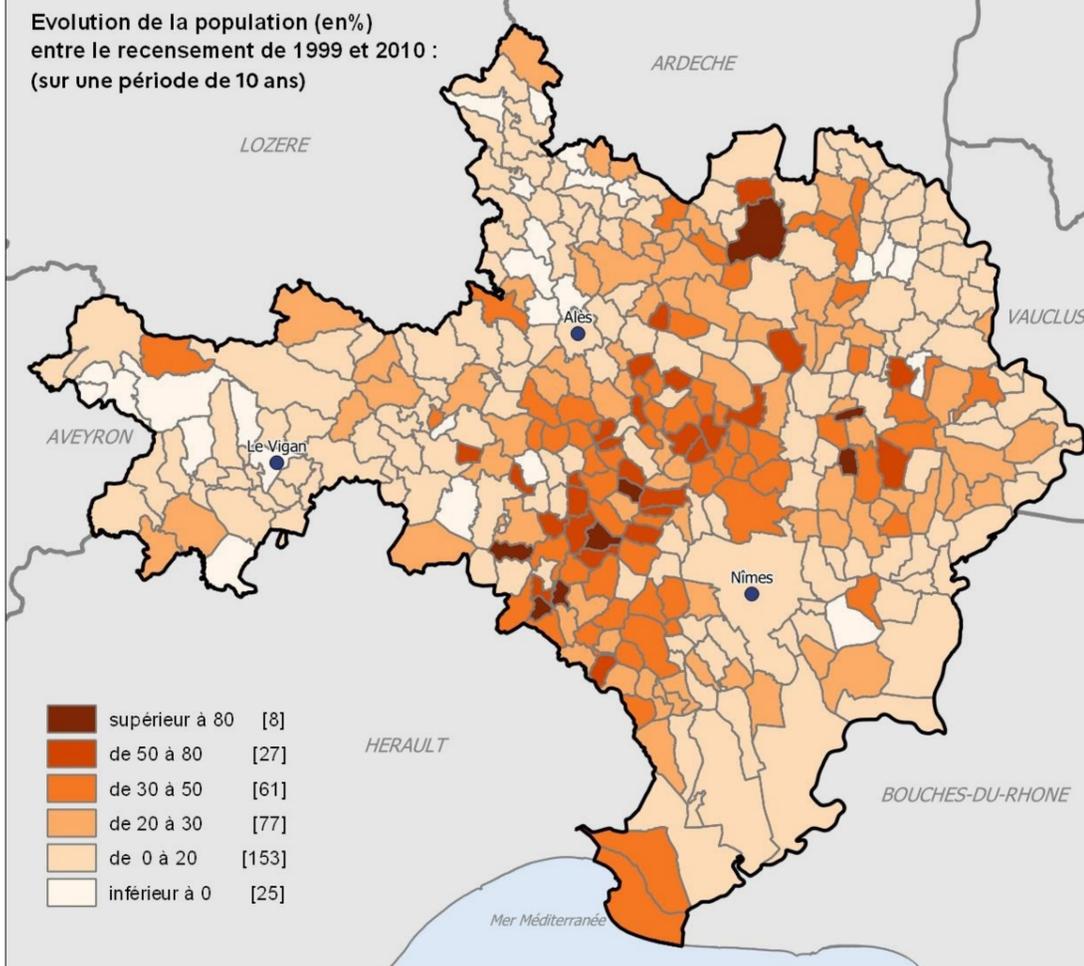
Evolution de la population (en%) entre le recensement de 1990 et 1999 : (sur une période de 10 ans)



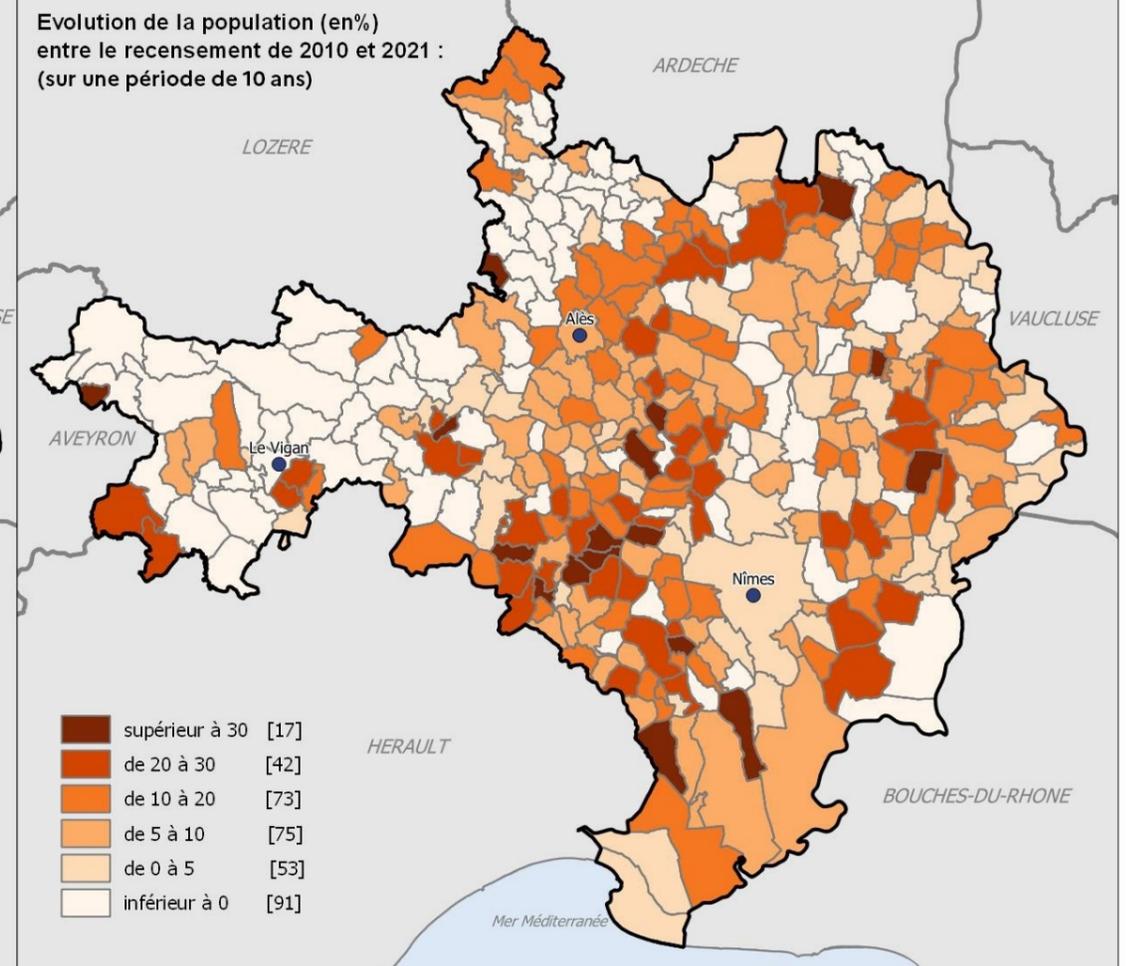
Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Evolution de la population (en%) entre le recensement de 1999 et 2010 : (sur une période de 10 ans)



Evolution de la population (en%) entre le recensement de 2010 et 2021 : (sur une période de 10 ans)



Source et date des données :
 - Recensement pop. municipale 1990 à 2021 (INSEE)
 - Admin Express © IGN

RESEAUX ROUTIER ET FERRE

SATSU OT Edition : juin 2024



Réseau routier :

- Autoroute
- Nationale
- Départementales

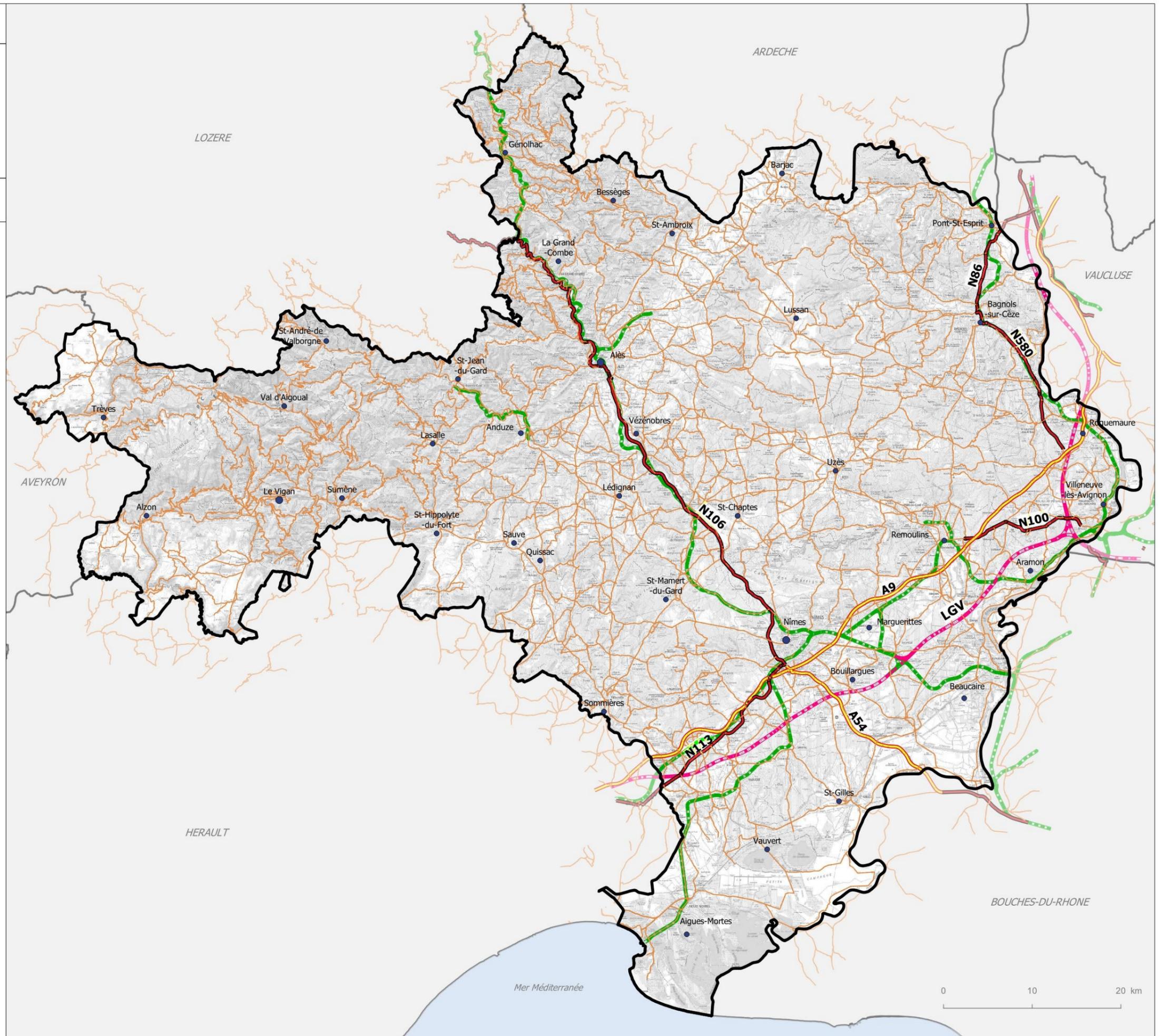
Réseau ferré :

- LGV
- Voies ferrées principales

Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- Réseau Ferré de France
- BDTopo_V3 © IGN (2023)
- Admin Express © IGN



LOI MONTAGNE LOI LITTORAL

SATSU OT
Edition : juin 2024



Périmètre des communes soumises :

 Disposition d'urbanisme de la loi montagne (Arrêtés des 21 Février 1974 et 7 Mai 1976)

 Loi littoral (Arrêté du 3 janvier 1986) Vauvert (Décret du 29 mars 2004 au titre des estuaires et delta)

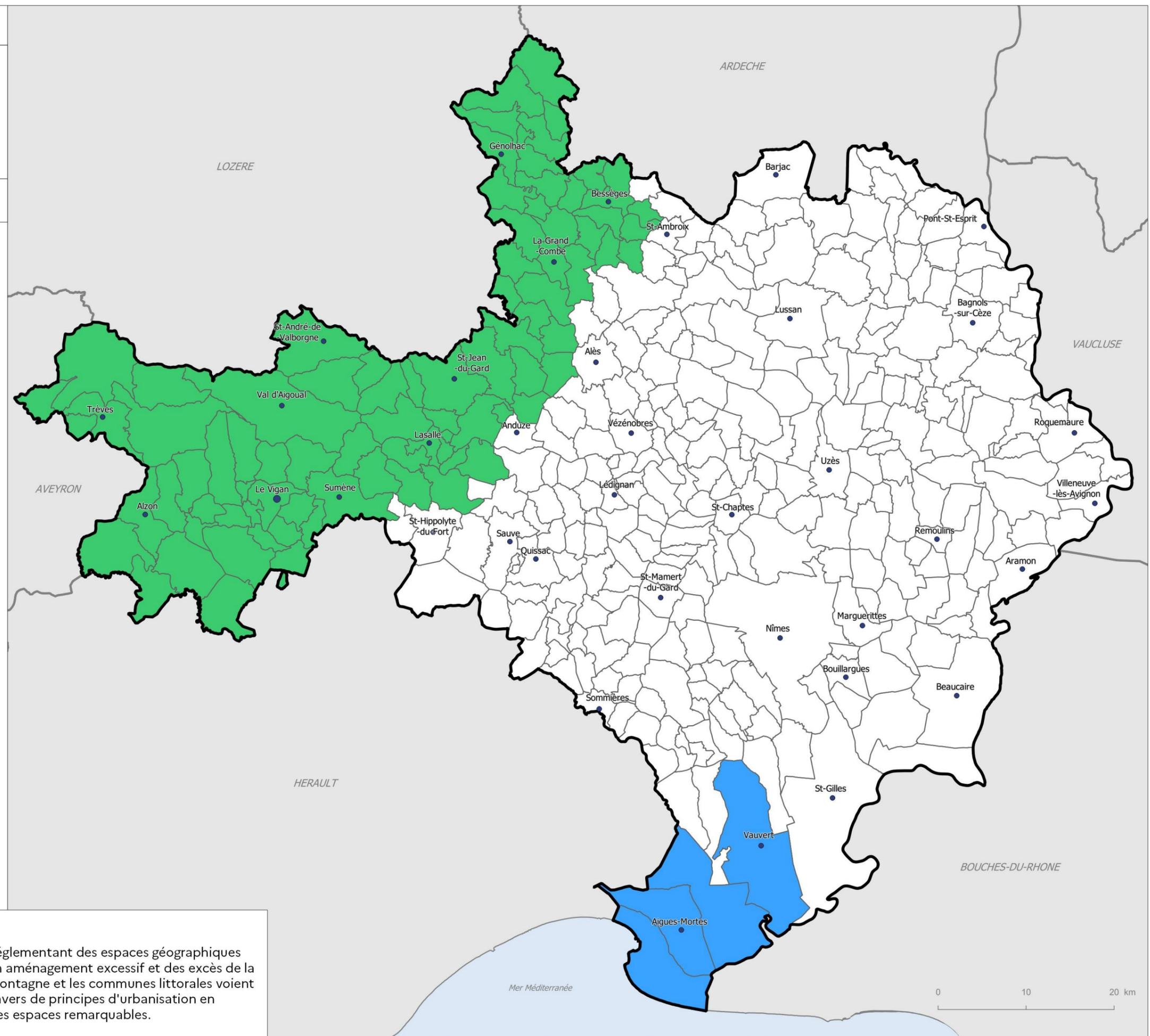
Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
- DDTM30 (2022)
- Admin Express © IGN

Selon la loi

Les lois Montagne et Littoral sont deux lois réglementant des espaces géographiques stratégiques, dans le but de les protéger d'un aménagement excessif et des excès de la spéculation immobilière. Les territoires de montagne et les communes littorales voient ainsi leur développement très encadré au travers de principes d'urbanisation en continuité de l'existant et de préservation des espaces remarquables.



BASSINS DE VIE

SATSU
OT

Edition : juin 2024



Limites administratives :

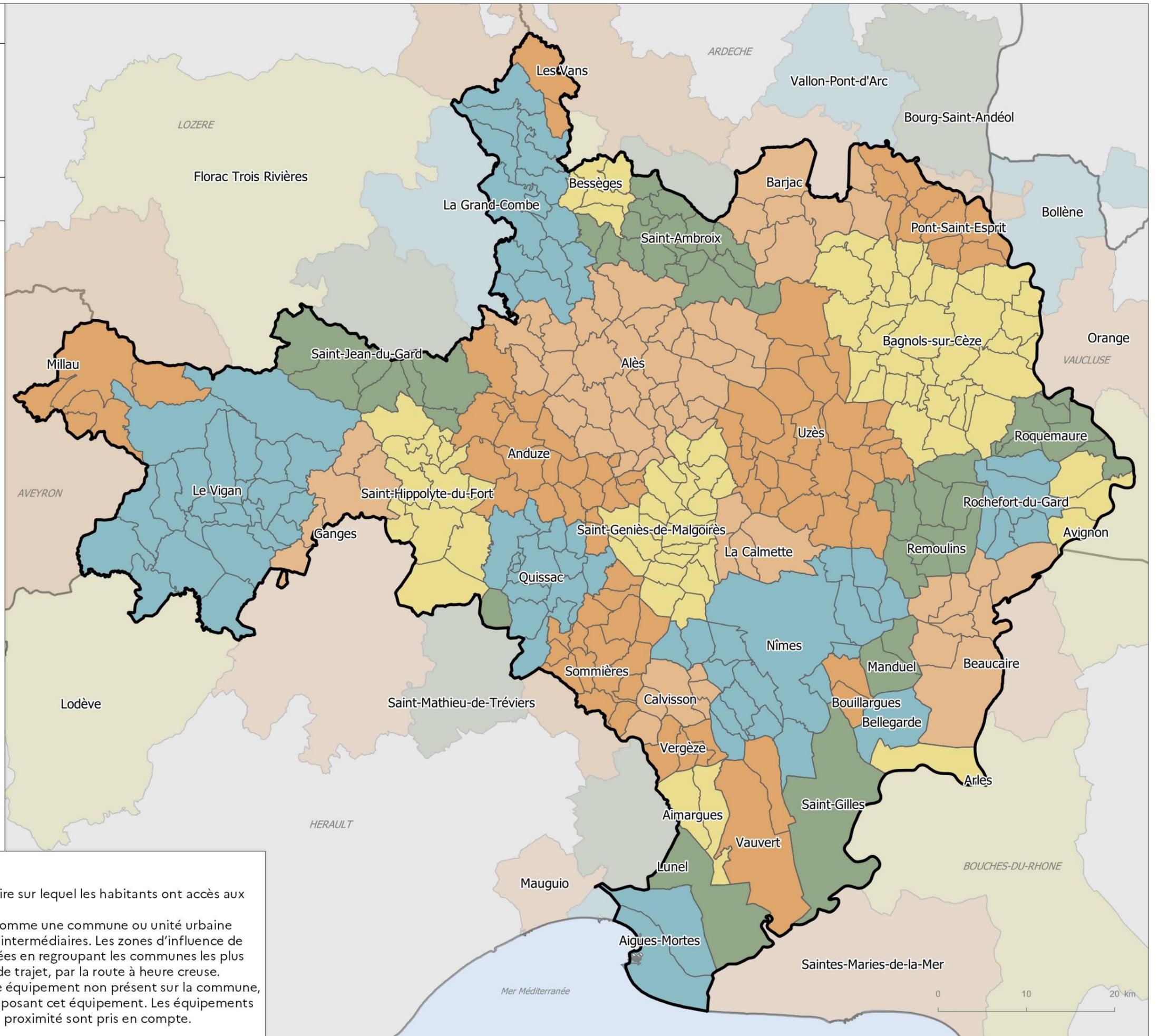
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- INSEE (2023)
- Admin Express © IGN

Définition

Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.



BRIGADES ET COMPAGNIES DE GENDARMERIE

SATSU OT Edition : juin 2024



Limites des compagnies :

- Alès
- Bagnols sur Cèze
- Le Vigan
- Nîmes
- Vauvert

Limites des communautés de brigades

Limites des brigades territoriales de proximité

Hors zone de gendarmerie :

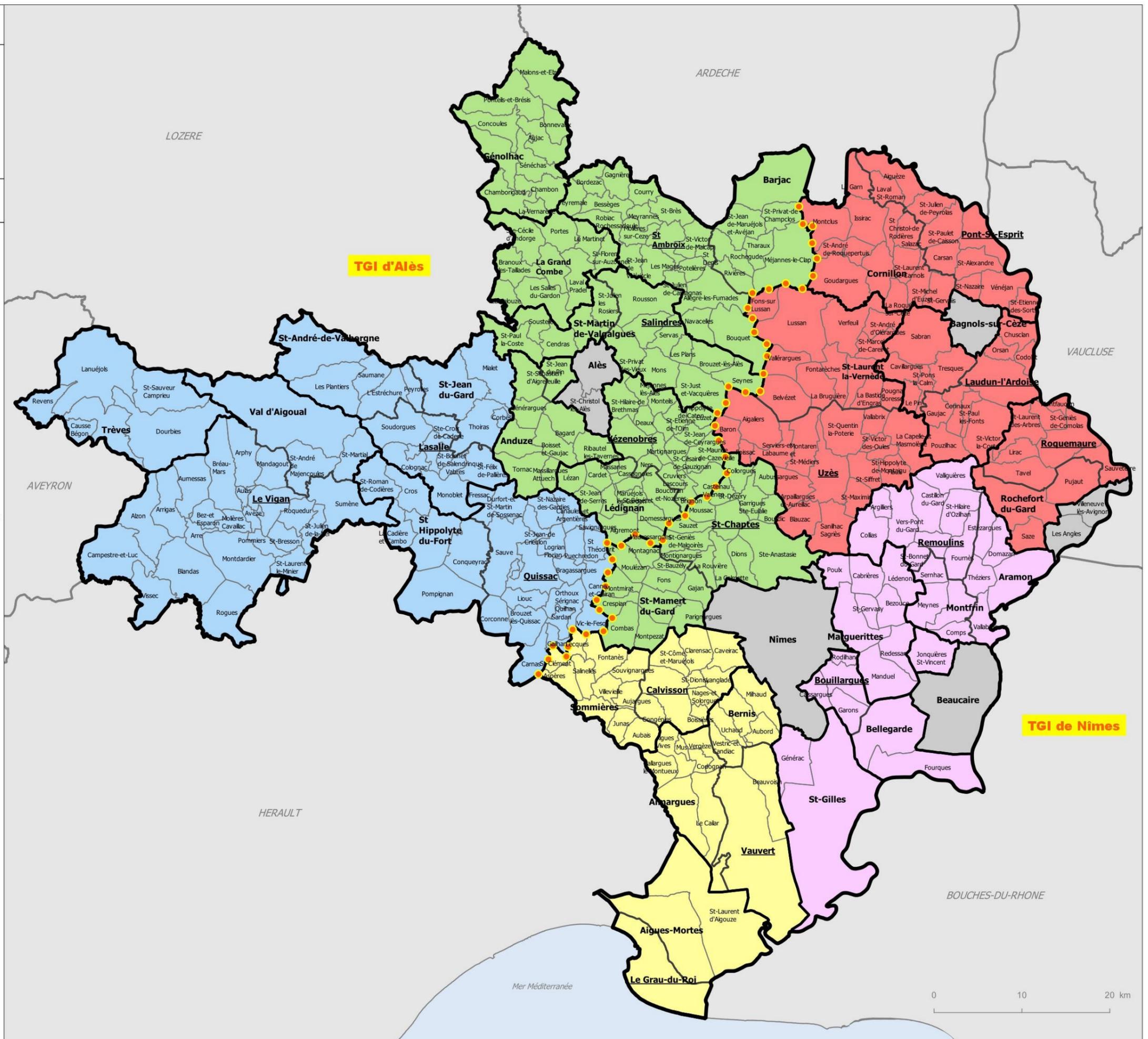
Zone police nationale (ZPN)

Compétence tribunaux de grande instance

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) (2023)
- Admin Express © IGN



PERIMETRE DE COMPETENCE DES SERVICES D'AMENAGEMENT TERRITORIAUX DE LA DDTM30

SATSU OT Edition : juin 2024



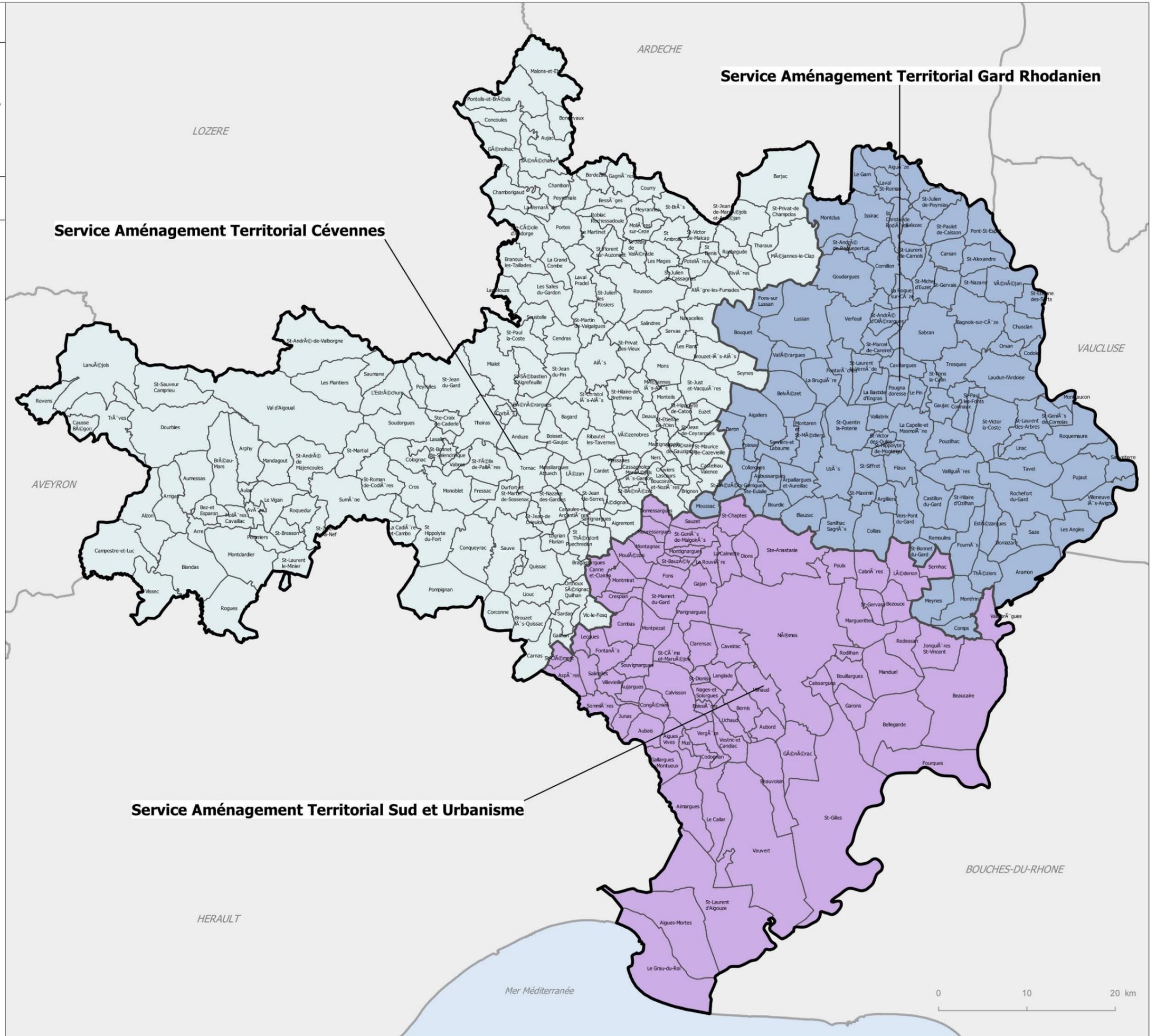
Découpage :

- SAT Cévennes
- SAT Gard Rhodanien
- SAT Sud et Urbanisme

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- DDTM30/SATSU/OT (01/2020)
- Admin Express © IGN



DELIMITATION DES AIRES D'ATTRACTION DES VILLES

SATSU OT Edition : juin 2024



Taille des aires :

- Commune centre
- Aire de 700 000 habitants ou plus
- Aire de 200 000 à moins de 700 000 hab.
- Aire de 50 000 à moins de 200 000 hab.
- Aire de moins de 50 000 hab.
- Commune hors attraction des villes

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- INSEE (2024)
- Admin Express

Définition

Une aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Le zonage en aire d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

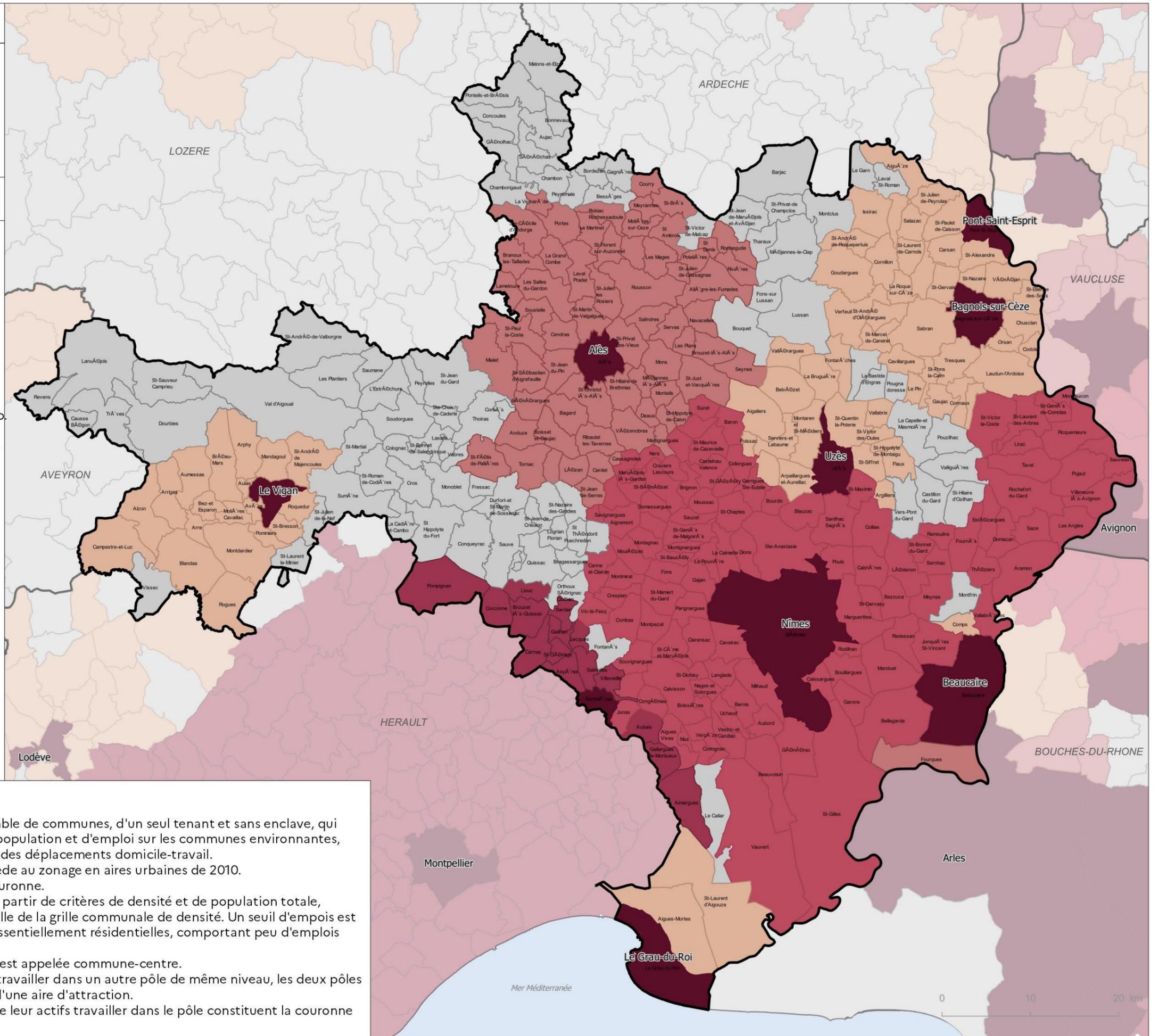
Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

- Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que les communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois soient considérées comme des pôles.

Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre.

Si un pôle envoie au moins 15% de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.

- Les communes qui envoient au moins 15% de leur actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire.



CONSOMMATION D'ESPACE POUR LA PERIODE 2009 - 2022

SATSU OT Edition : juin 2024



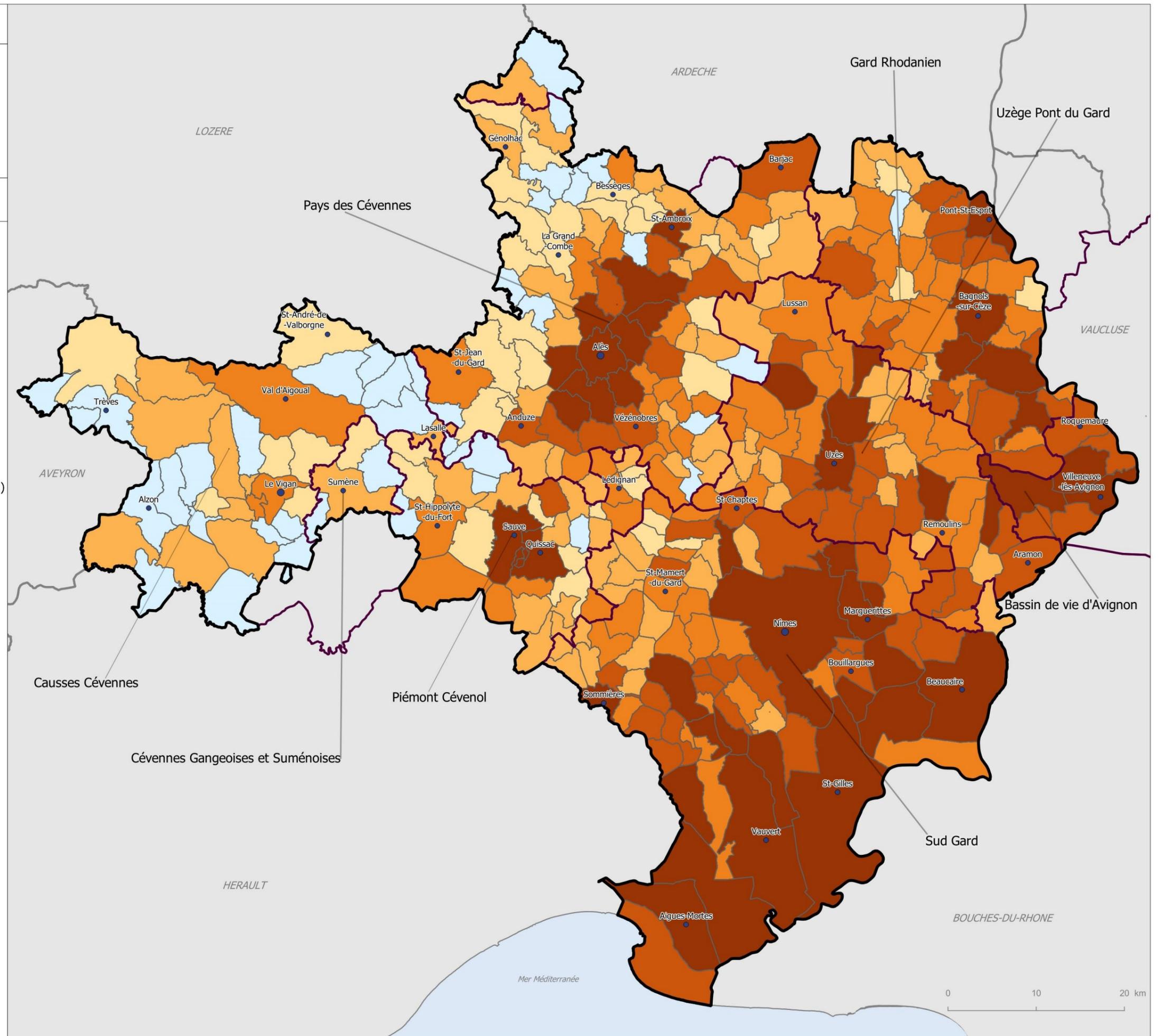
Consommation d'espace(2009 - 2022) :

- 0 à 10000 m2 (entre 0 et 1ha)
- 10000 à 20000 m2 (entre 1 et 2 ha)
- 20000 à 50000 m2 (entre 2 et 5 ha)
- 50000 à 100000 m2 (entre 5 et 10 ha)
- 100000 à 200000 m2 (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200000 m2 (plus de 20 ha)

Limites administratives :

- Communes
- Périmètre des SCot
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Portail national de l'artificialisation des sols (08/2023)
 - Admin Express © IGN



0 10 20 km

**- OPERATIONS DE REVITALISATION DE TERRITOIRE
- ACTION COEUR DE VILLE
- PETITES VILLES DE DEMAIN
- VILLAGES D'AVENIR**

SATSU OT Edition : juin 2024



- Opérations de revitalisation de territoire [20]
- Action cœur de ville [2]
- Petites villes de demain [21]

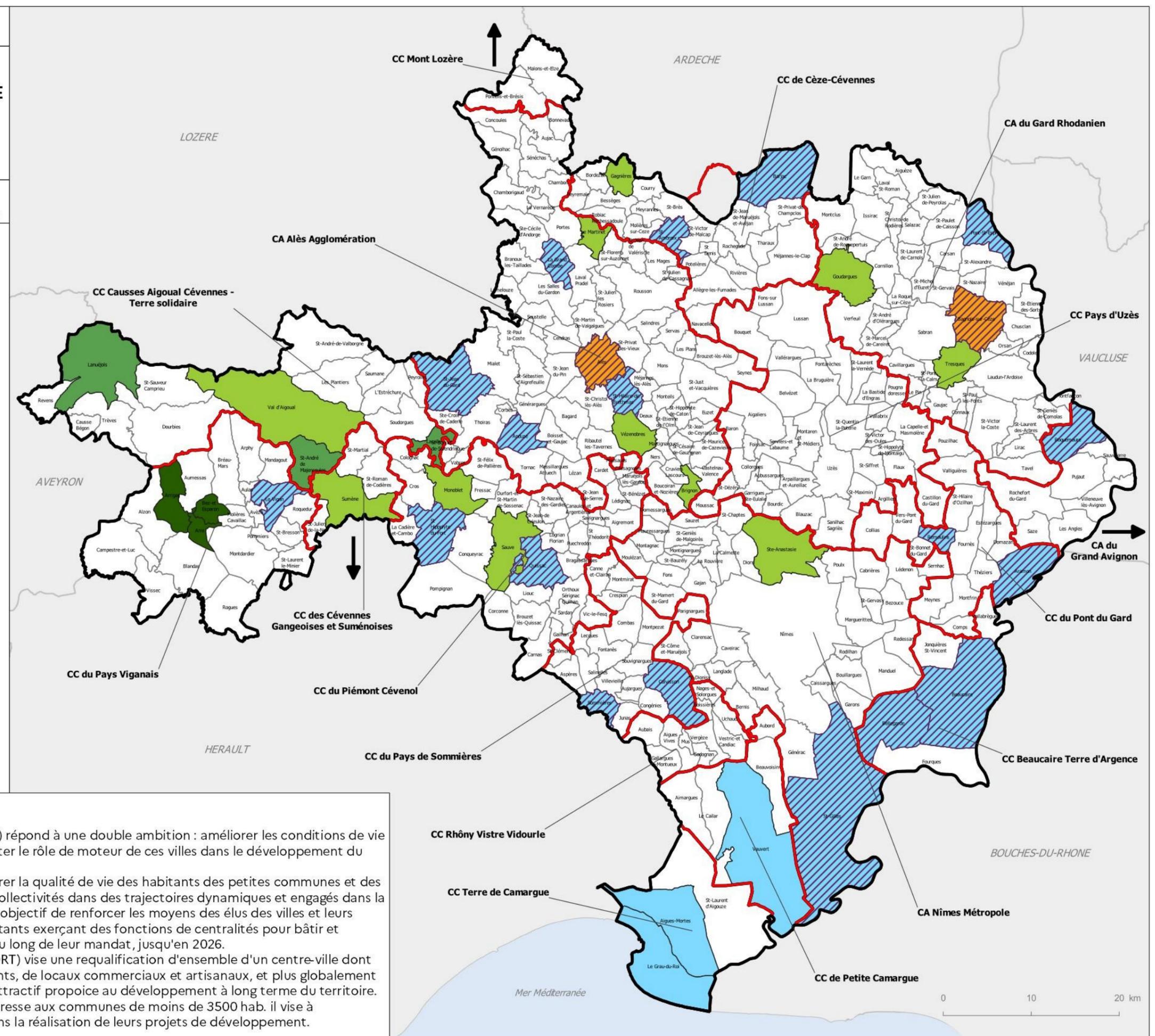
- Villages d'avenir :
- Grappe de commune n°1
- Grappe de communes n°2
- Autres Villages d'Avenir

- Limites administratives :
- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (2024)
 - DDTM30 SATSU/SHC (2024)
 - Admin Express © IGN

A savoir

- Le plan national Action cœur de ville (ACV) répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire.
- Petites villes de demain (PVD) vise à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et engagés dans la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026.
- L'opération de revitalisation de territoire (ORT) vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.
- Villages d'avenir est un programme qui s'adresse aux communes de moins de 3500 hab. il vise à accompagner les plus petites communes dans la réalisation de leurs projets de développement.



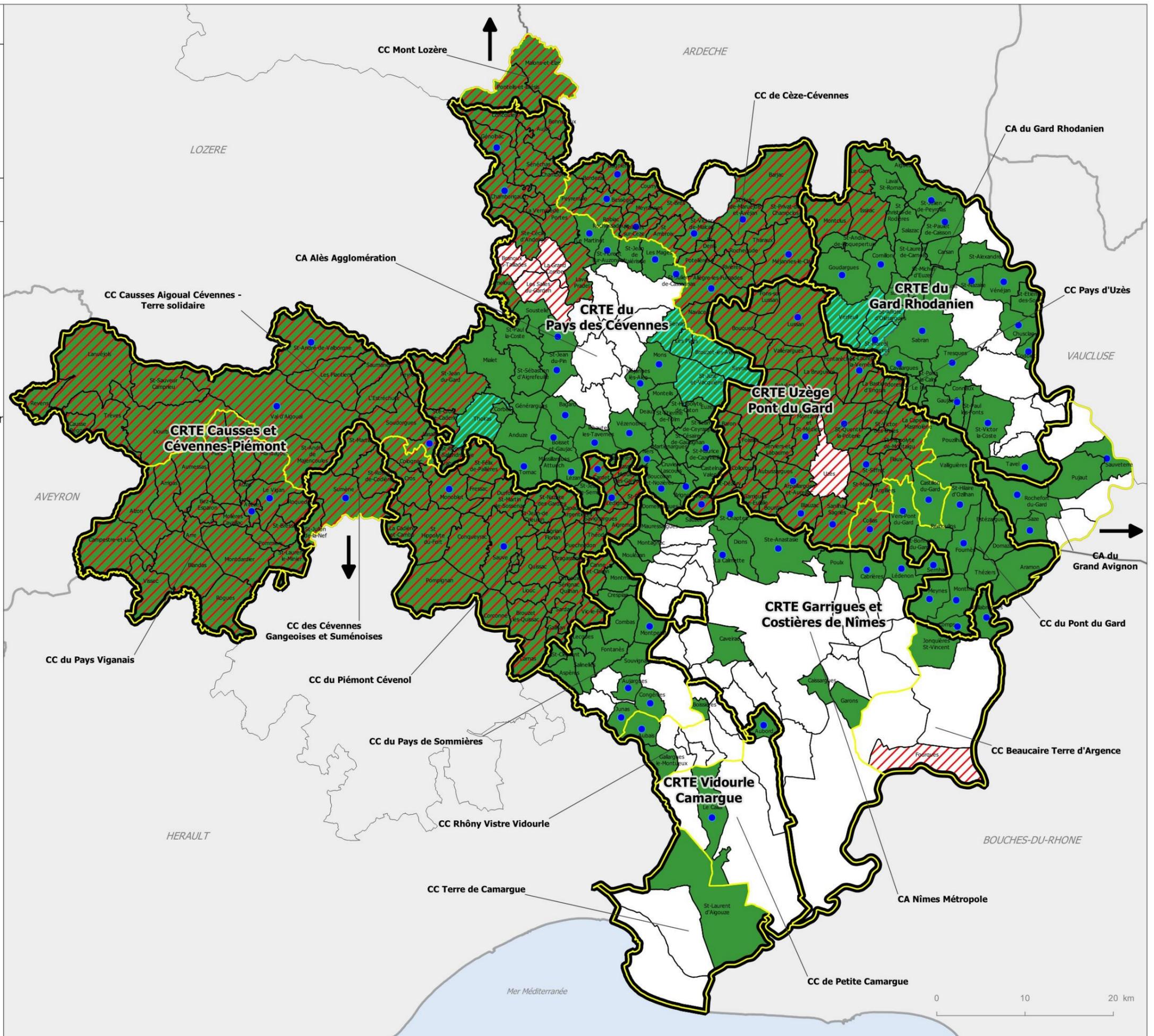
COMMUNES RURALES AU SENS DE L'INSEE et FRANCE RURALITES REVITALISATION

SATSU OT Edition : juin 2024



-  Communes rurales classées en densité 5, 6 et 7 au sens de l'INSEE [286]
 -  Communes classées en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) à compter du 1er juillet 2024 [157]
 -  Communes maintenues en zone de revitalisation rurale (ZRR) [9]
 -  Communes avec rôle de centralité au sens de l'étude INRAE-ANCT de juin 2020 [86]
 -  Périmètre des CRTE
- Limites administratives :
-  Communes
 -  Intercommunalités
 -  Département du Gard
 -  Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (2024)
 - Préfecture du Gard
 - Admin Express © IGN



POLES D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR)

SATSU OT
 Edition : juin 2024



Périmètre des pôles :

- Causse et Cévennes
- Garrigues et Costières de Nîmes
- Vidourle Camargue
- Uzège Pont du Gard

Limites administratives :

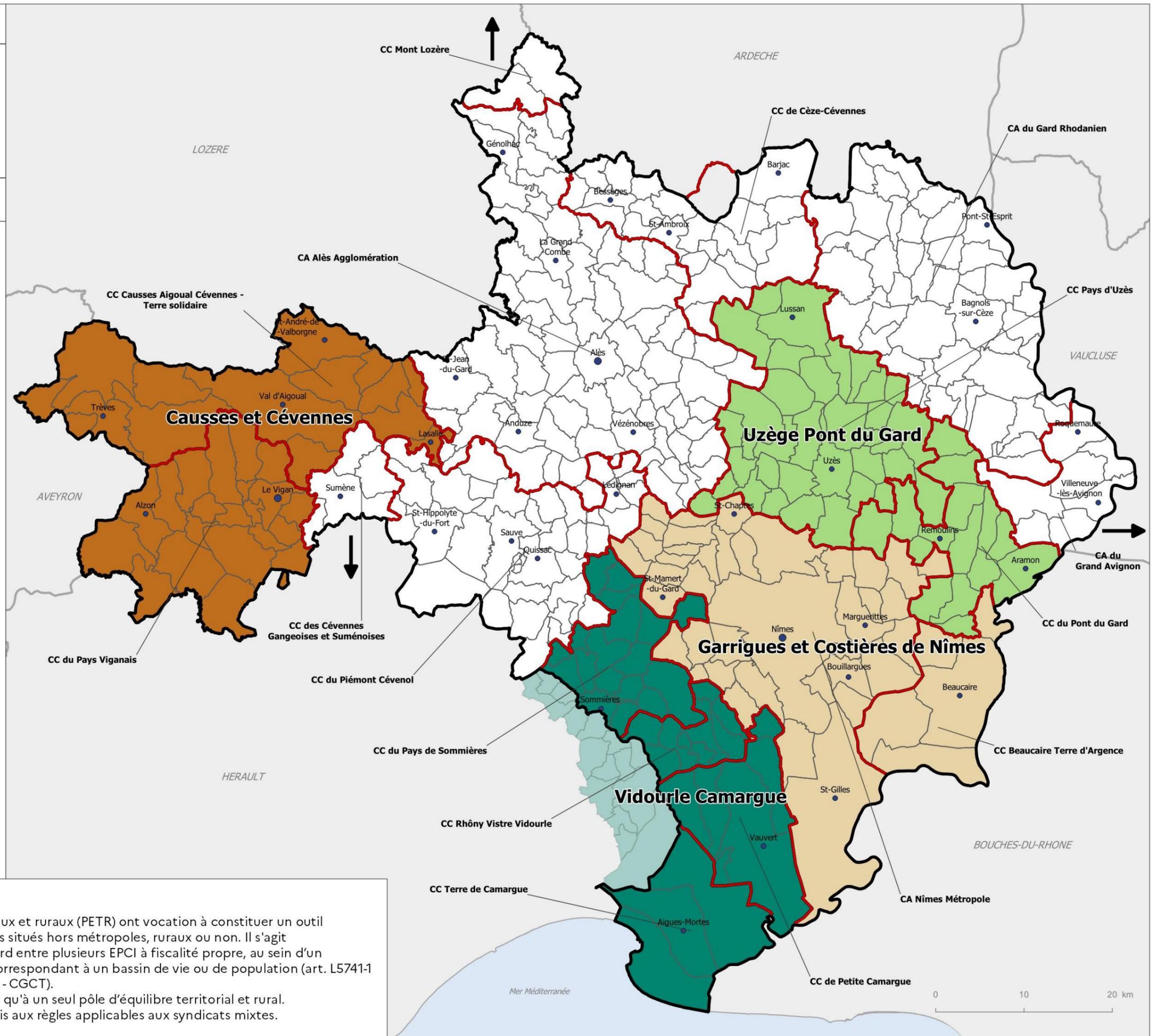
- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Préfecture du Gard (03/2023)
 - Admin Express © IGN

A savoir

Les pôles métropolitains d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ont vocation à constituer un outil collaboratif mis à la disposition des territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Il s'agit d'établissements publics constitués par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave correspondant à un bassin de vie ou de population (art. L5741-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir qu'à un seul pôle d'équilibre territorial et rural. Sauf mention spécifique, les PETR sont soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.



CONTRATS DE RURALITE

SATSU OT
Edition : juin 2024



Périmètre des contrats :

- CR Aigoual Viganais
- CR Alès Céze Cévennes
- CR Gard Rhodanien
- CR Garrigues Costières de Nîmes
- CR Uzège Pont du Gard
- CR Vidourle Camargue

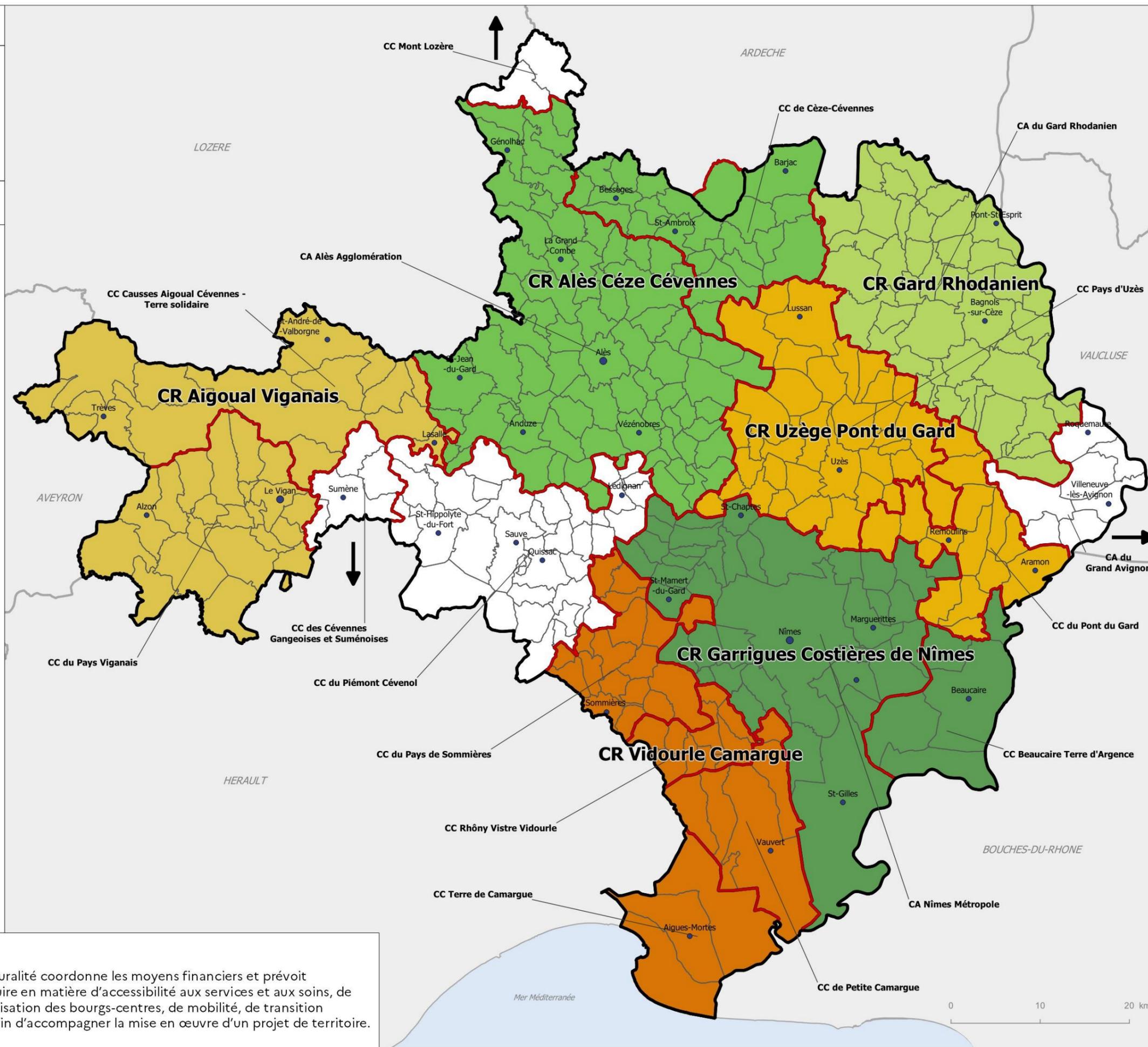
Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- Préfecture du Gard (11/2020)
- Admin Express © IGN

A savoir

À l'instar des contrats de ville, le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.



Environnement - Forêt

NATURA 2000

SATSU OT Edition : juin 2024



Directive oiseaux :

Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Directive habitats :

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Cours d'eau :

Principaux
 Secondaires

Limites administratives :

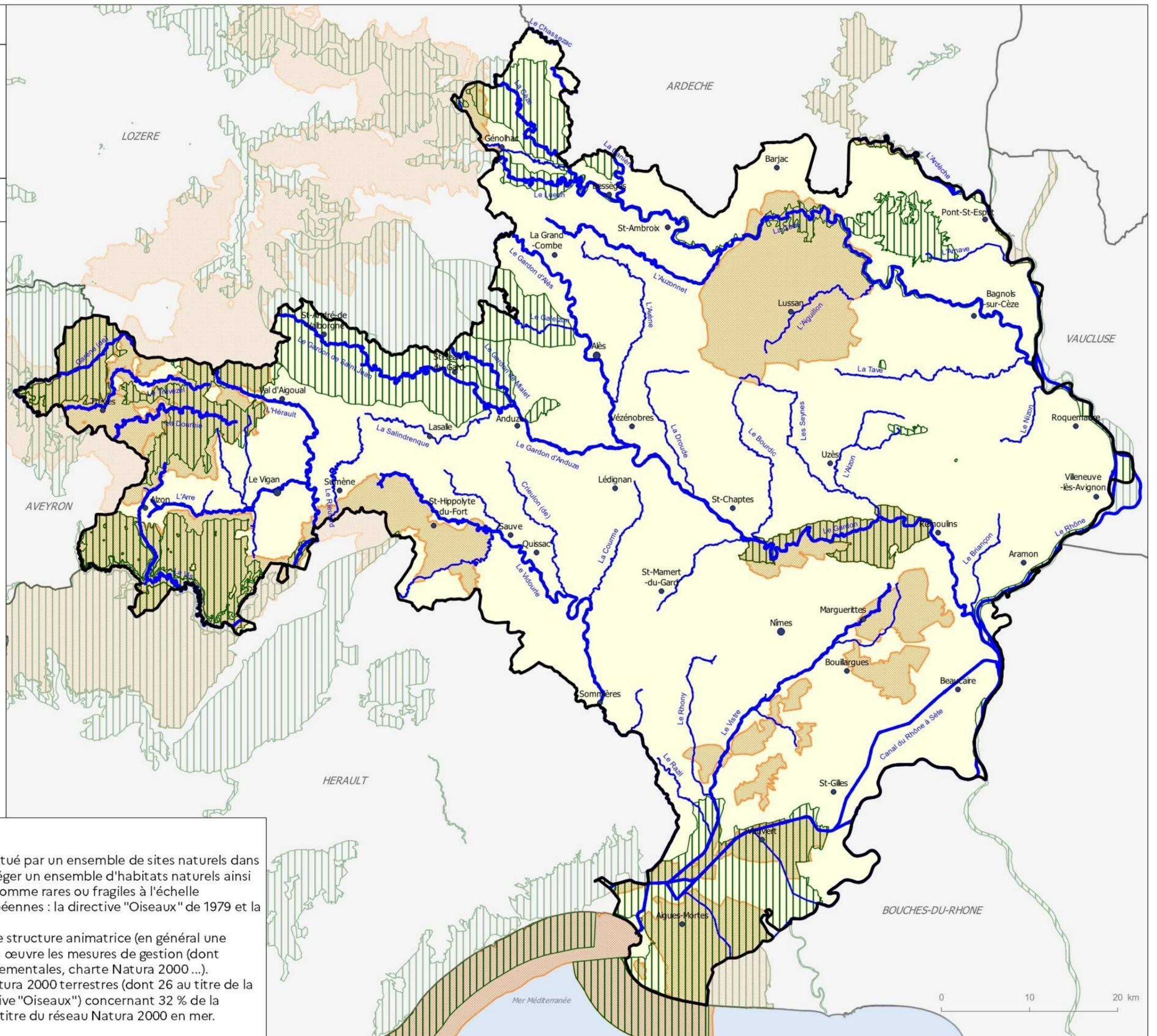
Département du Gard
 Départements limitrophes

Source et date des données :
- DREAL Occitanie (2023)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

Définition

NATURA 2000 est un réseau européen constitué par un ensemble de sites naturels dans chaque Etat membre. Ces sites visent à protéger un ensemble d'habitats naturels ainsi que les espèces de faune et de flore définies comme rares ou fragiles à l'échelle européenne par le biais de 2 directives européennes : la directive "Oiseaux" de 1979 et la directive "habitats-faune-flore" de 1992.

Chaque site NATURA 2000 est animé par une structure animatrice (en général une collectivité territoriale) chargée de mettre en œuvre les mesures de gestion (dont contrats Natura 2000, mesures agroenvironnementales, charte Natura 2000 ...). Le département du Gard compte 41 sites Natura 2000 terrestres (dont 26 au titre de la directive "Habitats" et 15 au titre de la directive "Oiseaux") concernant 32 % de la surface du département et 2 sites marins au titre du réseau Natura 2000 en mer.



ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE (ZNIEFF)

SATSU OT Edition : juin 2024



ZNIEFF :

-  Type 1 : Secteurs de grand intérêt biologique ou écologique
-  Type 2 : Grands ensembles naturels riches et peu modifiés à potentiel biologique important

Cours d'eau :

-  Principaux
-  Secondaires

Limites administratives :

-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
- Muséum National d'Histoire Naturelle (2018)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

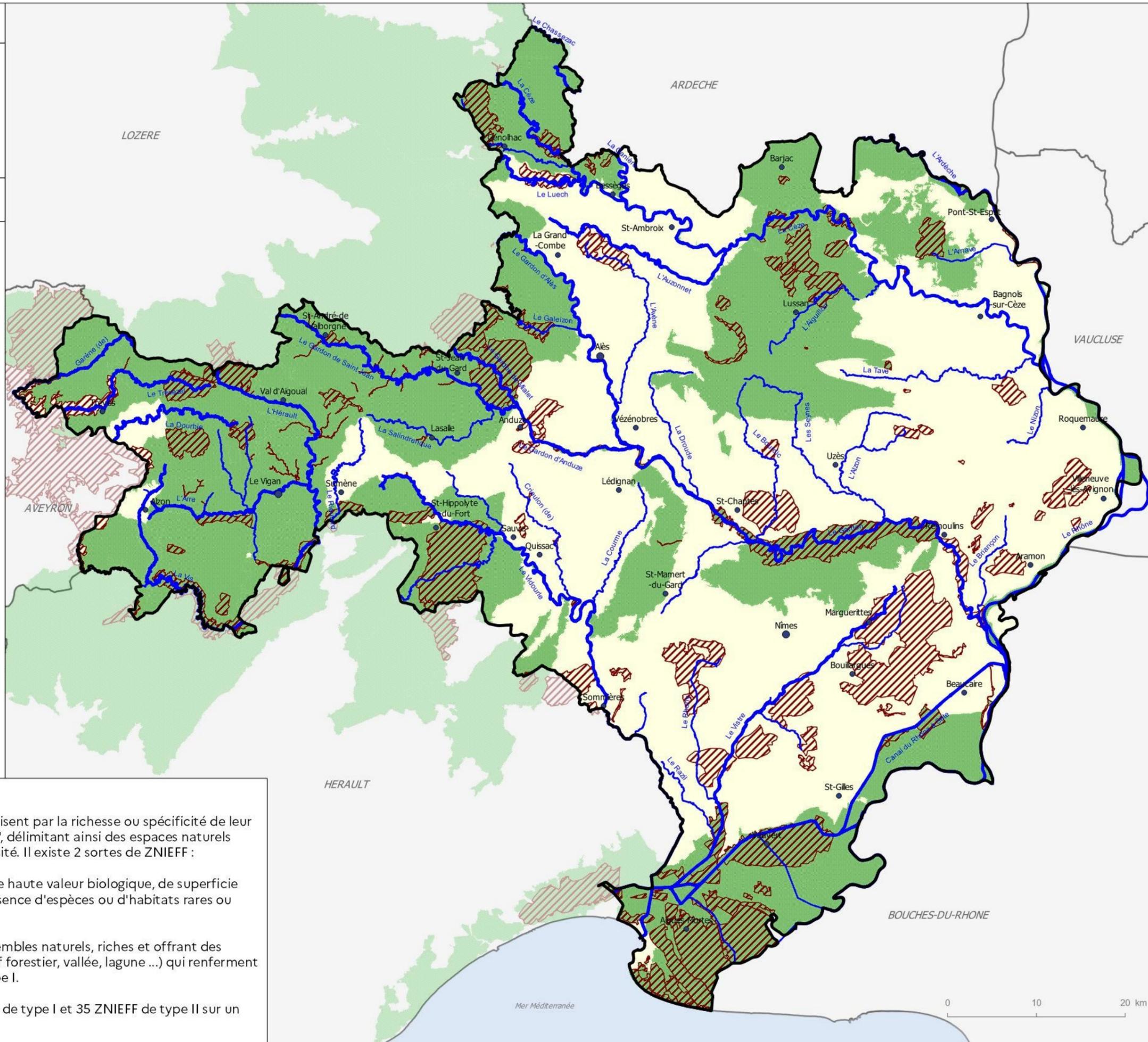
Définition

Les ZNIEFF sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou spécificité de leur faune, flore et milieux dits "habitats naturels", délimitant ainsi des espaces naturels remarquables du point de vue de la biodiversité. Il existe 2 sortes de ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type I sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou d'habitats rares ou remarquables, qualifiés de "déterminants".

Les ZNIEFF de type II forment de grands ensembles naturels, riches et offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune ...) qui renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Le département du Gard compte 149 ZNIEFF de type I et 35 ZNIEFF de type II sur un total de 301 communes.



OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSSAILLEMENT

SATSU OT
Edition : juin 2024



- Espace forestier
- Zone périphérique de 200 m

Réseau routier et ferré :

- Autoroute
- Nationale
- LGV
- Voies ferrées principales

Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- DDTM30\SEF\foret-DFCI (2024)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

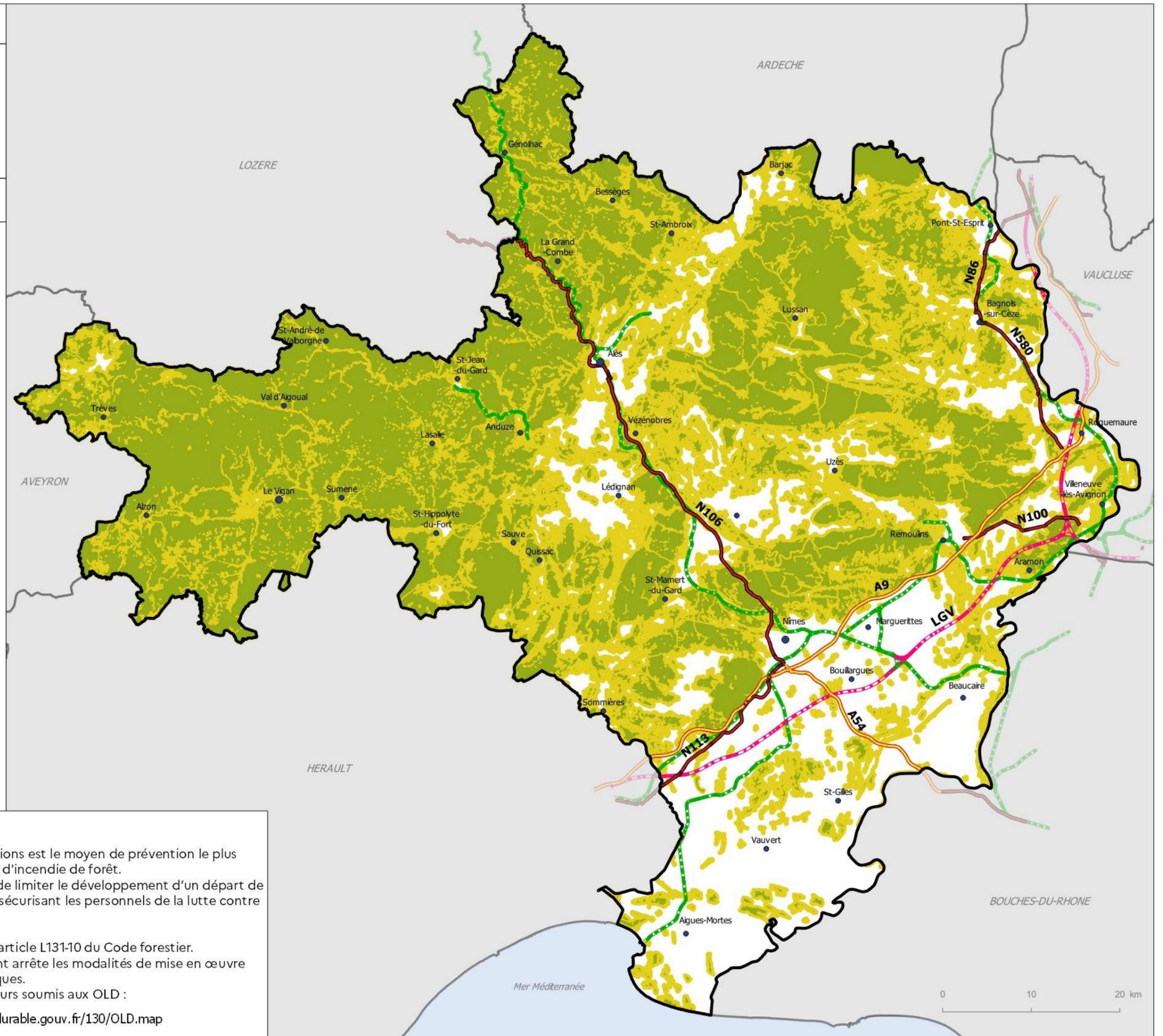
Définition

Le débroussaillage des abords des habitations est le moyen de prévention le plus efficace pour sécuriser les maisons du risque d'incendie de forêt.
Il protège également la forêt en permettant de limiter le développement d'un départ de feu accidentel à partir d'une propriété et en sécurisant les personnels de la lutte contre l'incendie.

Le débroussaillage est une obligation de l'article L131-10 du Code forestier.
Le représentant de l'État dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Lien vers cartographie des zonages des secteurs soumis aux OLD :

<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/130/OLD.map>



Patrimoine

SITES INSCRITS AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

SATSU OT Edition : juin 2024

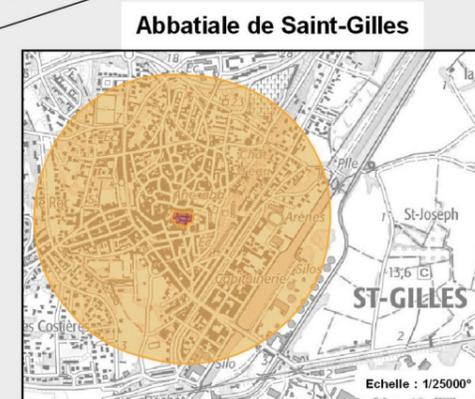
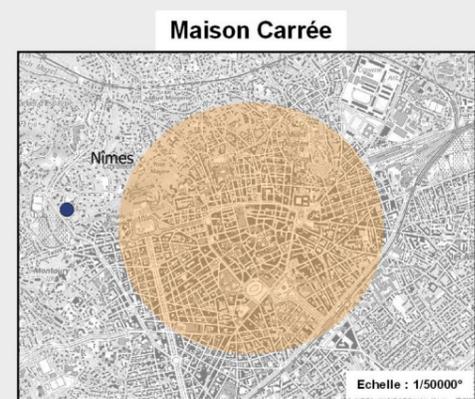
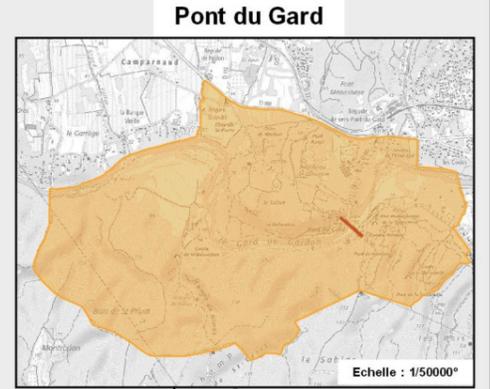
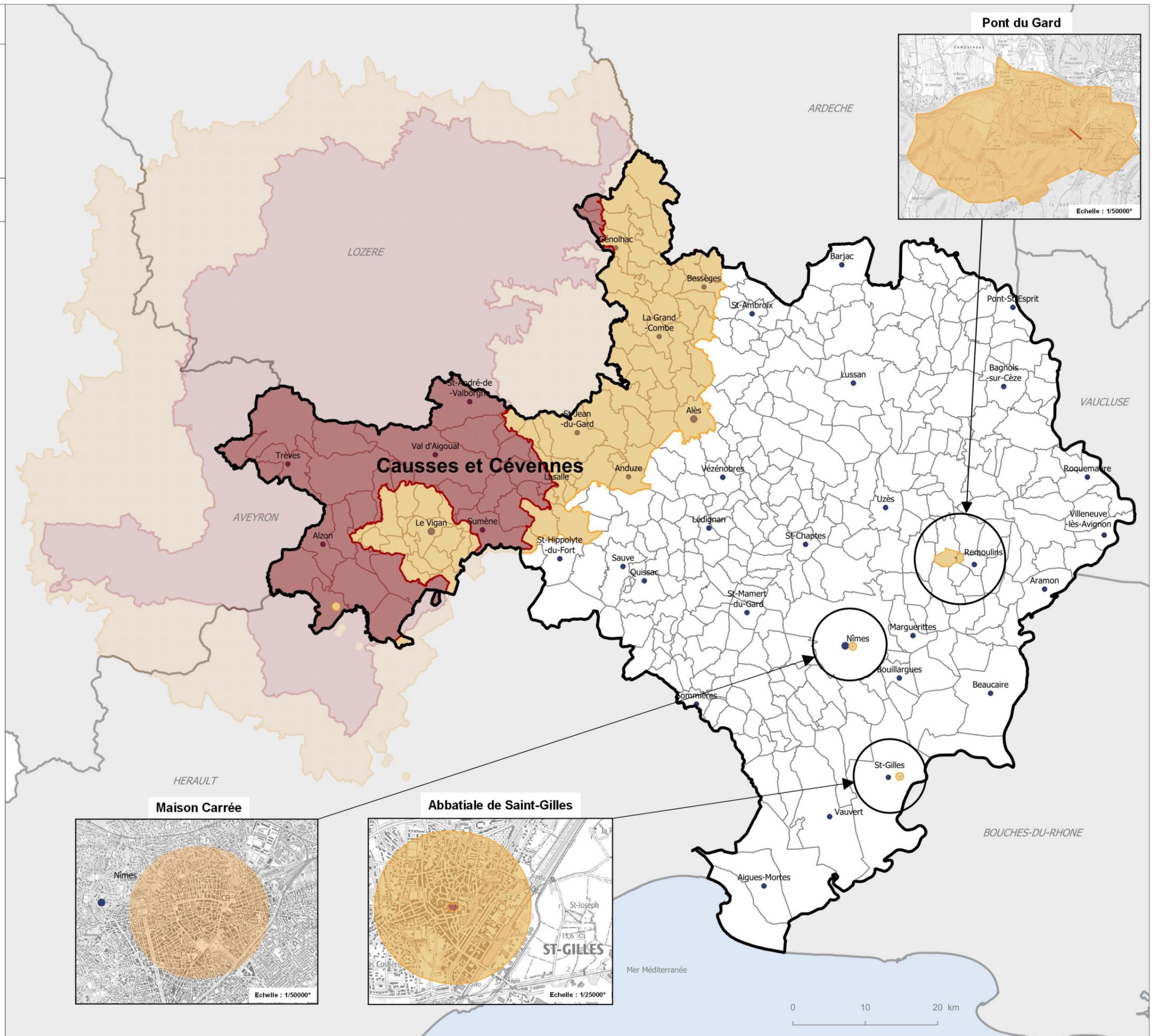


Périmètres UNESCO :

- Zone coeur
- Zone tampon

Limites administratives :

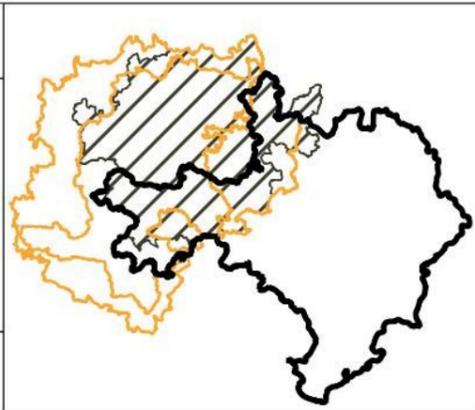
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes



Source et date des données :
- DREAL Occitanie (2024)
- Admin Express © IGN

PARC NATIONAL DES CEVENNES ET CLASSEMENT UNESCO CAUSSES ET CEVENNES

SATSU OT
Edition : juin 2024



Périmètres Parc National des Cévennes :

- PNC (zone coeur)
- PNC (aire d'adhésion)
- PNC (aire optimale d'adhésion)

Périmètres UNESCO :

- Zone coeur (135 communes)
- Zone tampon (98 communes)

5 villes portes

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

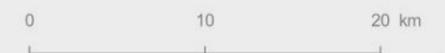
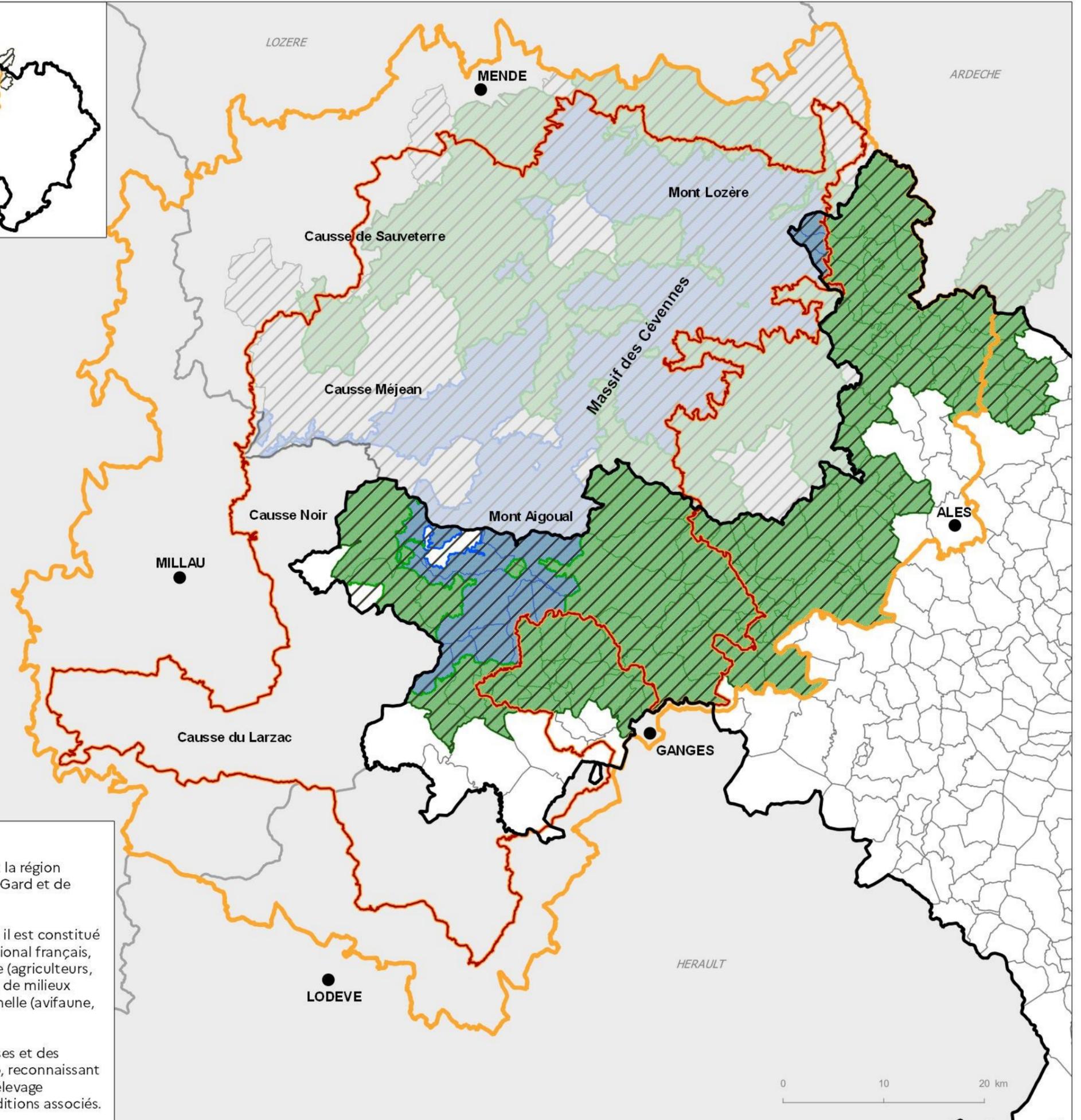
Source et date des données :
- DREAL Occitanie (2024)
- Admin Express © IGN

A savoir

Le parc national des Cévennes a été créé le 2 septembre 1970, couvrant la région naturelle des Cévennes et situé sur les 3 départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche, sur un espace de 93 500 hectares et 152 communes.

Espace de transition entre le Massif central et la Plaine languedocienne, il est constitué de deux zones : le cœur et l'aire d'adhésion et constitue le seul parc national français, situé en moyenne montagne dont la zone cœur est habitée et exploitée (agriculteurs, forestiers ...) avec un taux de boisement supérieur à 55 % et la présence de milieux ouverts (pelouses sèches) sur les Causse et une biodiversité exceptionnelle (avifaune, milieux humides de tourbières, cours d'eau, pelouses sèches ...)

En 2011, les paysages culturels agropastoraux méditerranéens des Causse et des Cévennes ont été inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, reconnaissant ainsi la valeur universelle de l'expression dans l'espace des pratiques d'élevage multiséculaires de ces territoires de même que les savoir-faire et les traditions associés.



SITES CLASSES ET INSCRITS

SATSU OT Edition : juin 2024



Sites classés

A	La Promenade des Chataigniers
B	Rivière de l'Arre et ses rives
C	Site paléontologique de Champclauson
D	Sanctuaire Notre Dame de Grace
E	Le Jardin du Château et sa dépendance
F	Le Domaine de Chêne Vert
G	Pointe de l'Espiguette et le Rhône de Saint Roman
H	Les Terrasses de la Tour Magne
I	Ensemble formé par les marais de la Tour Carbonnière
J	L'ancienne Chartreuse de Valbonne
K	Promontoir du Castellat et des garrigues de la Coste
L	Le Parc d'Assas
M	L'ensemble des terrains de remblai de Vallabrègues
N	Ensemble formé par l'abîme de Bramabiau et ses abords
O	La Promenade des Marronniers
P	Le panorama découvert depuis la voie littorale CDN 62
Q	Aven Noir et ses abords
R	Ensemble des gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues Nîmoises
S	L'ensemble formé par la plaine de l'abbaye
T	Cirque de Navacelles et des gorges de la Vis, et de leurs abords
U	Les terrains en avant de la porte de la Gardette (1)
V	Le Vallon du Mas de Soubeyran
W	Les terrains en avant de la porte de la Gardette (2)
X	Allée de Platanes
Z	L'Etang de Mauguio
A1	Place de la République et place Dampmartin
B1	Cascades du Sautadet et les abords du village de la Roque-sur-Cèze
C1	Ensemble formé par l'Etang de la ville et ses abords

Source et date des données :
- DREAL Occitanie (2023)
- Admin Express © IGN

Définition

Un site classé ou inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel ou les caractères 'historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque' nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

Généralement consacré à la protection d'espaces « naturel », le classement intègre aussi des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural certain.

Sites inscrits

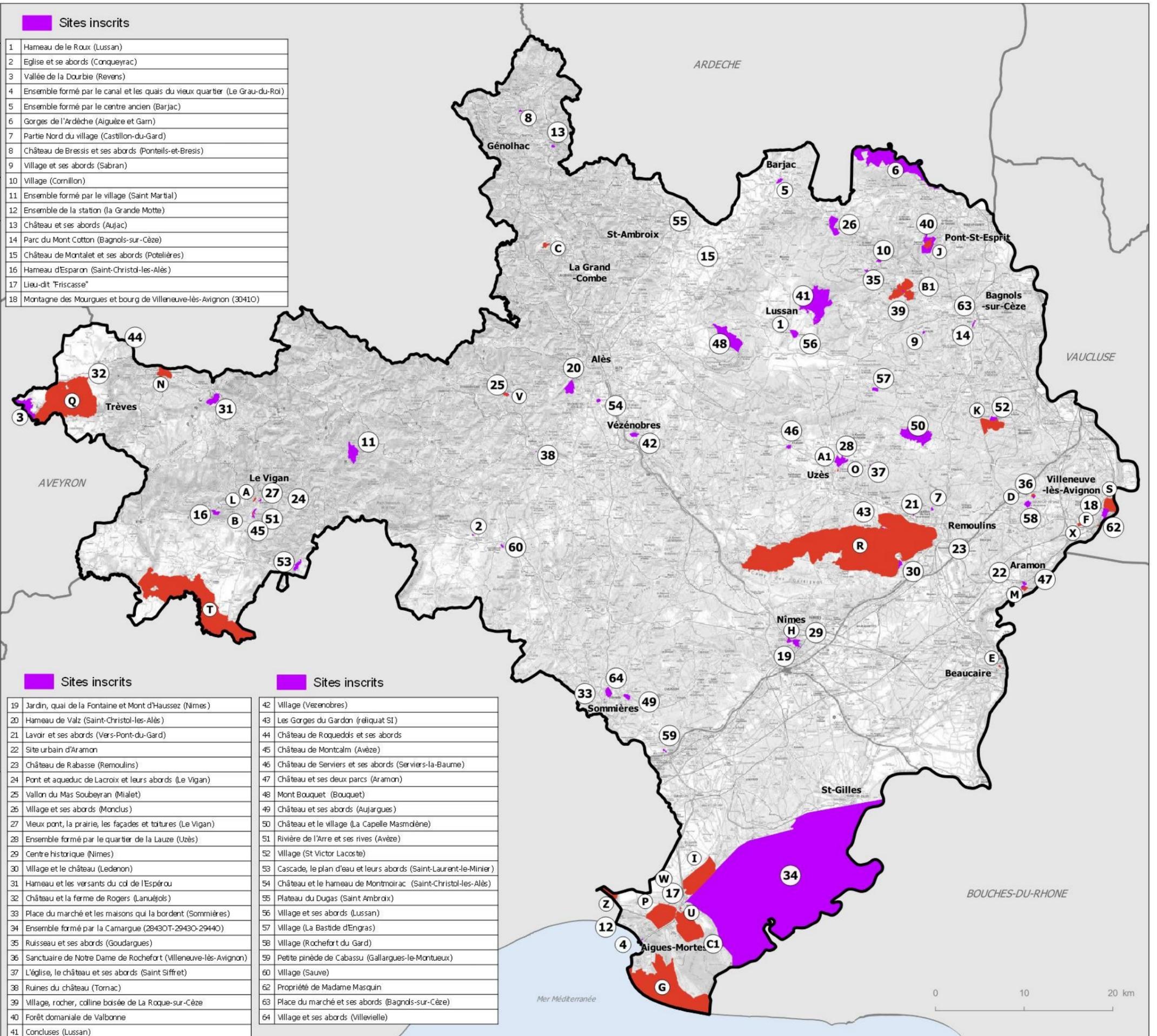
1	Hameau de le Roux (Lussan)
2	Eglise et se abords (Conqueyrac)
3	Vallée de la Dourbie (Revens)
4	Ensemble formé par le canal et les quais du vieux quartier (Le Grau-du-Roi)
5	Ensemble formé par le centre ancien (Barjac)
6	Gorges de l'Ardèche (Aiguèze et Garn)
7	Partie Nord du village (Castillon-du-Gard)
8	Château de Bressis et ses abords (Pontails-et-Bressis)
9	Village et ses abords (Sabran)
10	Village (Cornillon)
11	Ensemble formé par le village (Saint Martial)
12	Ensemble de la station (la Grande Motte)
13	Château et ses abords (Aujac)
14	Parc du Mont Cotton (Bagnols-sur-Cèze)
15	Château de Montalet et ses abords (Potelières)
16	Hameau d'Esparon (Saint-Christol-les-Alès)
17	Lieu-dit "Friscasse"
18	Montagne des Mourgues et bourg de Villeneuve-lès-Avignon (30410)

Sites inscrits

19	Jardin, quai de la Fontaine et Mont d'Haussez (Nîmes)
20	Hameau de Valz (Saint-Christol-les-Alès)
21	Lavoir et ses abords (Vers-Pont-du-Gard)
22	Site urbain d'Aramon
23	Château de Rabasse (Remoulins)
24	Pont et aqueduc de Lacroix et leurs abords (Le Vigan)
25	Vallon du Mas Soubeyran (Mialet)
26	Village et ses abords (Monclus)
27	Vieux pont, la prairie, les façades et toitures (Le Vigan)
28	Ensemble formé par le quartier de la Lauze (Uzès)
29	Centre historique (Nîmes)
30	Village et le château (Ledenon)
31	Hameau et les versants du col de l'Espérou
32	Château et la ferme de Rogers (Lanuéjols)
33	Place du marché et les maisons qui la bordent (Sommières)
34	Ensemble formé par la Camargue (28430T-29430-29440)
35	Ruisseau et ses abords (Goudargues)
36	Sanctuaire de Notre Dame de Rochefort (Milleneuve-lès-Avignon)
37	L'église, le château et ses abords (Saint Siffret)
38	Ruines du château (Tornac)
39	Village, rocher, colline boisée de La Roque-sur-Cèze
40	Forêt domaniale de Valbonne
41	Concluses (Lussan)

Sites inscrits

42	Village (Vezénobres)
43	Les Gorges du Gardon (reliquat SI)
44	Château de Roqueodds et ses abords
45	Château de Montcalm (Avèze)
46	Château de Serviers et ses abords (Serviers-la-Baume)
47	Château et ses deux parcs (Aramon)
48	Mont Bouquet (Bouquet)
49	Château et ses abords (Aujargues)
50	Château et le village (La Capelle Masmolène)
51	Rivière de l'Arre et ses rives (Avèze)
52	Village (St Victor Lacoste)
53	Cascade, le plan d'eau et leurs abords (Saint-Laurent-le-Minier)
54	Château et le hameau de Montmoirac (Saint-Christol-les-Alès)
55	Plateau du Dugas (Saint Ambroix)
56	Village et ses abords (Lussan)
57	Village (La Bastide d'Engras)
58	Village (Rochefort du Gard)
59	Petite pinède de Cabassu (Gallargues-le-Montueux)
60	Village (Sauve)
62	Propriété de Madame Masquin
63	Place du marché et ses abords (Bagnols-sur-Cèze)
64	Village et ses abords (Villevielle)



SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

ZONES DE PROTECTION ARCHEOLOGIQUE

SATSU OT Edition : juin 2024 

-  Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) [6]
-  Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) [7]
-  Sites patrimoniaux remarquables (SPR) [1]
-  Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) [2]
-  Zones de présomption de protection archéologique languedoc roussillon [98]

Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :

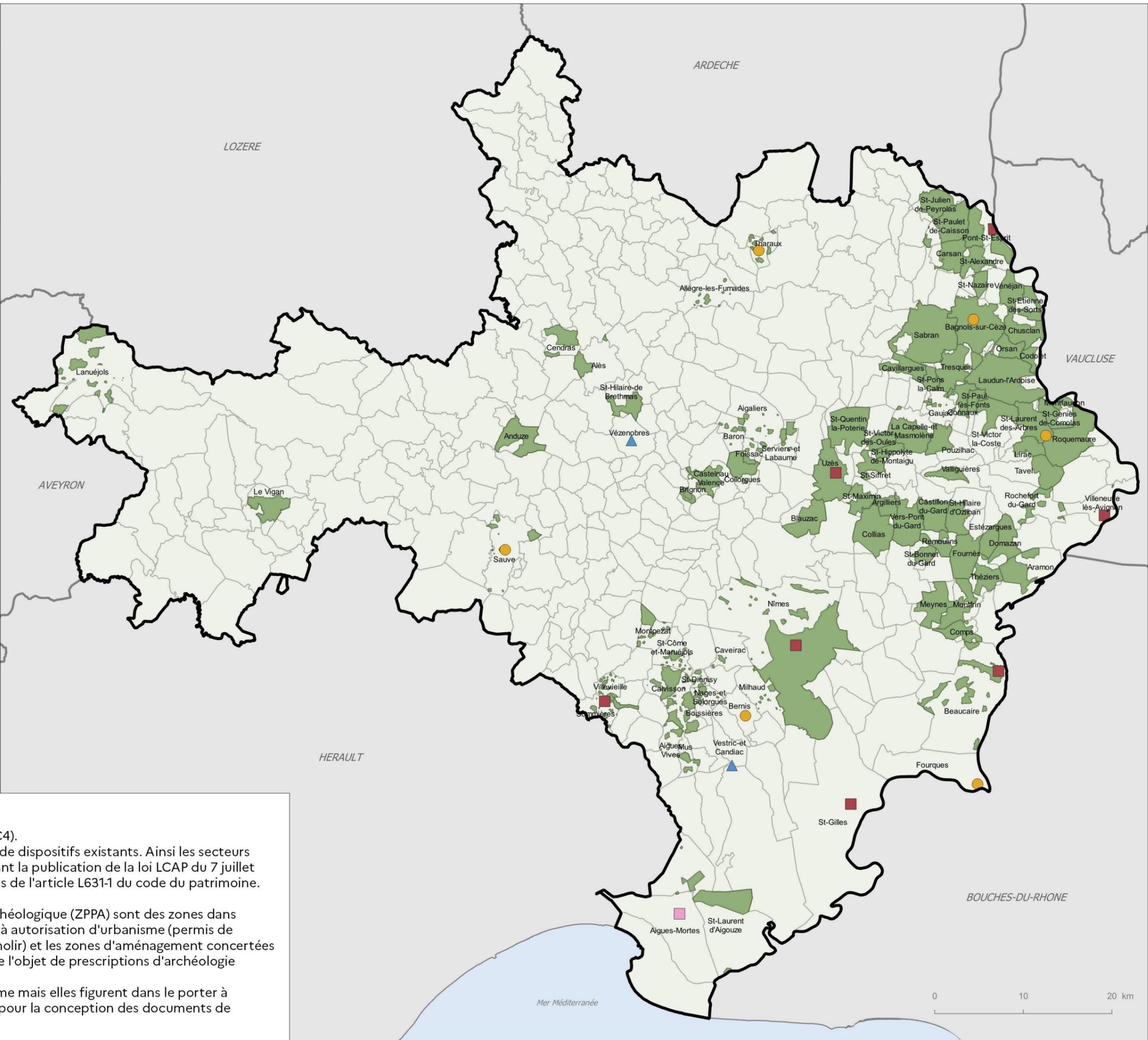
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC LR) (2024)
- Admin Express © IGN

Définition

Le SPR est une servitude d'utilité publique (AC4). Ce dispositif se substitue à un certain nombre de dispositifs existants. Ainsi les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP créés avant la publication de la loi LCAP du 7 juillet 2016 deviennent de plein droit des SPR au sens de l'article L631-1 du code du patrimoine.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.

Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des documents de planification du territoire (PLU, SCOT).



UNITES PAYSAGERES

SATSU OT Edition : juin 2024



Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

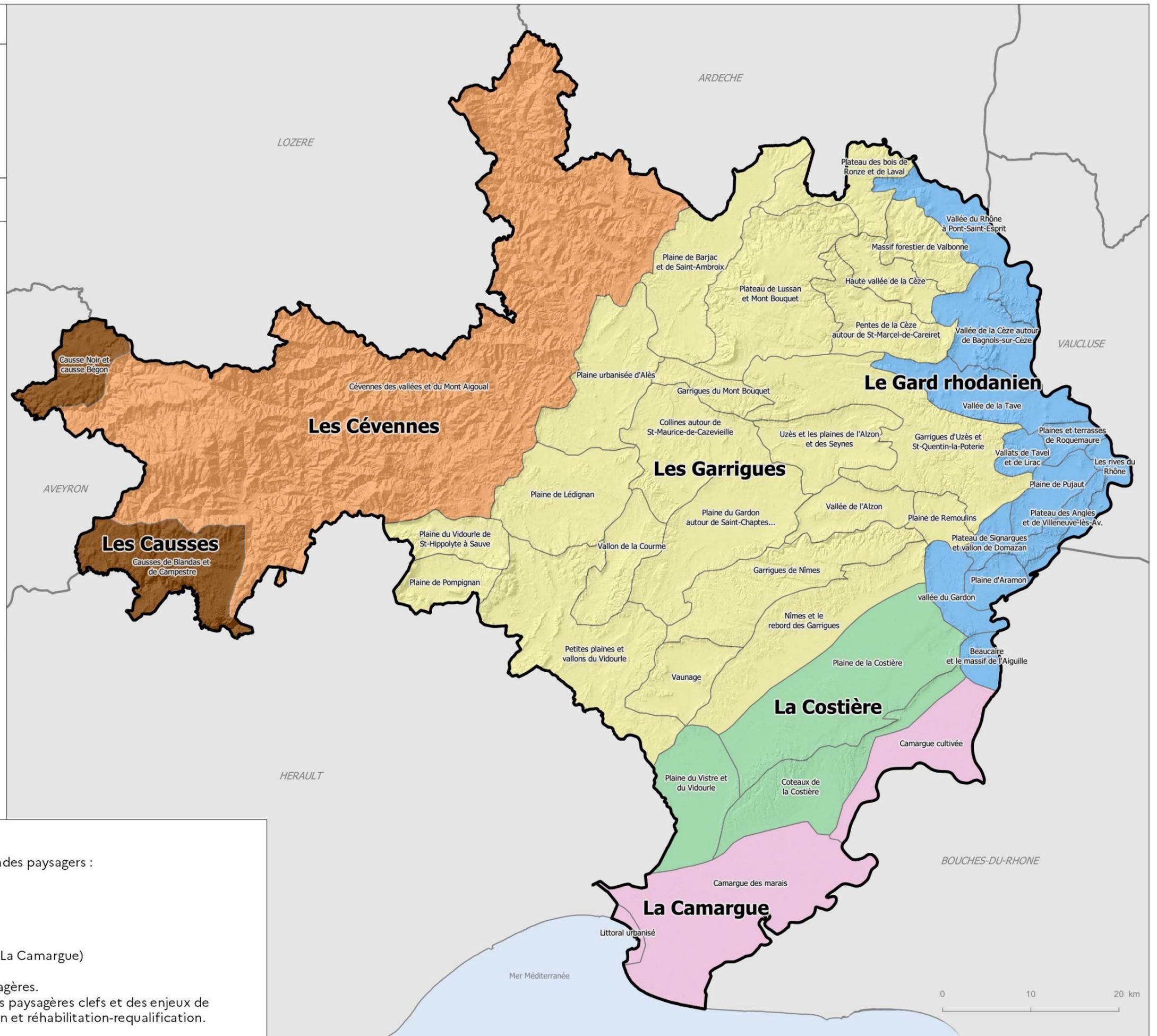
Source et date des données :
 - DREAL Occitanie (2011)
 - Admin Express © IGN

A savoir

Le paysage du Gard est apparenté aux 3 mondes paysagers :

- La "montagne" (Les Causses, Les Cévennes)
- Les "garrigues" (Les Garrigues)
- La "plaine" (Le Gard rhodanien, La Costière, La Camargue)

dans lesquels sont identifiées 43 unités paysagères.
 Chaque unité est caractérisée par des valeurs paysagères clefs et des enjeux de protection-préservation, valorisation-crédation et réhabilitation-requalification.





Eau

STATIONS DE MESURE DE LA QUALITÉ DES EAUX

SATSU
OT Edition : juin 2024



Points de surveillance de la qualité :

- Eaux superficielles
- ◆ Eaux souterraines

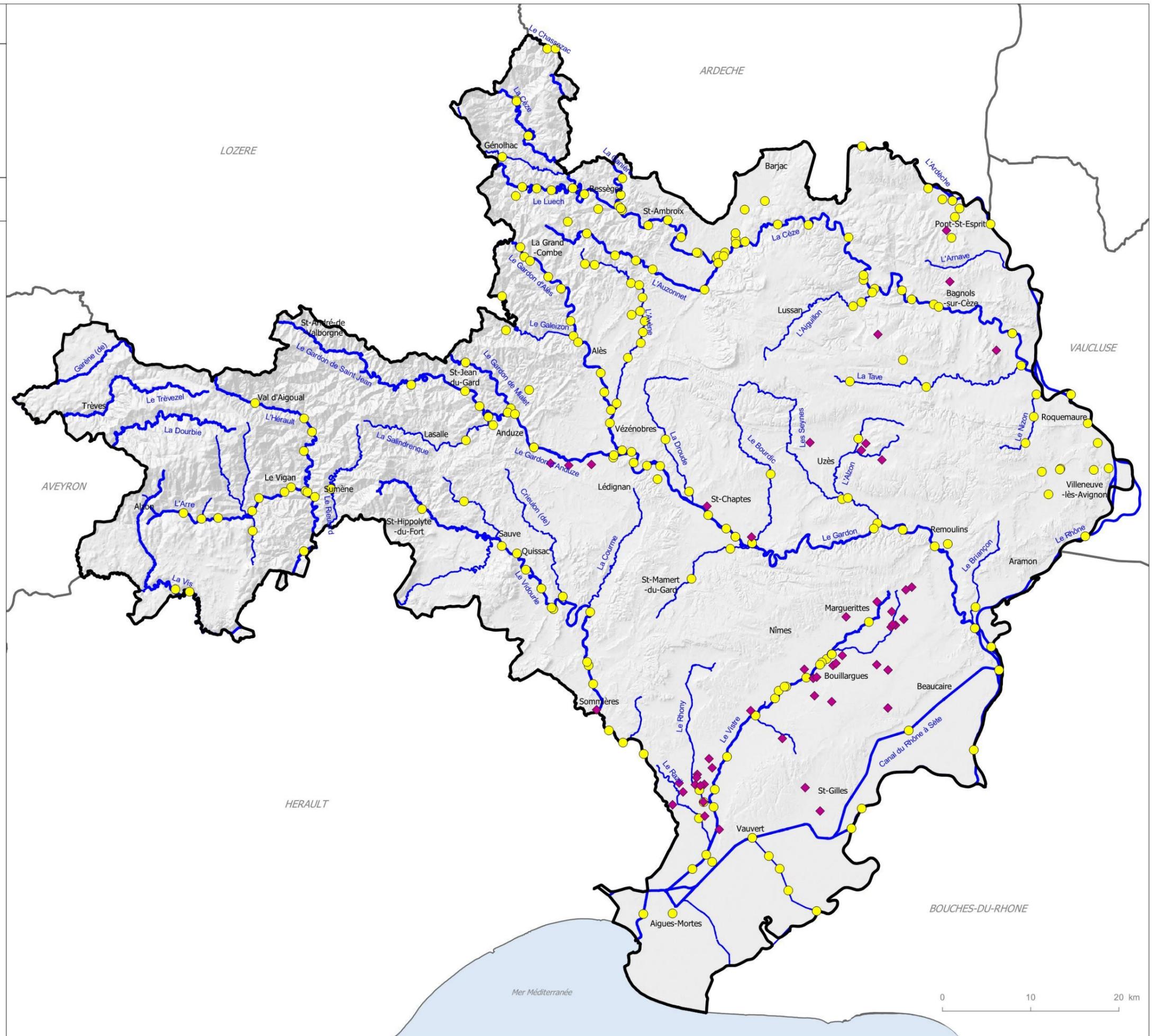
Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Limites administratives :

- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - SIE Rhône Méditerranée
 - Agence de l'eau RM (2022)
 - BD Carthage - SANDRE
 - Admin Express © IGN



BASSINS VERSANTS

SATSU OT
Edition : juin 2024



Limite des bassins versants :

- Ardèche
- Camargue
- Cèze
- Dourbie
- Gardon
- Hérault
- Rhône
- Vidourle
- Vistre

Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Limites administratives :

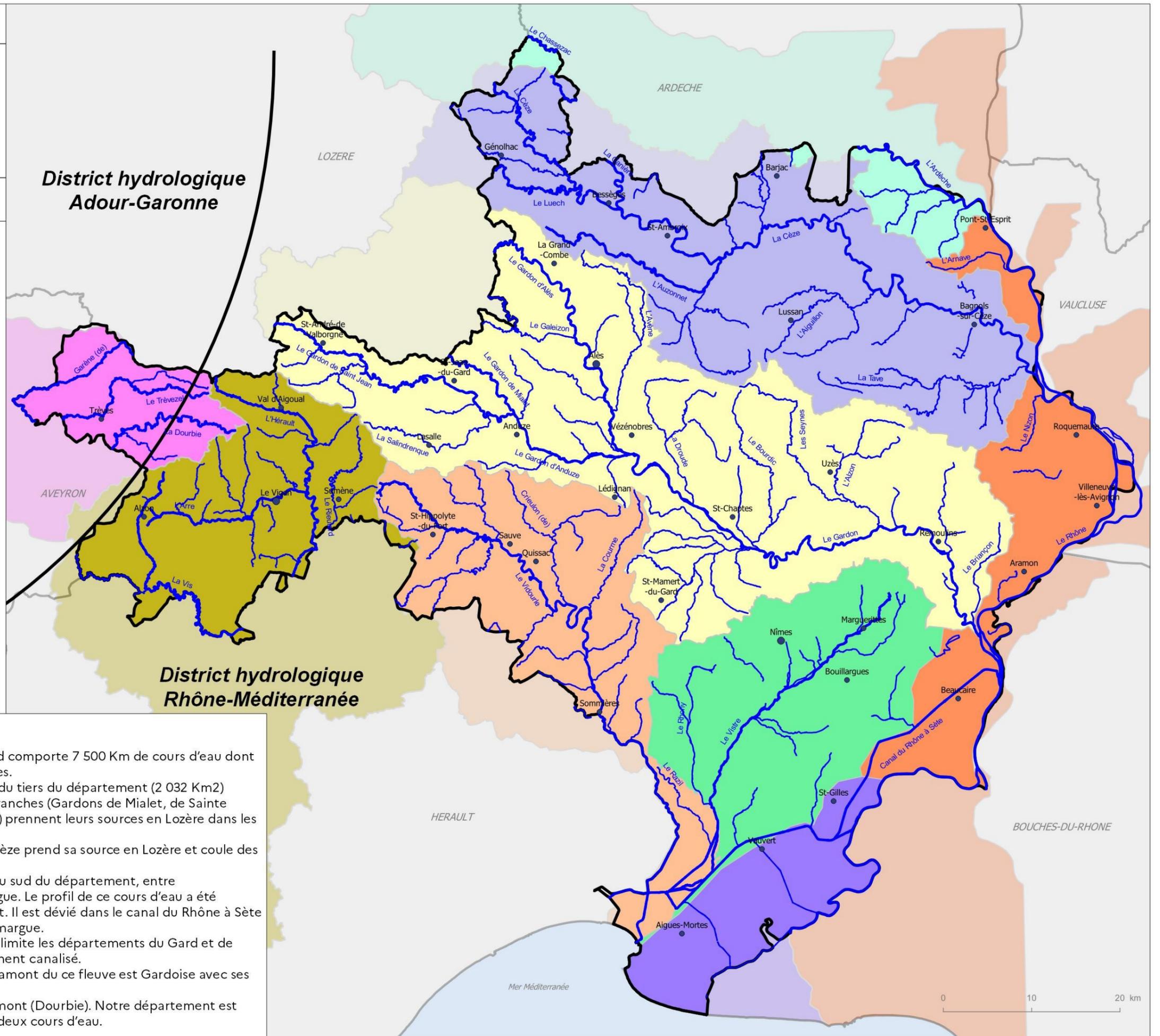
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

A savoir

Le réseau hydrographique superficiel du Gard comporte 7 500 Km de cours d'eau dont seulement 680 Km pour les rivières principales.

- Bassin versant des Gardons. Il couvre près du tiers du département (2 032 Km²) auquel il a donné son nom. Les différentes branches (Gardons de Mialet, de Sainte Croix, de St Germain, de St Jean, d'Ales etc...) prennent leurs sources en Lozère dans les Cévennes.
- Bassin versant de la Cèze (1 387 Km²). La Cèze prend sa source en Lozère et coule des Cévennes Gardoises au Rhône.
- Bassin versant du Vistre (590 Km²). Situé au sud du département, entre l'agglomération de Nîmes et la petite Camargue. Le profil de ce cours d'eau a été fortement modifié. Il n'a pas d'exutoire direct. Il est dévié dans le canal du Rhône à Sète et se perd pour partie dans les marais de Camargue.
- Bassin du Vidourle (800 Km²). Ce fleuve délimite les départements du Gard et de l'Hérault dans sa partie aval où il est entièrement canalisé.
- Bassin versant de l'Hérault. Seule la partie amont du ce fleuve est Gardoise avec ses affluents, l'Arre et la Vis.
- Bassins versants de l'Ardèche et du Tarn amont (Dourbie). Notre département est concerné pour une très faible partie par ces deux cours d'eau.



SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

SATSU OT Edition : juin 2024



Périmètre des SAGE :

- Ardèche (approuvé)
- Camargue Gardoise (approuvé)
- Gardons (approuvé)
- Hérault (approuvé)
- Tarn Amont (approuvé)
- Vistre, Nappes Vistrenques et Costières (approuvé)

Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Limites administratives :

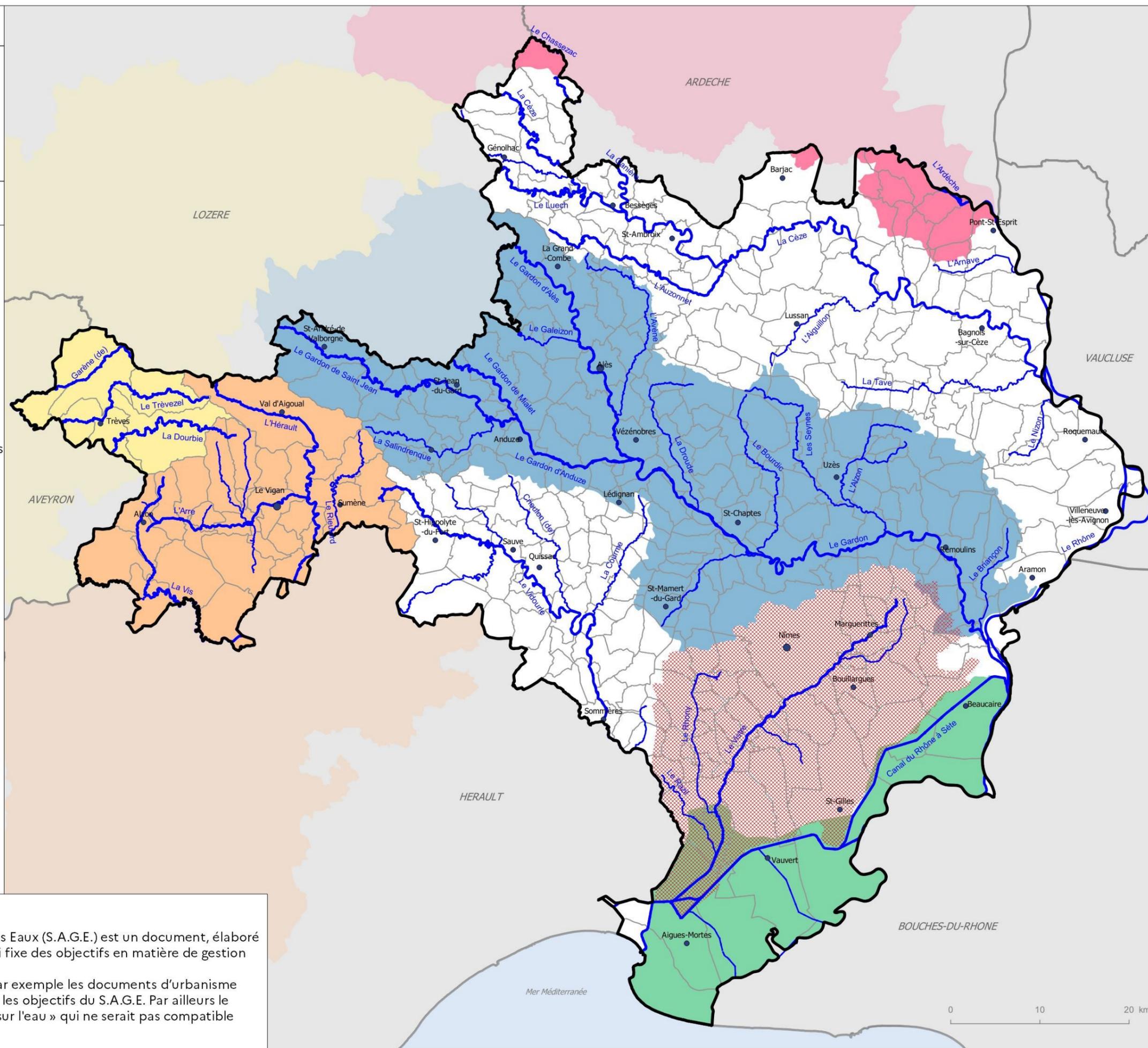
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- DDTM30/SER (2024)
- DREAL Occitanie
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

Définition

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est un document, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), qui fixe des objectifs en matière de gestion de l'eau et un règlement pour les atteindre. Le S.A.G.E. est doté d'une portée juridique. Par exemple les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent être compatibles avec les objectifs du S.A.G.E. Par ailleurs le Préfet ne peut délivrer une autorisation « loi sur l'eau » qui ne serait pas compatible avec le règlement du S.A.G.E.



CONTRATS DE RIVIERE

SATSU OT Edition : juin 2024



Périmètre des contrats de rivière :

- Ardèche
- Cèze
- Gardon
- Hérault
- Tarn
- Vidourle
- Absence de contrat

Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Limites administratives :

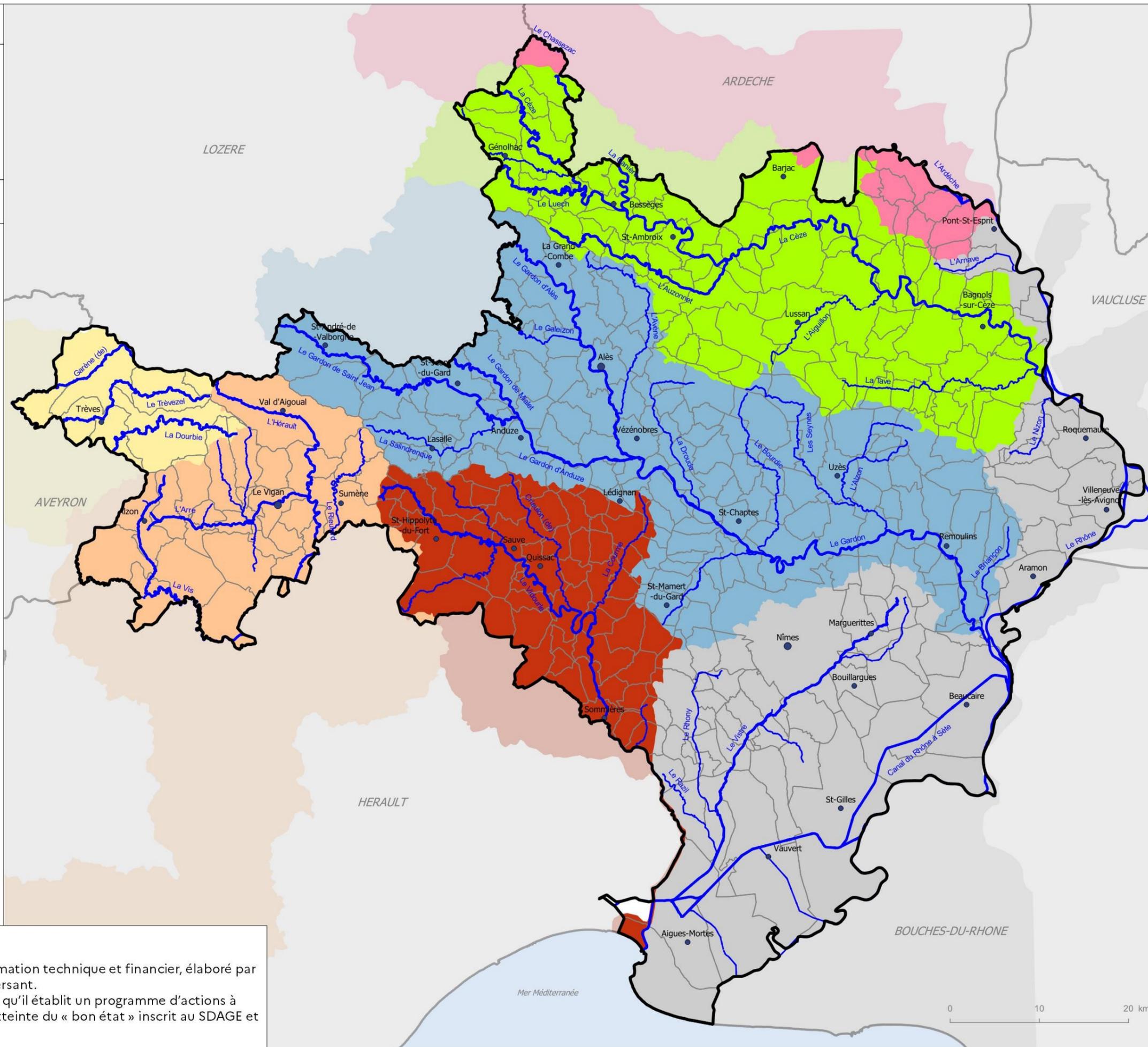
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- DDTM30/SER (2024)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

Définition

Un contrat de rivière est un outil de programmation technique et financier, élaboré par un comité de rivière, à l'échelle d'un bassin versant. C'est le pendant opérationnel du SAGE en ce qu'il établit un programme d'actions à entreprendre pour atteindre les objectifs d'atteinte du « bon état » inscrit au SDAGE et au SAGE.



Risques majeurs

PLAN D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)

SATSU OT Edition : juin 2024



Périmètre des PAPI :

-  PAPI 2 Ardèche Claire
-  PAPI 2 Hérault
-  PAPI 3 Cèze
-  PAPI 3 Gardon
-  PAPI 3 Gard Rhodanien
-  PAPI 3 Vidourle
-  PAPI 3 Vistre
-  Plan Rhône

Cours d'eau :

-  Principaux
-  Secondaires

Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

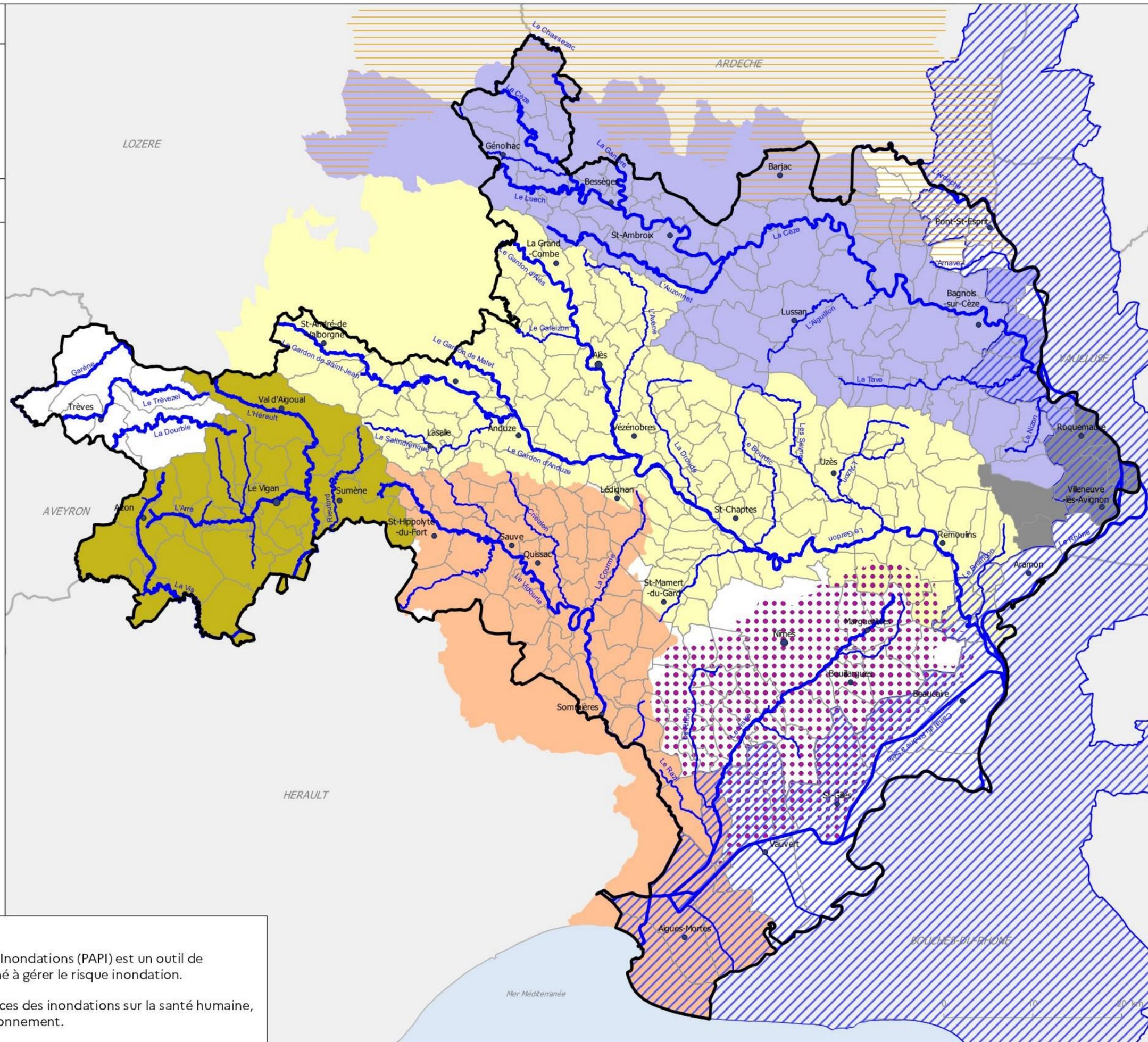
Source et date des données :

- DDTM30/SER (2024)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

Définition

Le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) est un outil de programmation technique et financier destiné à gérer le risque inondation.

Le PAPI ambitionne de réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.



TERRITOIRES A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)

SATSU OT Edition : juin 2024



Périmètre des TRI :

- Alès
- Delta du Rhône
- Montpellier
- Nîmes
- Tricastin - Avignon - Basse vallée de la Durance

Cours d'eau :

- Principaux
- Secondaires

Limites administratives :

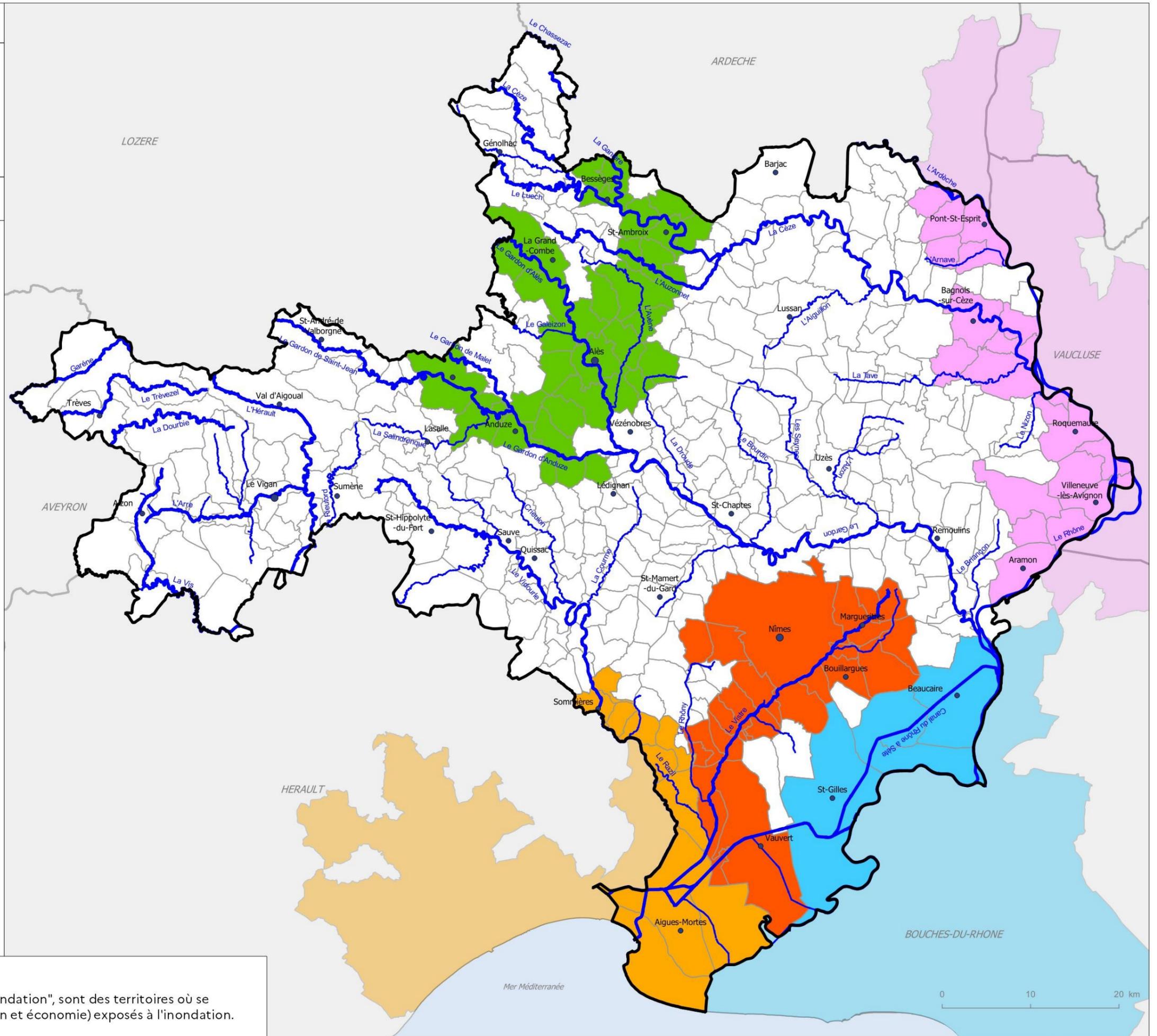
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- DDTM30/SER (2022)
- BD Carthage - SANDRE
- Admin Express © IGN

Définition

Les TRI, notion apportée par la "Directive inondation", sont des territoires où se concentrent les principaux enjeux (population et économie) exposés à l'inondation.



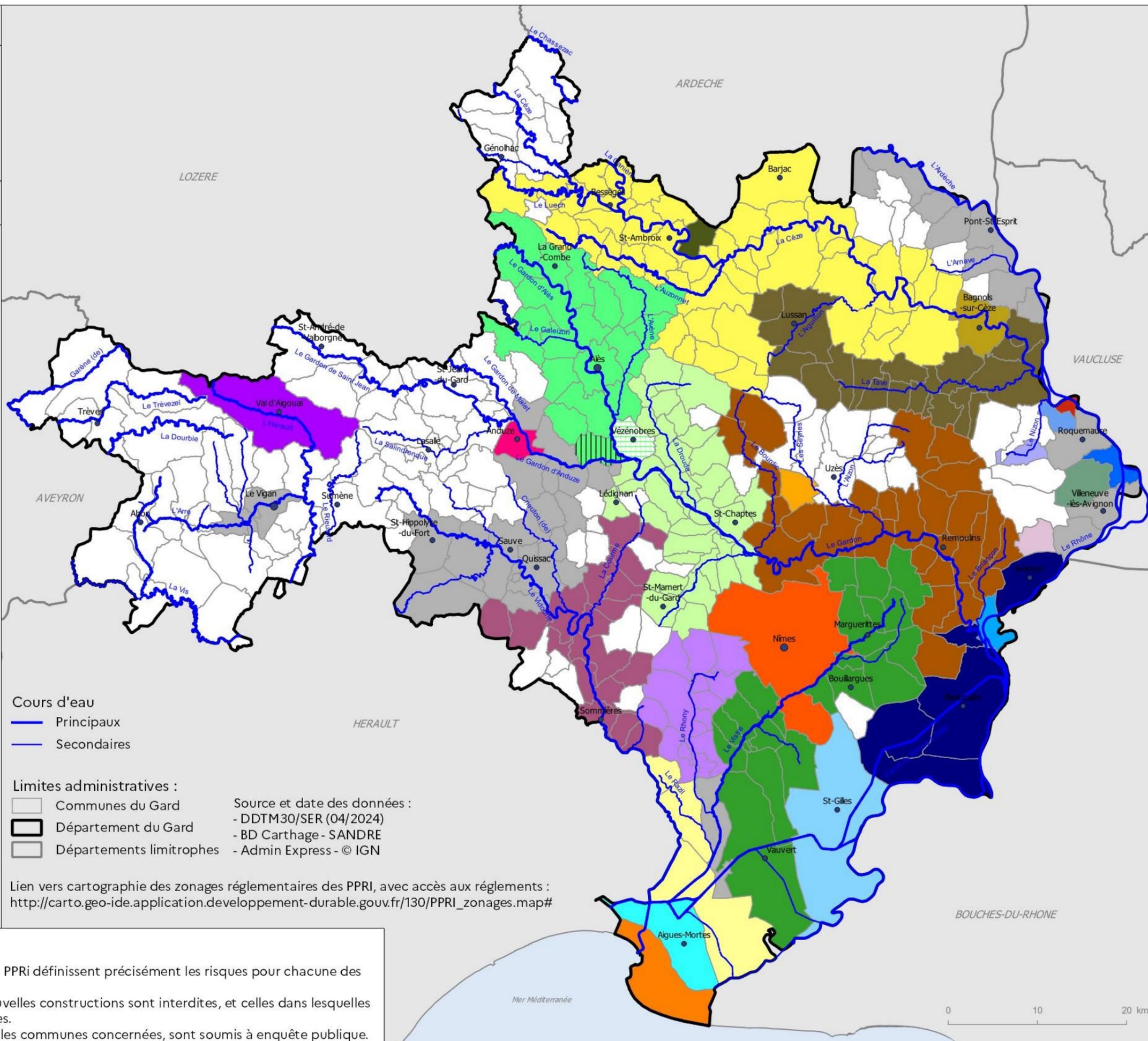
ETAT D'AVANCEMENT DES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI)

SATSU OT Edition : juin 2024



PPRI nouvelle génération approuvés le :

- Gardon amont le 03/07/2008
- Gardon aval le 16/09/2016
- Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Gardon le 28/02/2014
- Moyen Vidourle le 03/07/2008
- Alzon Seynes le 17/12/2014
- Camargue le 03/04/2012
- Cèze le 19/10/2011
- Cèze le 07/11/2011
- Cèze le 26/11/2013
- Hérault le 16/04/2015
- Nîmes le 28/02/2012
- Rhône le 13/07/2012
- Rhône le 14/03/2013
- Rhône le 22/03/2013
- Rhône le 25/01/2016
- Rhône le 21/03/2016
- Vistre le 04/04/2014
- Gard Rhodanien le 13/08/2015
- Gard Rhodanien le 18/10/2017
- Gard Rhodanien le 05/12/2017
- Gard Rhodanien le 11/02/2019
- Rhony le 17/07/2017
- Gardon Amont le 03/07/2008 et Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Gardon d'Anduze le 27/04/1995 et Gardon d'Alès le 09/11/2010
- Littoral Le Grau-du-Roi le 09/11/2020
- Rhône Tave Cèze les 12 et 22/07/2022
- Littoral Aigues-Mortes le 05/09/2022
- PPRI ancienne génération



Cours d'eau
— Principaux
— Secondaires

Limites administratives :
 Communes du Gard
 Département du Gard
 Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SER (04/2024)
 - BD Carthage - SANDRE
 - Admin Express - © IGN

Lien vers cartographie des zonages réglementaires des PPRI, avec accès aux règlements :
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/130/PPRI_zonages.map#

Définition

Outils de prévention du risque inondation, les PPRI définissent précisément les risques pour chacune des communes concernées. Ils identifient les zones dans lesquelles les nouvelles constructions sont interdites, et celles dans lesquelles elles doivent respecter des obligations précises. Ces plans, élaborés par le préfet en associant les communes concernées, sont soumis à enquête publique.



PREVISION DES CRUES Réseau réglementaire

SATSU OT Edition : juin 2024



Tronçons réglementaires surveillés par le Service de Prédiction des Crues Grand Delta :

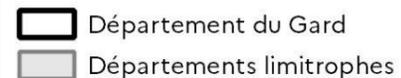


● Stations de crue SPC

Cours d'eau :



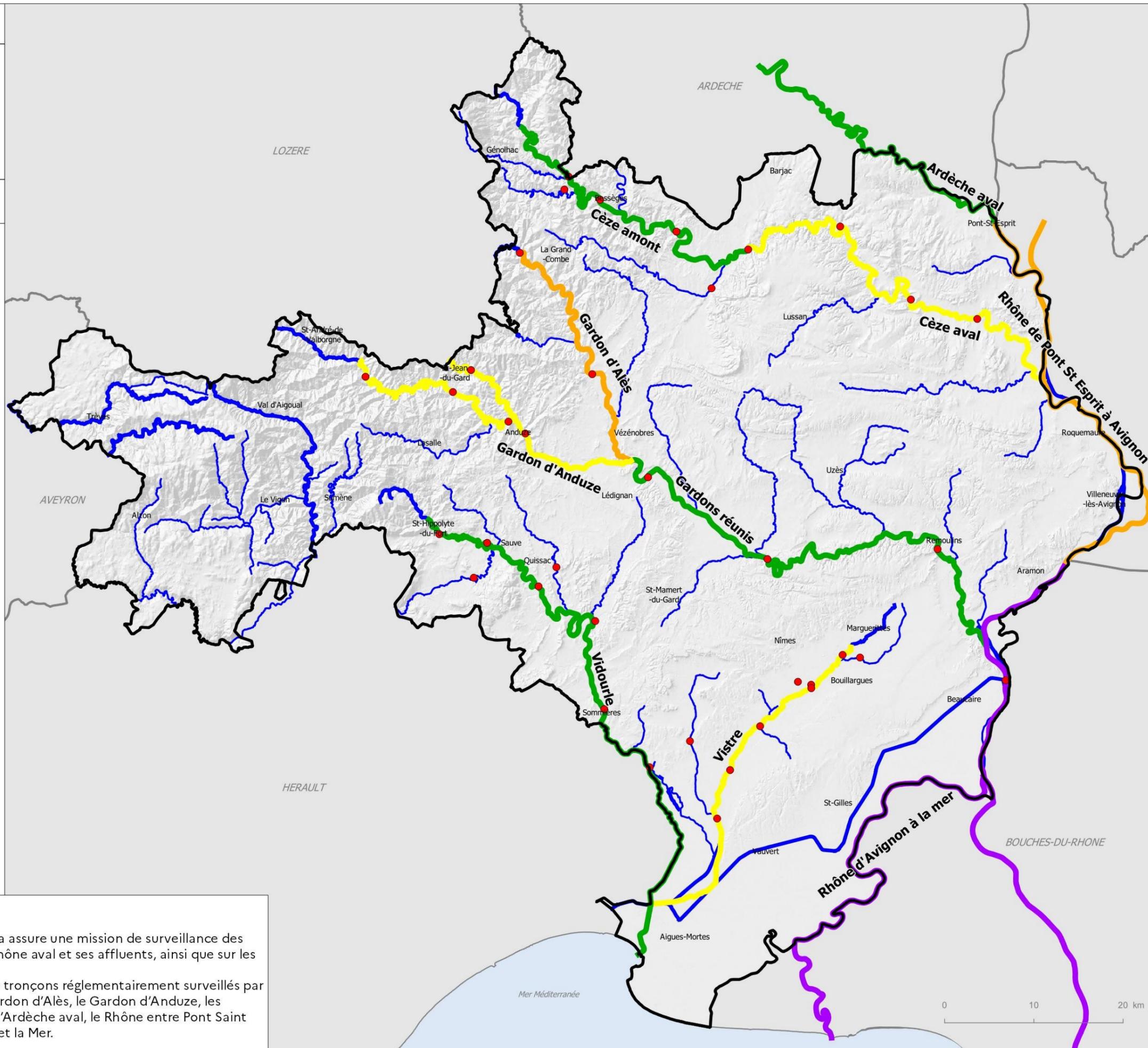
Limites administratives :



Source et date des données :
 - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/SPCGD (2024)
 - Admin Express © IGN

À savoir

Le Service de Prédiction des Crues Grand Delta assure une mission de surveillance des cours d'eau et de prédiction des crues sur le Rhône aval et ses affluents, ainsi que sur les cours d'eau côtiers gardois.
 Le département du Gard est concerné par 10 tronçons réglementairement surveillés par le SPCGD, à savoir le Vistre, le Vidourle, le Gardon d'Alès, le Gardon d'Anduze, les Gardons réunis, la Cèze amont, la Cèze aval, l'Ardèche aval, le Rhône entre Pont Saint Esprit et Avignon, et le Rhône entre Avignon et la Mer.



PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF)

SATSU OT Edition : juin 2024



Zonage des communes concernées par un PPRIF :

- Zone de danger
- Zone de précaution forte
- Zone de précaution
- Zone réservée - interface aménagée
- Zone blanche

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard

Source et date des données :
- DDTM30/SEF (2007 à 2012)
- Admin Express © IGN

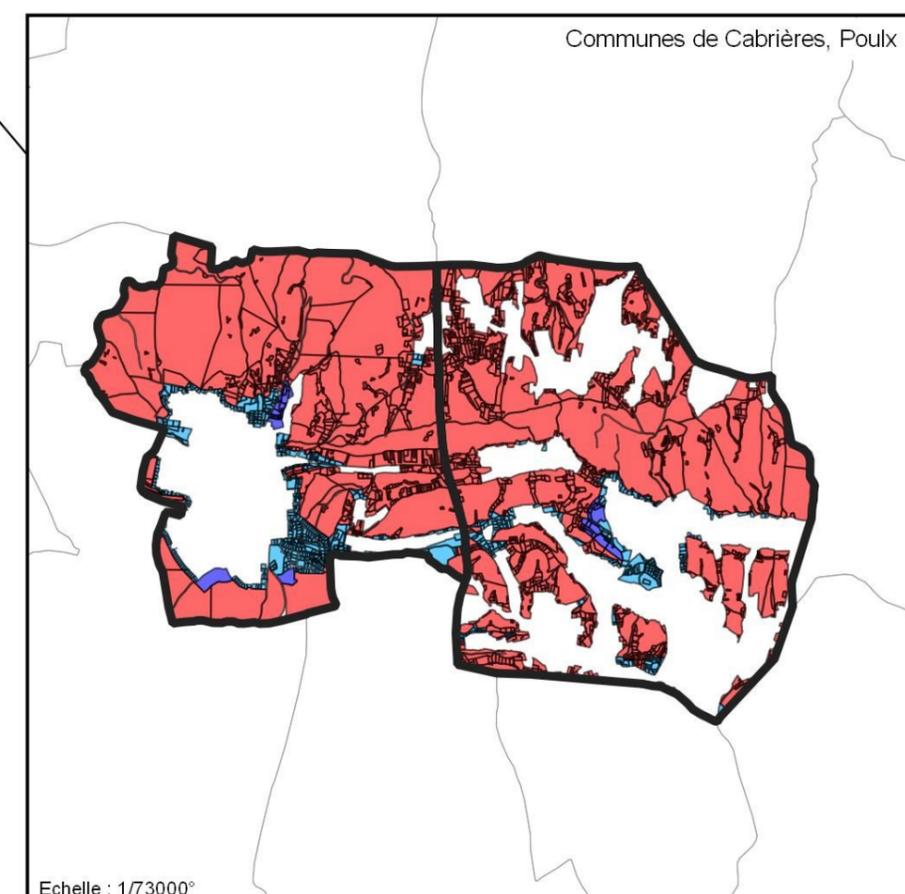
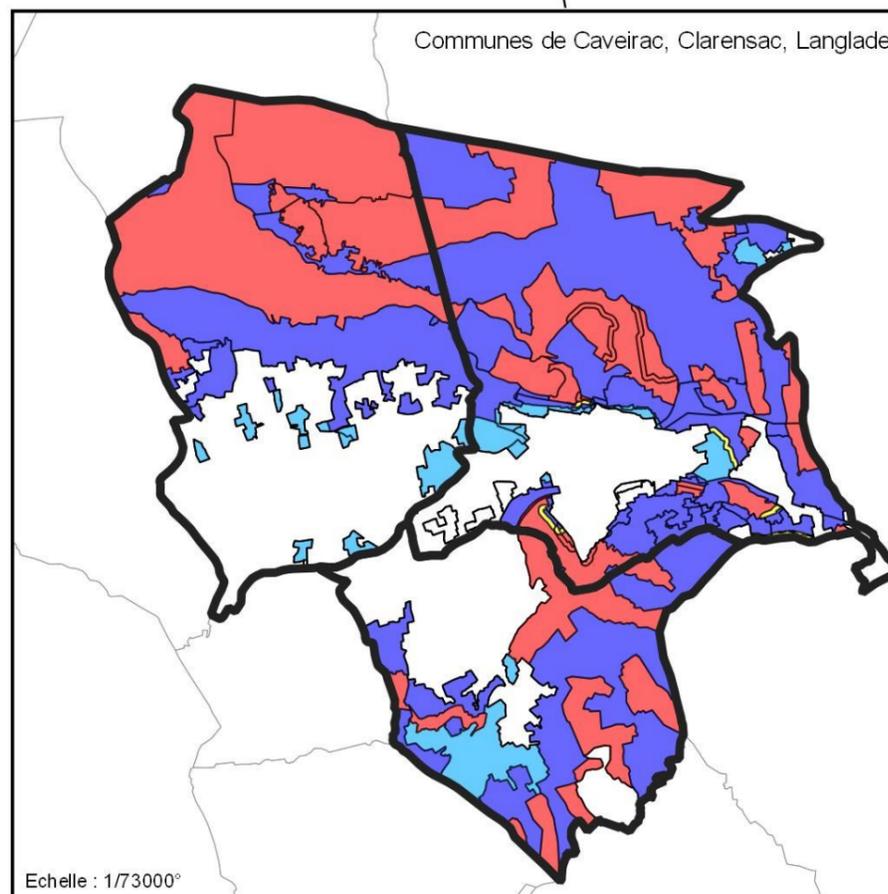
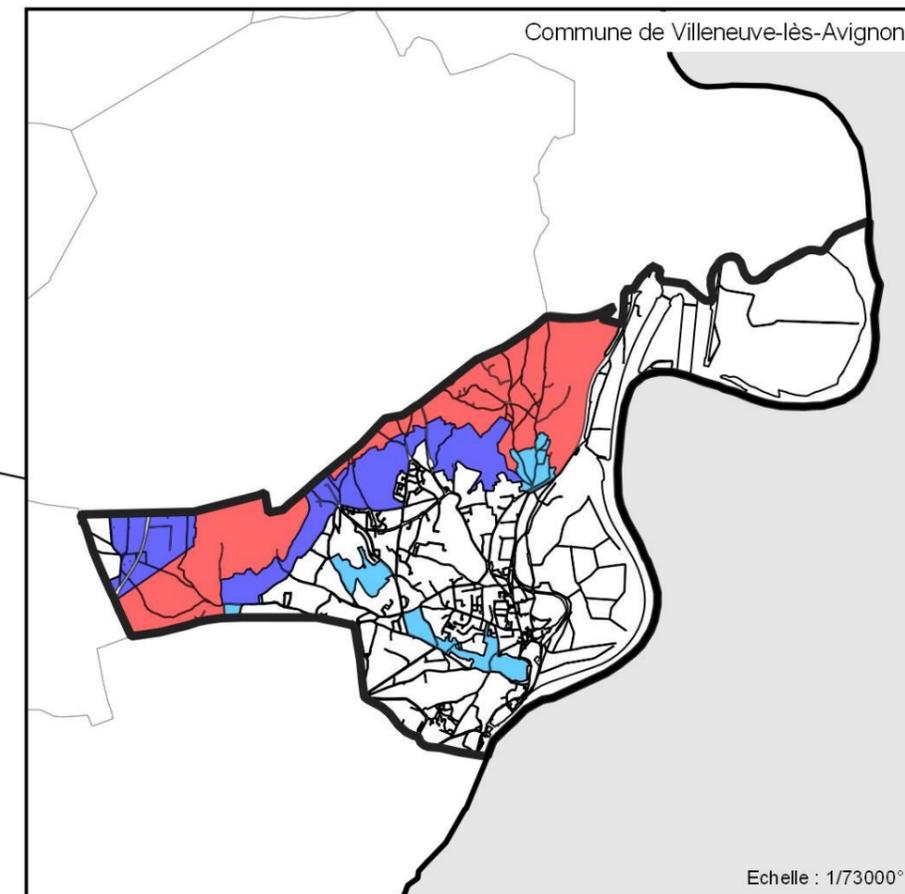
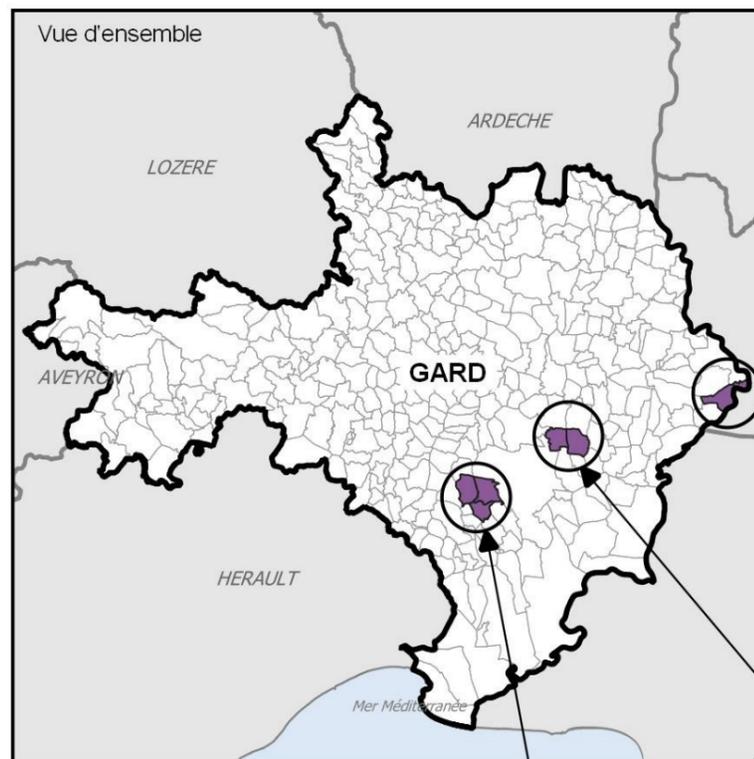
Définition

Institués par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, les PPRIF visent à maîtriser l'interface habitat-forêt et à éviter des implantations qui peuvent être à l'origine de départs de feu et sont difficiles à protéger en cas d'incendie.

Ils répondent aux objectifs de non aggravation de l'exposition et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens en :

- délimitant des zones d'exposition aux risques à l'intérieur desquelles des constructions ou des aménagements sont interdits
 - définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des constructions et aménagements existants.
- Les PPRIF s'appliquent en complément de l'obligation légale de débroussaillage prévue par le code forestier.
- Etablis à l'échelle communale ou intercommunale, ils ciblent prioritairement les territoires exposés à des niveaux de risque importants et à une pression foncière forte.

Le département du Gard recense à ce jour 6 PPRIF.



ALEA INCENDIE DE FORET

SATSU
OT Edition : juin 2024



Niveaux d'aléa :

-  Très élevé
-  Elevé
-  Modéré
-  Faible
-  Non concerné par l'aléa

Limites administratives :

-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

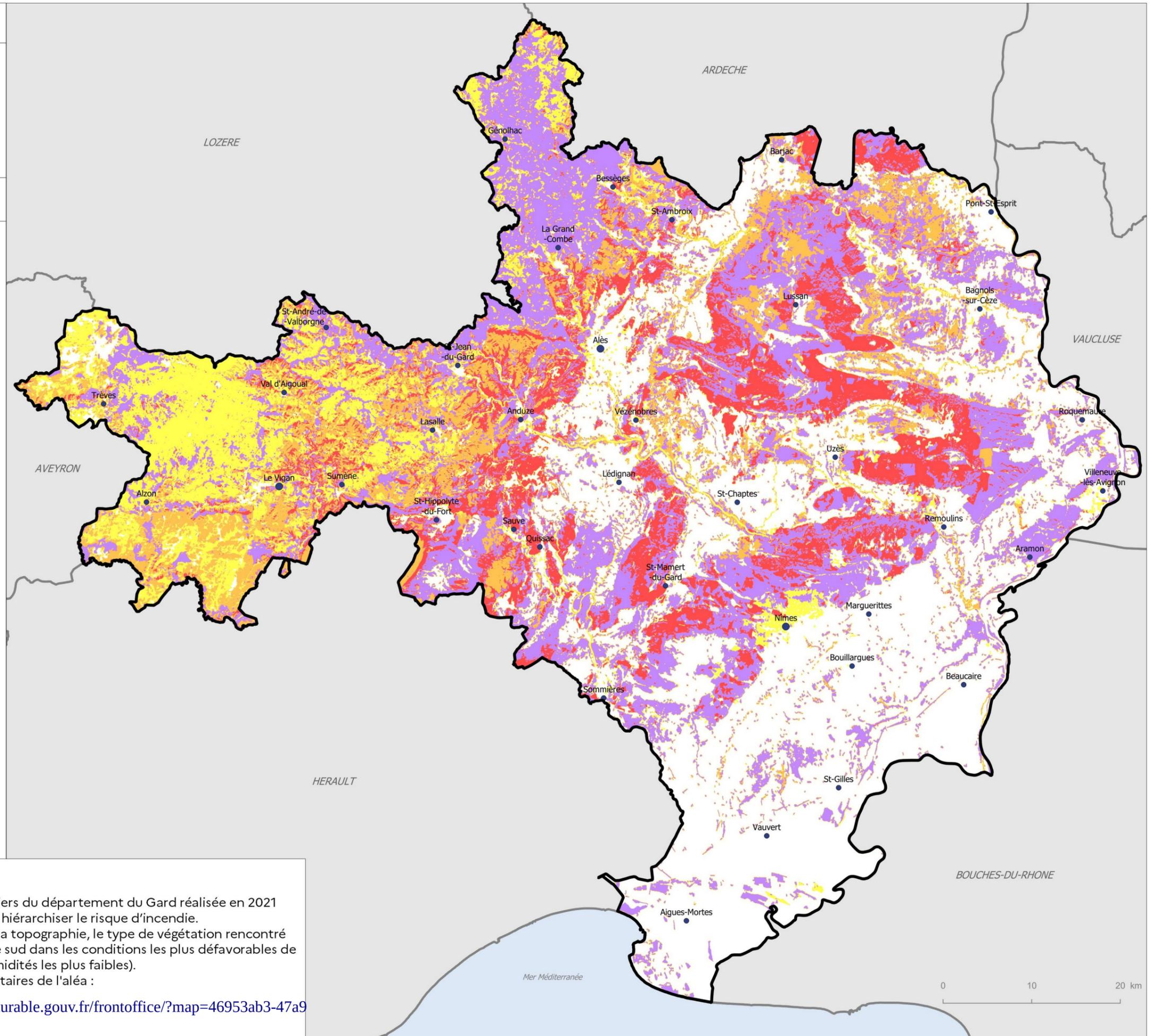
Source et date des données :

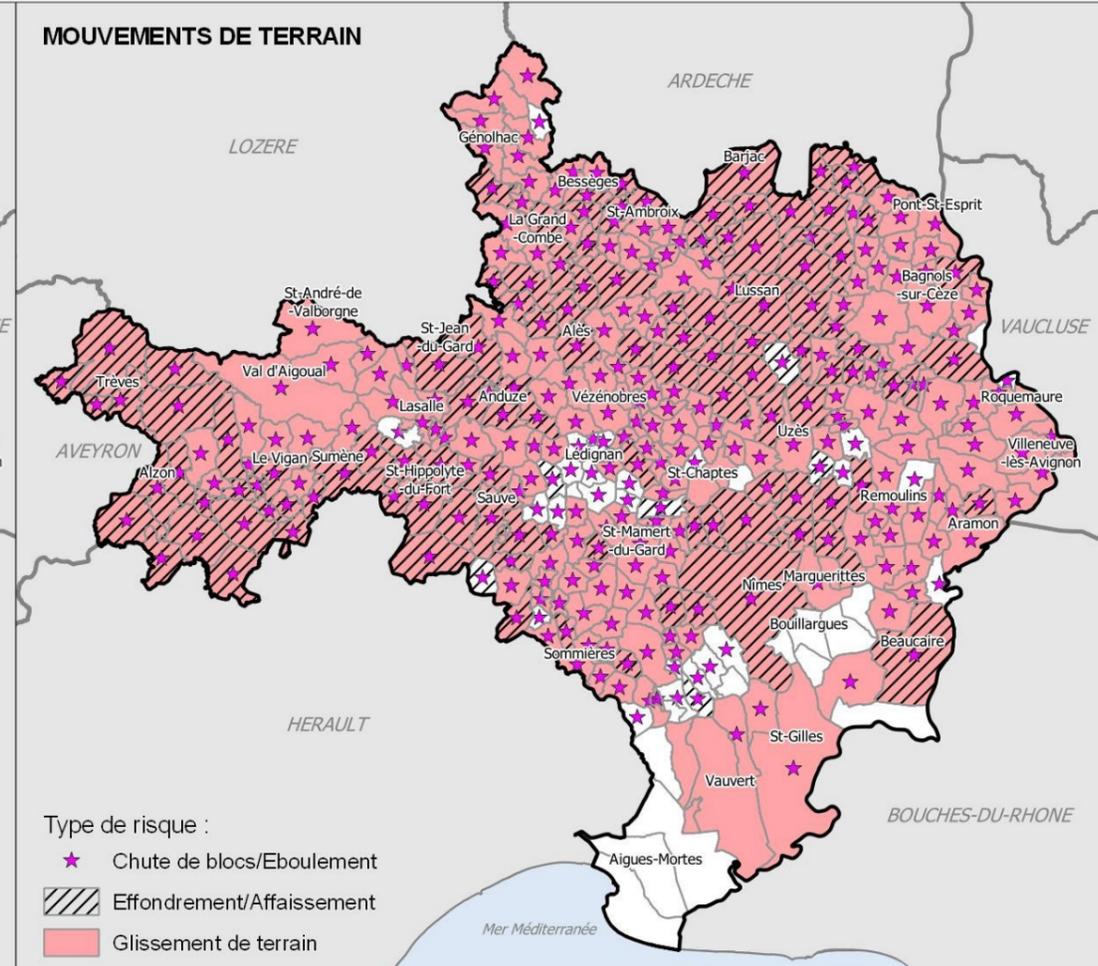
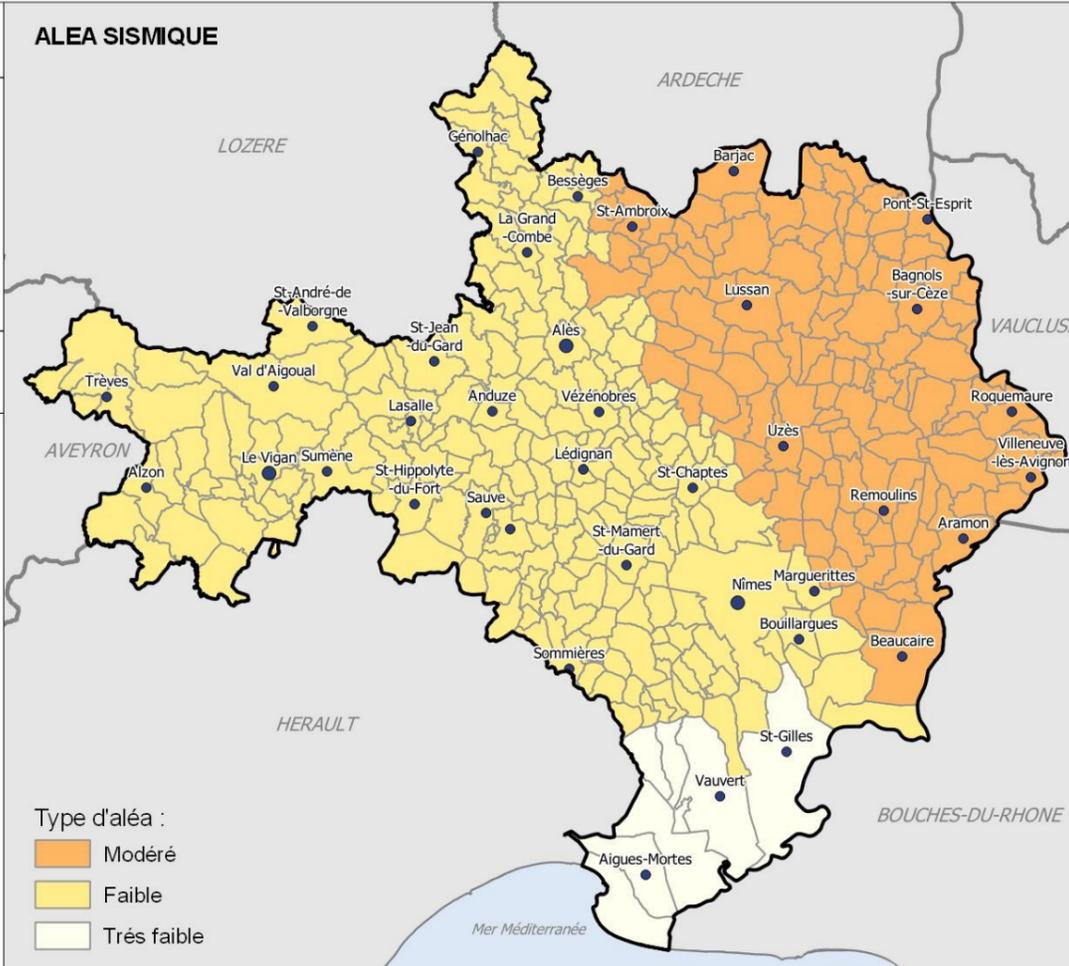
- DDTM30/SEF (2021)
- Admin Express © IGN

Définition

L'aléa incendie de forêt sur les massifs forestiers du département du Gard réalisée en 2021 permet de localiser les zones exposées et de hiérarchiser le risque d'incendie. La méthodologie fait notamment intervenir la topographie, le type de végétation rencontré et l'aérodynamisme par vent de nord et par vent de sud dans les conditions les plus défavorables de l'année (heures les plus chaudes avec les humidités les plus faibles).
Lien vers cartographie des zonages réglementaires de l'aléa :

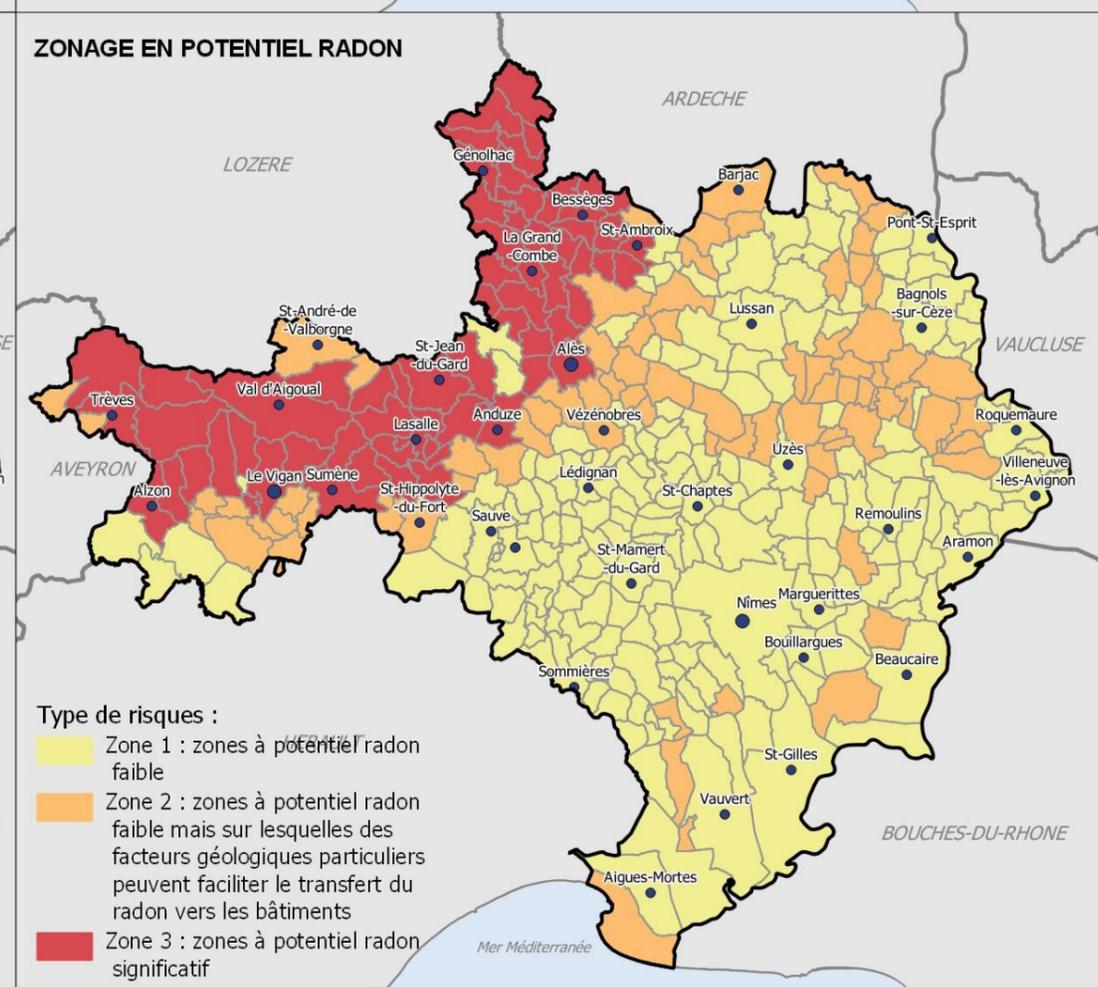
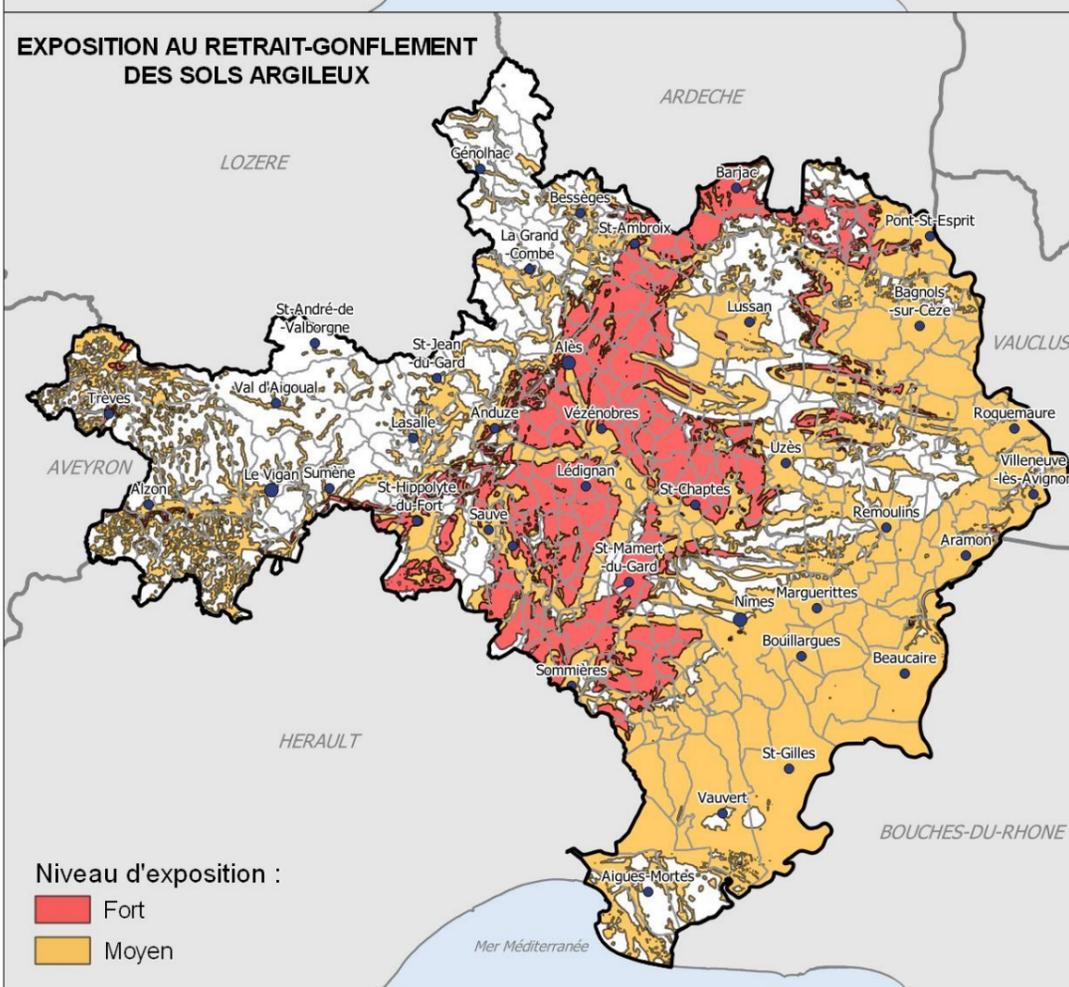
<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=46953ab3-47a9-46f2-bed6-6e90cb41190b>





Limites administratives :
 Communes
 Département du Gard
 Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Décret 2010-1255 du 22/10/2010
 - BRGM (2024)
 - Décret 2018-434 + Arrêté 27/06/2018
 - Admin Express © IGN



RISQUE MINIER

SATSU OT Edition : juin 2024



 Communes concernées, disposant d'un porter à connaissance

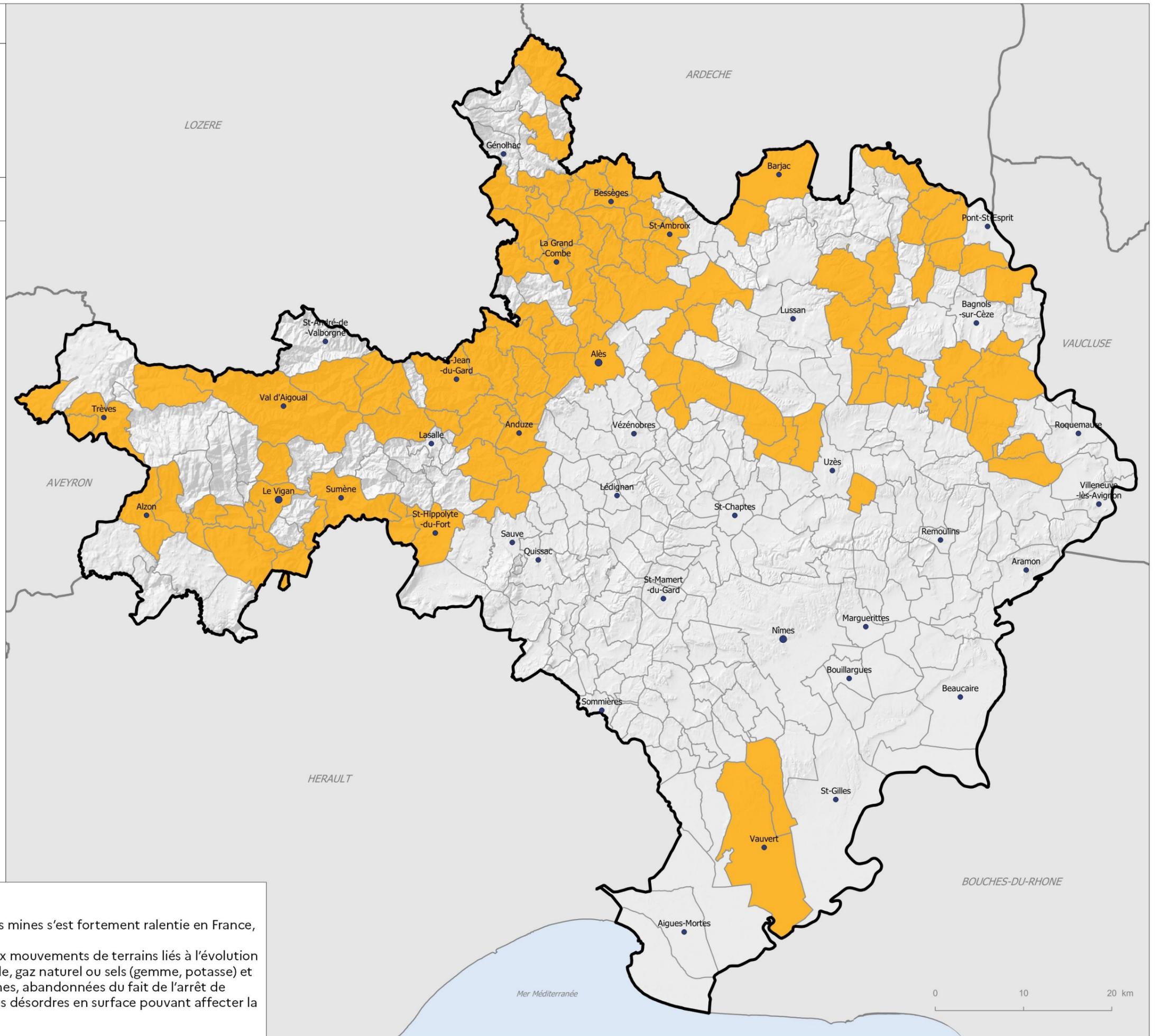
Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
- Etude GEODERIS (2011)
- Admin Express © IGN

A savoir

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, fermées pour la plupart. L'aléa minier le plus marquant correspond aux mouvements de terrains liés à l'évolution des cavités d'où l'on a extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou sels (gemme, potasse) et différents métaux, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.



INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -TYPE SEVESO-

SATSU OT Edition : juin 2024



Seuils d'exposition :

- ▼ Seuil haut (Seveso III) [8]
- Seuil bas (Seveso III) [8]

Zones urbanisées

Limites administratives :

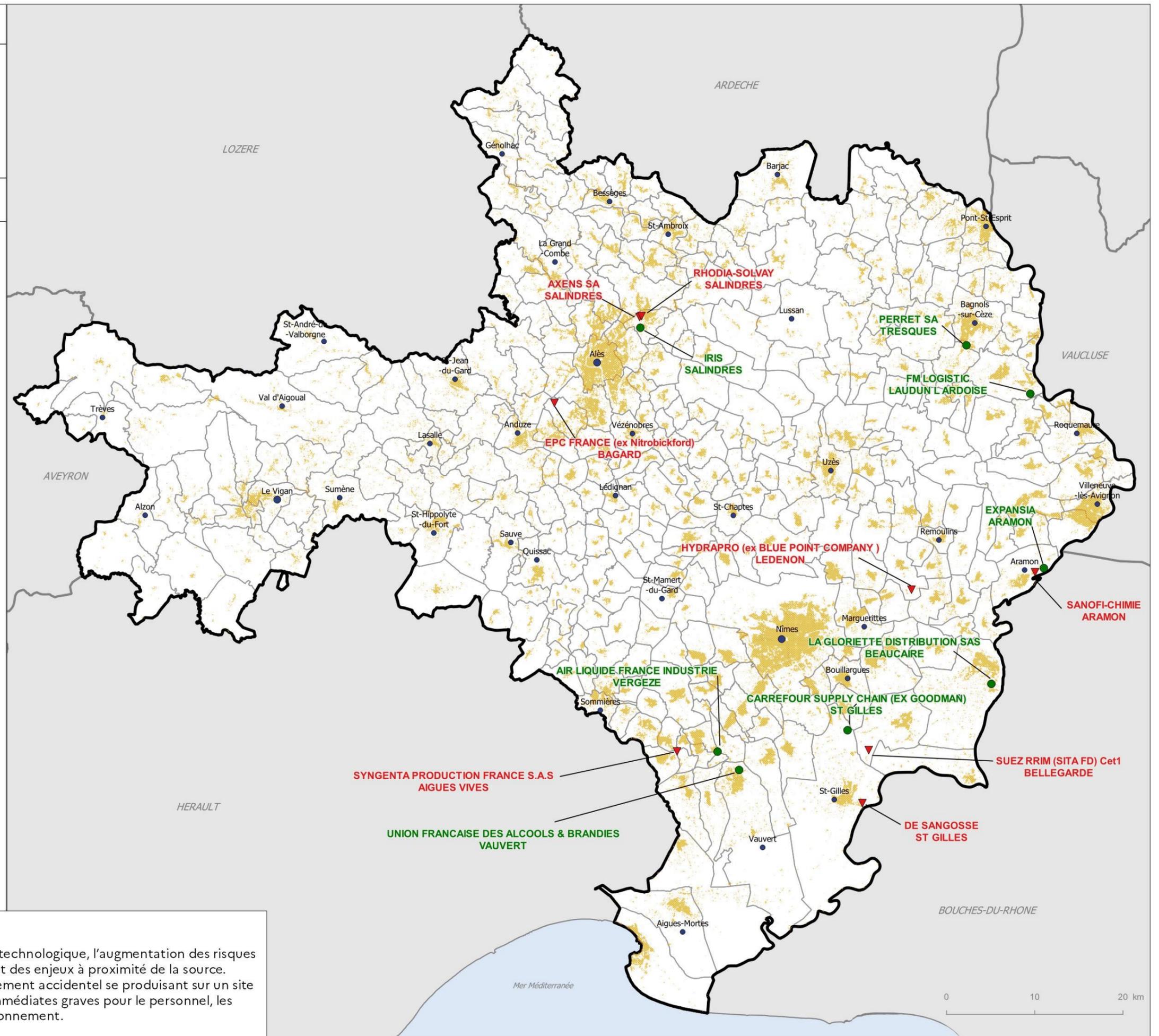
- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- DREAL OCCITANIE (2024)
- CEREMA/DDTM (Espace bâti 2020)
- Admin Express © IGN

A savoir

Corollaire du développement industriel puis technologique, l'augmentation des risques s'est accrue, accentuée par le rapprochement des enjeux à proximité de la source. Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.



The background features a light teal gradient with white, wavy, grid-like lines that create a sense of depth and movement. Scattered throughout are various sizes of white circles, some solid and some with a grid pattern, adding to the abstract, modern aesthetic.

Economie agricole

Agriculture durable

REPARTITION CULTURALE A PARTIR DU RPG 2022 (Registre Parcellaire Graphique)

SATSU OT Edition : juin 2024

Nature d'occupation du sol dominante en 2022 :

- Grandes cultures
- Vignes
- Maraîchages
- Oliviers
- Prairies
- Vergers
- Riz
- Divers

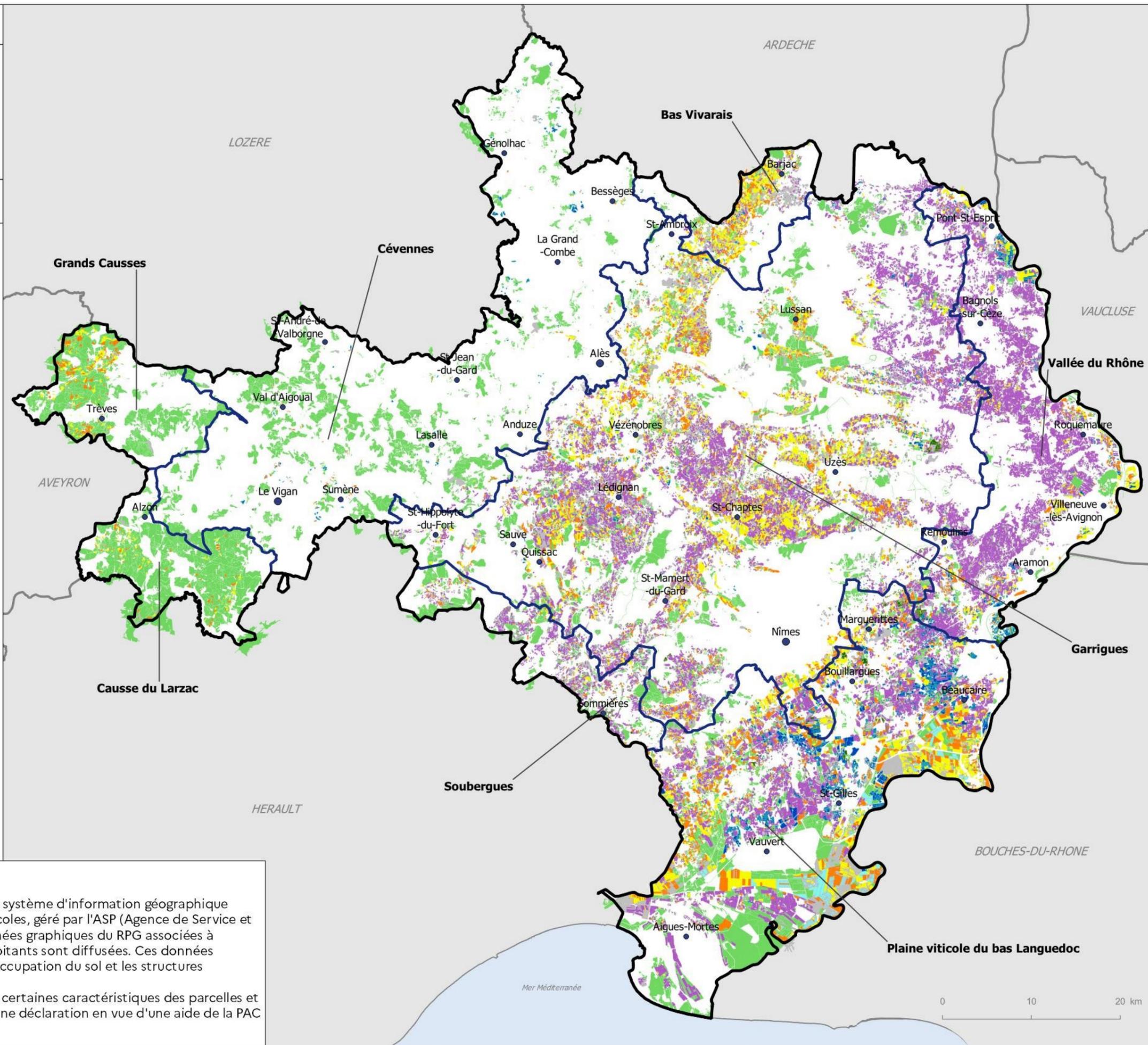
- Petites Régions Agricoles (PRA)
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Agence de services et de paiement (ASP) (2022)
 - Admin Express © IGN

Définition

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est un système d'information géographique permettant l'identification des parcelles agricoles, géré par l'ASP (Agence de Service et de Paiement). Une version anonyme des données graphiques du RPG associées à certaines des données déclarées par les exploitants sont diffusées. Ces données fournissent des informations détaillées sur l'occupation du sol et les structures foncières.

Le RPG permet de connaître la localisation et certaines caractéristiques des parcelles et îlots des exploitants agricoles ayant déposé une déclaration en vue d'une aide de la PAC (Politique Agricole Commune).



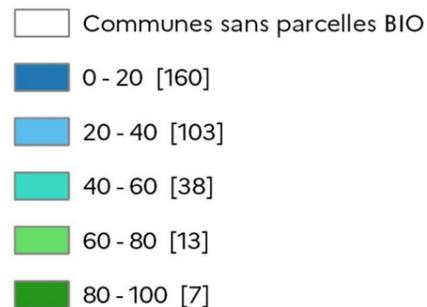


AGRICULTURE BIOLOGIQUE A PARTIR DU RPG 2022 (Registre Parcellaire Graphique)

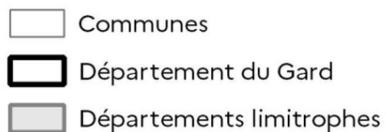
SATSU OT Edition : juin 2024



Part de la surface de la commune dédiée à l'agriculture biologique en (%) :



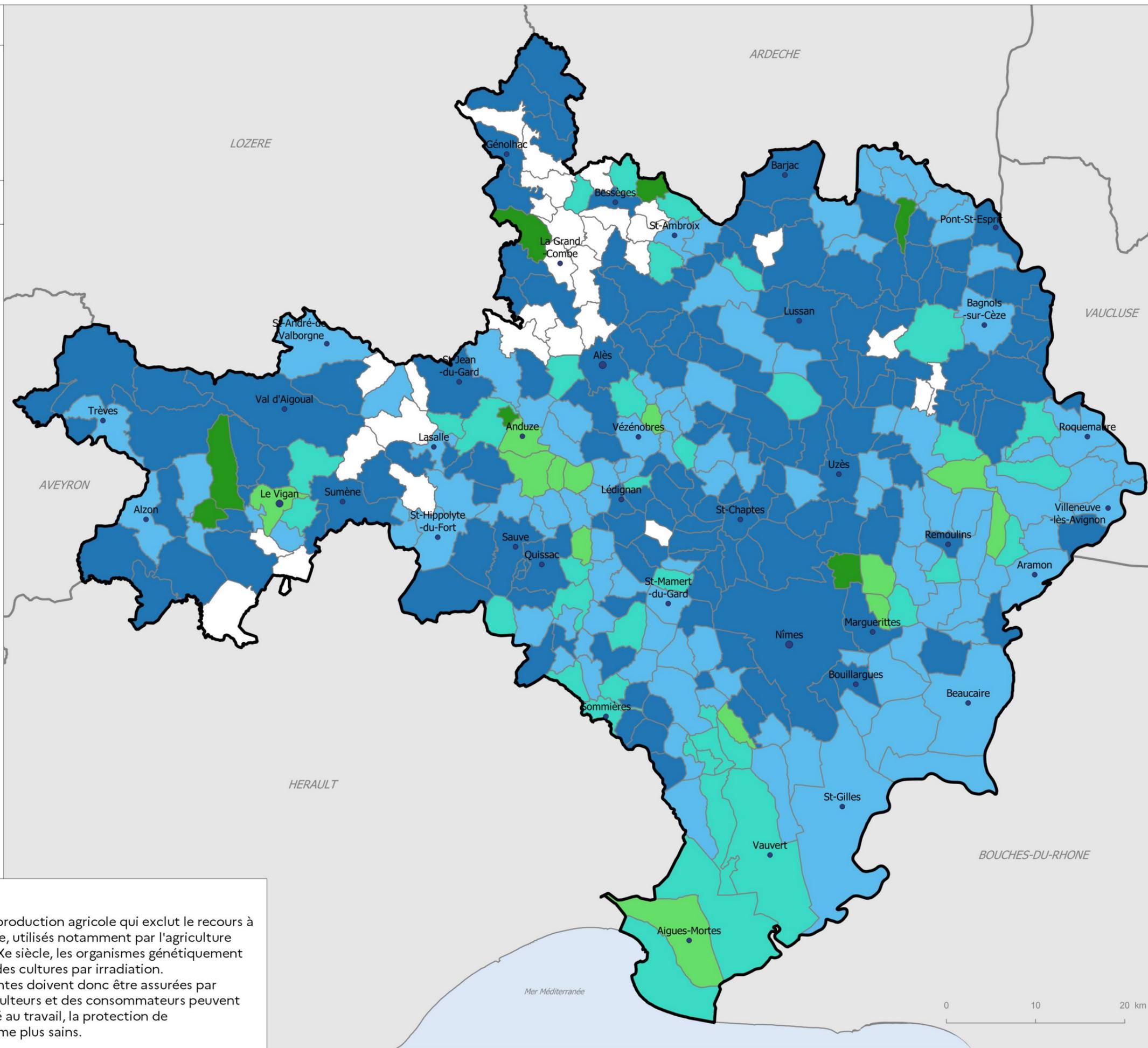
Limites administratives :



Source et date des données :
- Agence de services et de paiement (ASP) (2022)
- Admin Express © IGN

Définition

L'agriculture biologique est une méthode de production agricole qui exclut le recours à la plupart des produits chimiques de synthèse, utilisés notamment par l'agriculture industrielle et intensive depuis le début du XXe siècle, les organismes génétiquement modifiés par transgénèse et la conservation des cultures par irradiation. La fertilisation du sol et la protection des plantes doivent donc être assurées par d'autres méthodes. Les motivations des agriculteurs et des consommateurs peuvent être de meilleurs revenus, une meilleure santé au travail, la protection de l'environnement ou des produits perçus comme plus sains.



APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE ET CONTROLEE VINS

SATSU OT
 Edition : juin 2024



Parcelles d'Appellations d'Origines Protégées : (signe UE)

- Clairette de Bellegarde
- Costières de Nîmes
- Côtes du Rhône
- Côtes du Rhône Villages
- Côtes du Vivarais
- Languedoc
- Lirac
- Pic Saint-Loup
- Tavel
- Communes concernées AOP

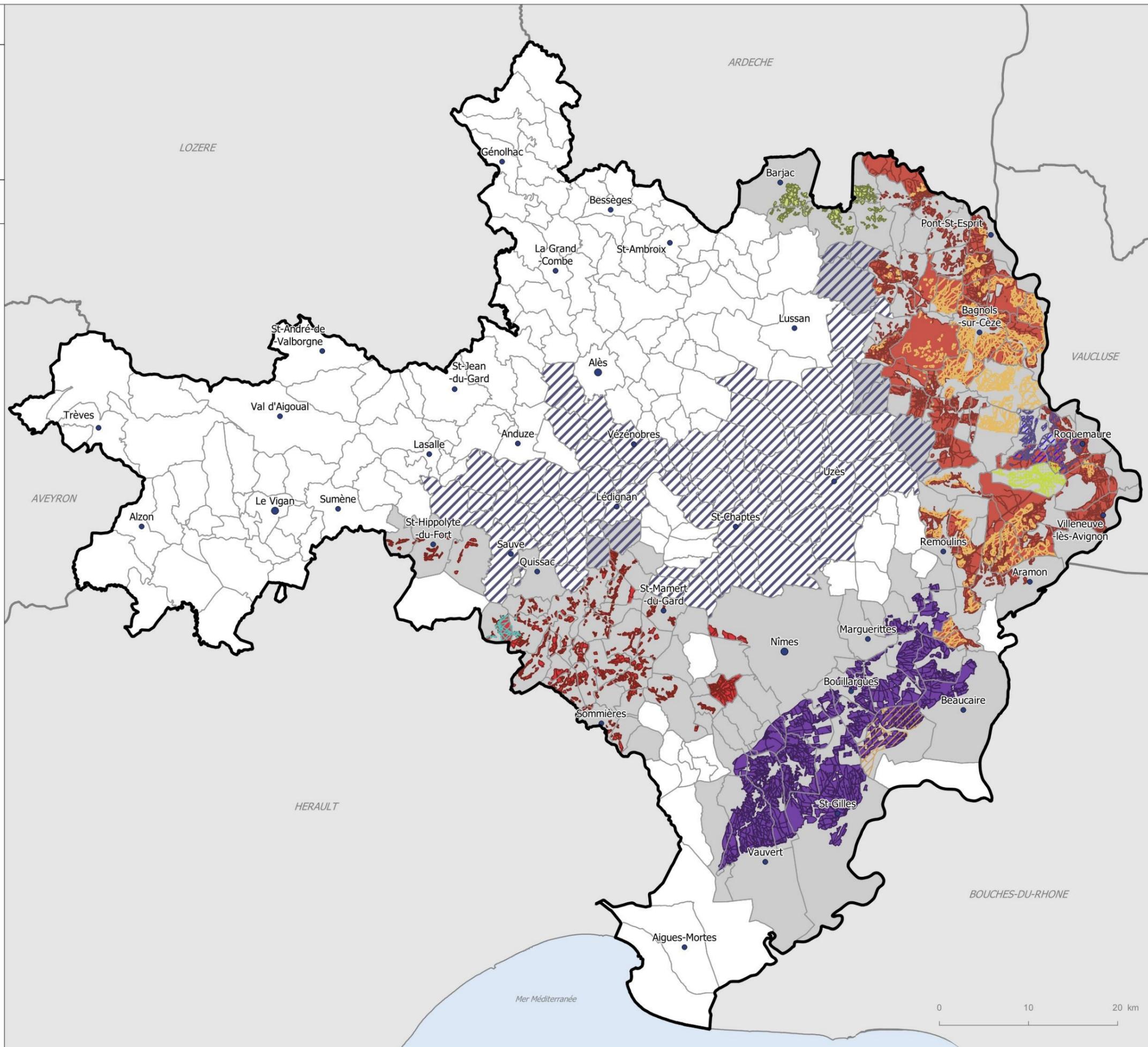
Appellation d'Origine Contrôlée : (signe France)

- Duché d'Uzès

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - INAO (2022)
 - Admin Express © IGN



INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE VINS

SATSU OT Edition : juin 2024



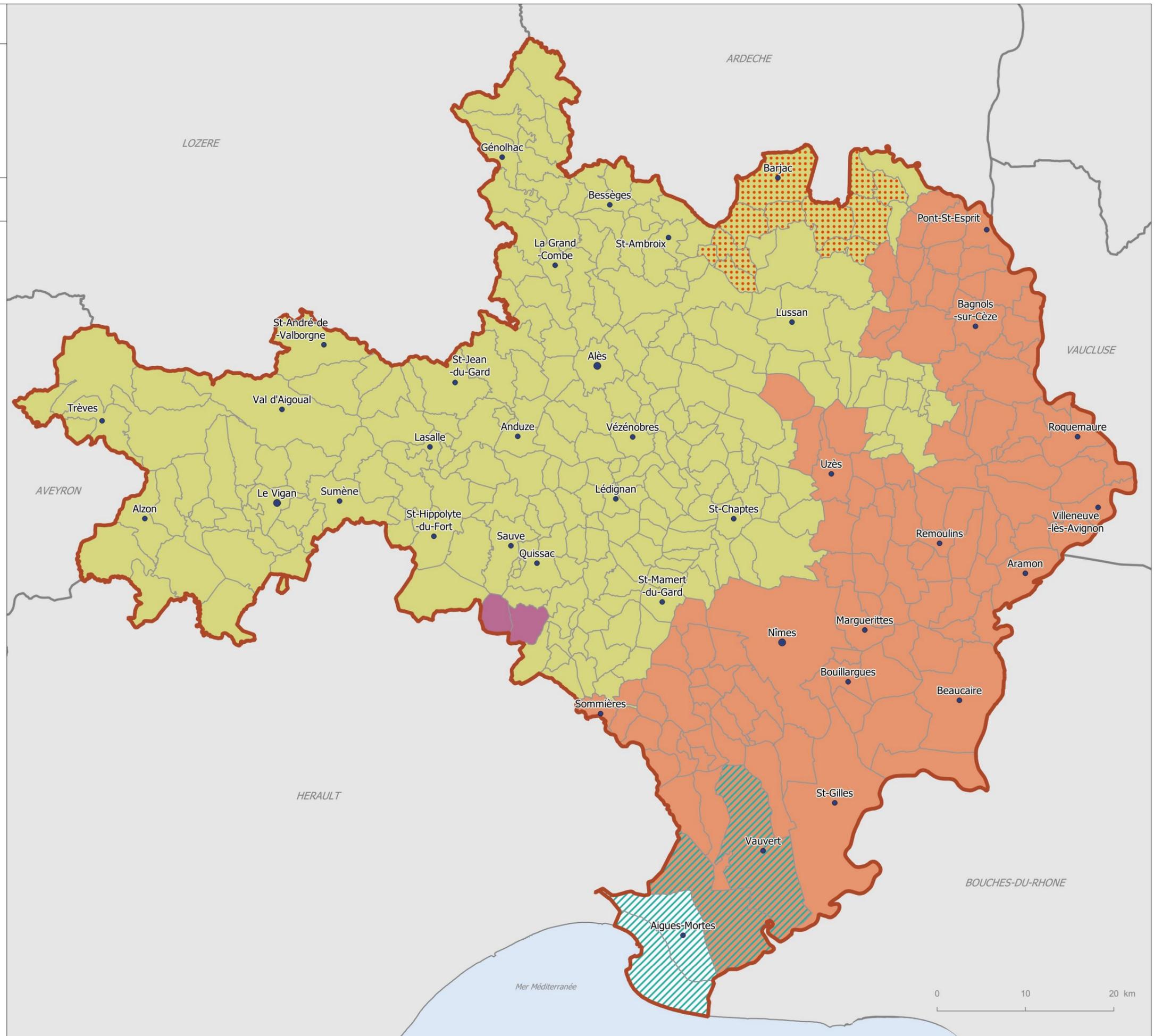
Indications Géographiques Protégées :

- Gard / Pays d'Oc / Vin mousseux de qualité/Terres du midi
- Ardèche/Coteaux de l'Ardèche
- Cévennes
- Coteaux du Pont du Gard
- Sable de Camargue
- Saint-Guilhem-le-Désert / Val de Montferrand

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
- INAO (2022)
- Admin Express © IGN



APPELLATION D'ORIGINE PROTÉGÉE AUTRES

SATSU OT

Edition : juin 2024



Appellations d'Origines Protégées - autres :

-  Châtaigne d'Ardèche
-  Châtaigne des Cévennes
-  Oignon doux des Cévennes
-  Taureau de Camargue
-  Huile d'olive de Provence
-  Huile d'Olive de Nîmes - Olive de Nîmes

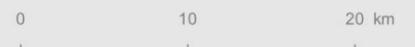
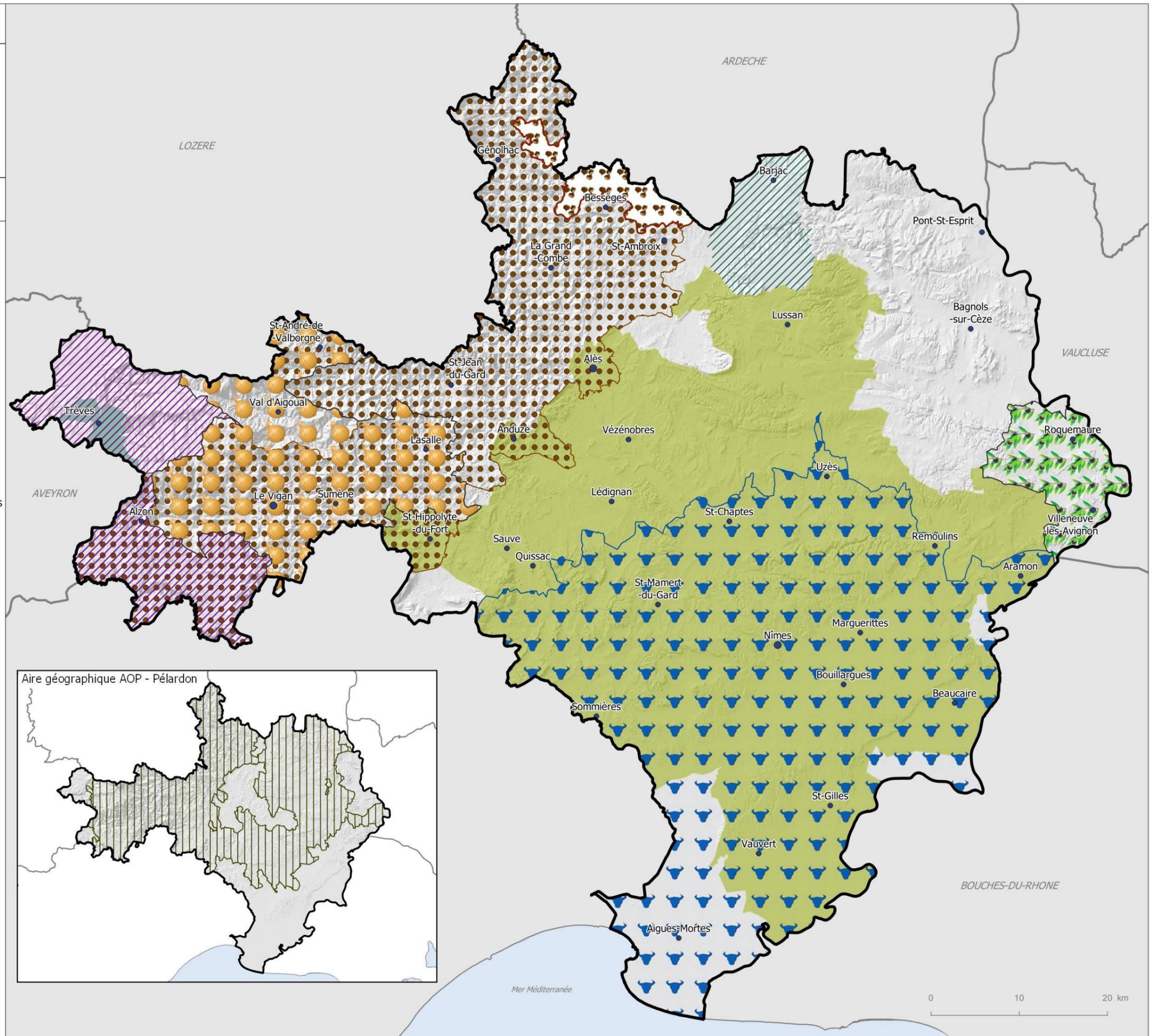
Aires géographiques AOP - fromages :

-  Pélardon (voir encart)
-  Roquefort
-  Picodon
-  Bleu des Causses

Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
 - INAO (2023)
 - Admin Express © IGN



INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE AUTRES

SATSU OT Edition : juin 2024



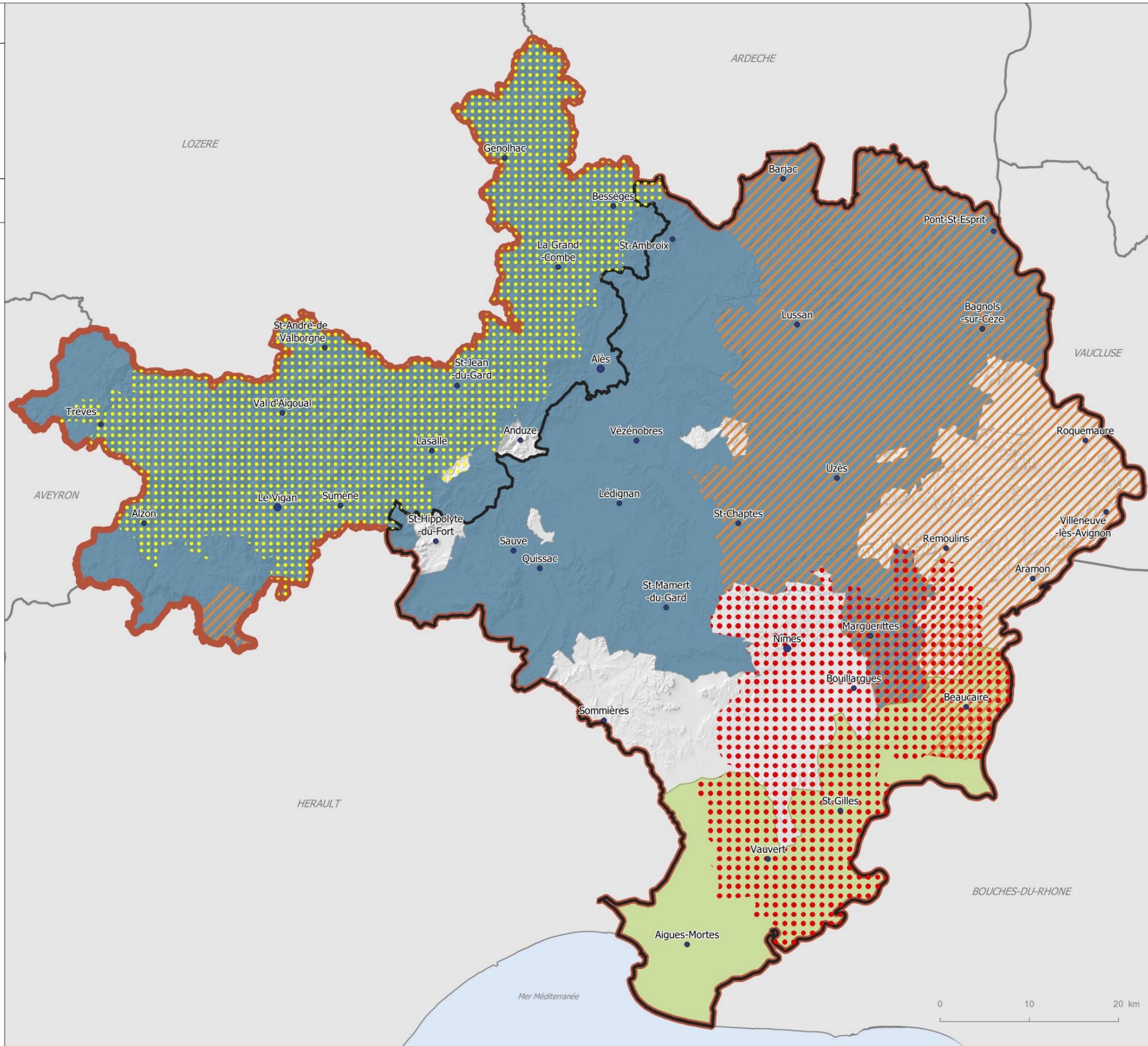
Aires géographiques IGP - autres :

-  Volailles du Languedoc (totalité du Gard)
-  Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes
-  Miel de Provence
-  Miel des Cévennes
-  Riz de Camargue
-  Thym de Provence
-  Fraises de Nîmes

Limites administratives :

-  Communes
-  Département du Gard
-  Départements limitrophes

Source et date des données :
 - INAO (2022)
 - Admin Express © IGN





Aménagement Planification Energie

SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT)

SATSU OT Edition : juin 2024



Etat d'avancement des procédures :

SCot approuvés :

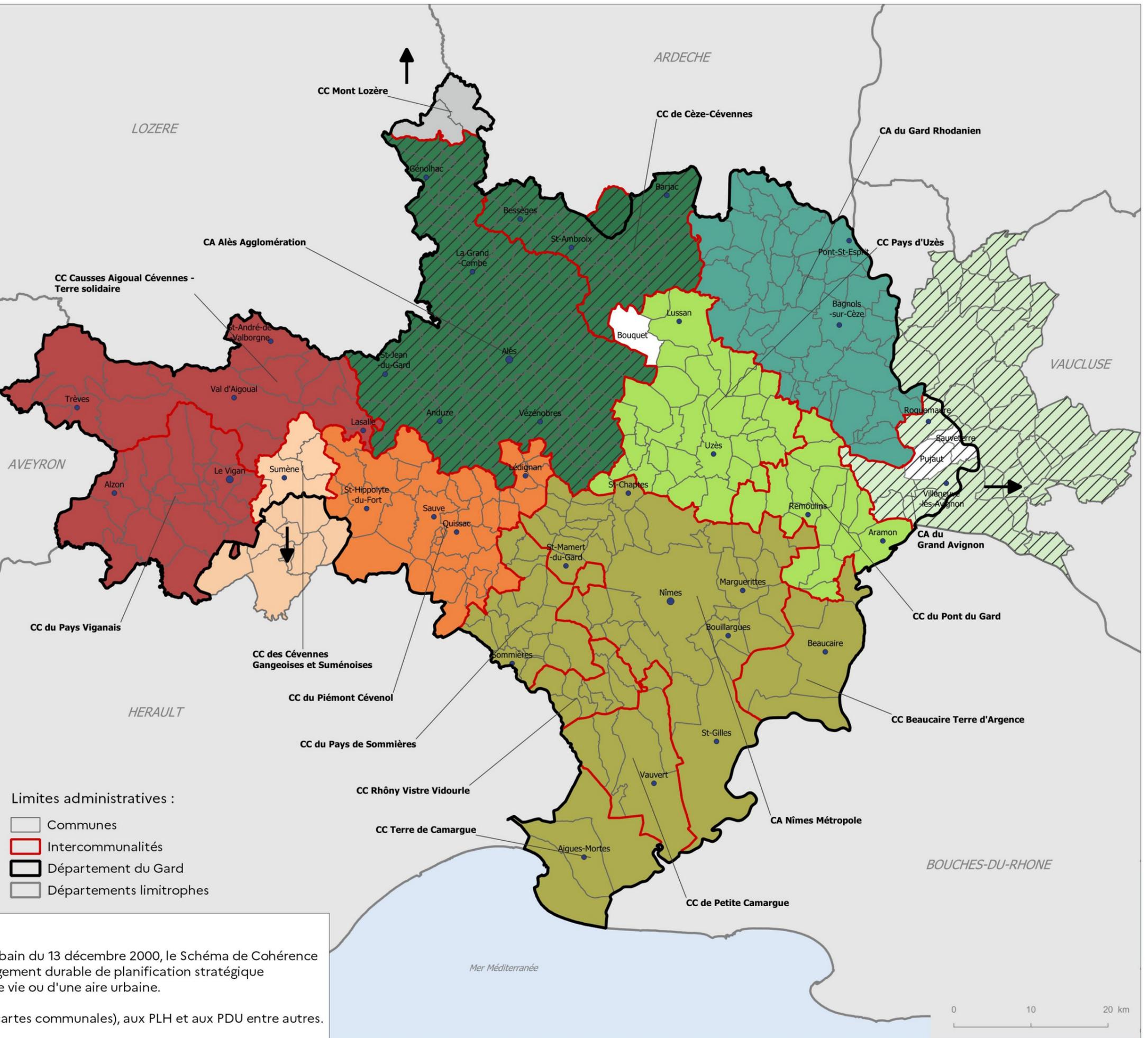
- Pays des Cévennes
Approuvé le 30/12/2013
Prescription de la révision le 20/10/2022
- Gard Rhodanien
Approuvé le 14/12/2020
- Uzège Pont du Gard
Révision approuvée le 19/12/2019
- Sud Gard
Approuvé le 10/12/2019
Prescription de la révision le 29/06/2023
- Bassin de vie d'Avignon
Approuvé le 16/12/2011
Prescription de la révision le 23/05/2022

Elaboration en cours :

- Causse Cévennes
Prescription de l'élaboration le 19/11/2020
- Piémont Cévenol
Prescription de l'élaboration le 10/06/2020
- Cévennes Gangeoises et Suménoises
Arrêté de délimitation de périmètre le 13/11/2023

- Révision
- Territoire sans Scot
- Zone blanche

Source et date des données :
 - DDTM30/SATSU/SATGR/SATC (04/2024)
 - Préfecture du Gard
 - Admin Express © IGN

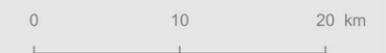


- Limites administratives :**
- Communes
 - Intercommunalités
 - Département du Gard
 - Départements limitrophes

Selon la loi

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale est un schéma intégrateur d'aménagement durable de planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Il s'impose aux documents d'urbanisme (PLU, cartes communales), aux PLH et aux PDU entre autres.



ETAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME

SATSU OT Edition : juin 2024



Documents applicables :

- Plan Local d'Urbanisme (222)
- Carte communale (51)
- Règlement National d'Urbanisme (78)

Procédures en cours :

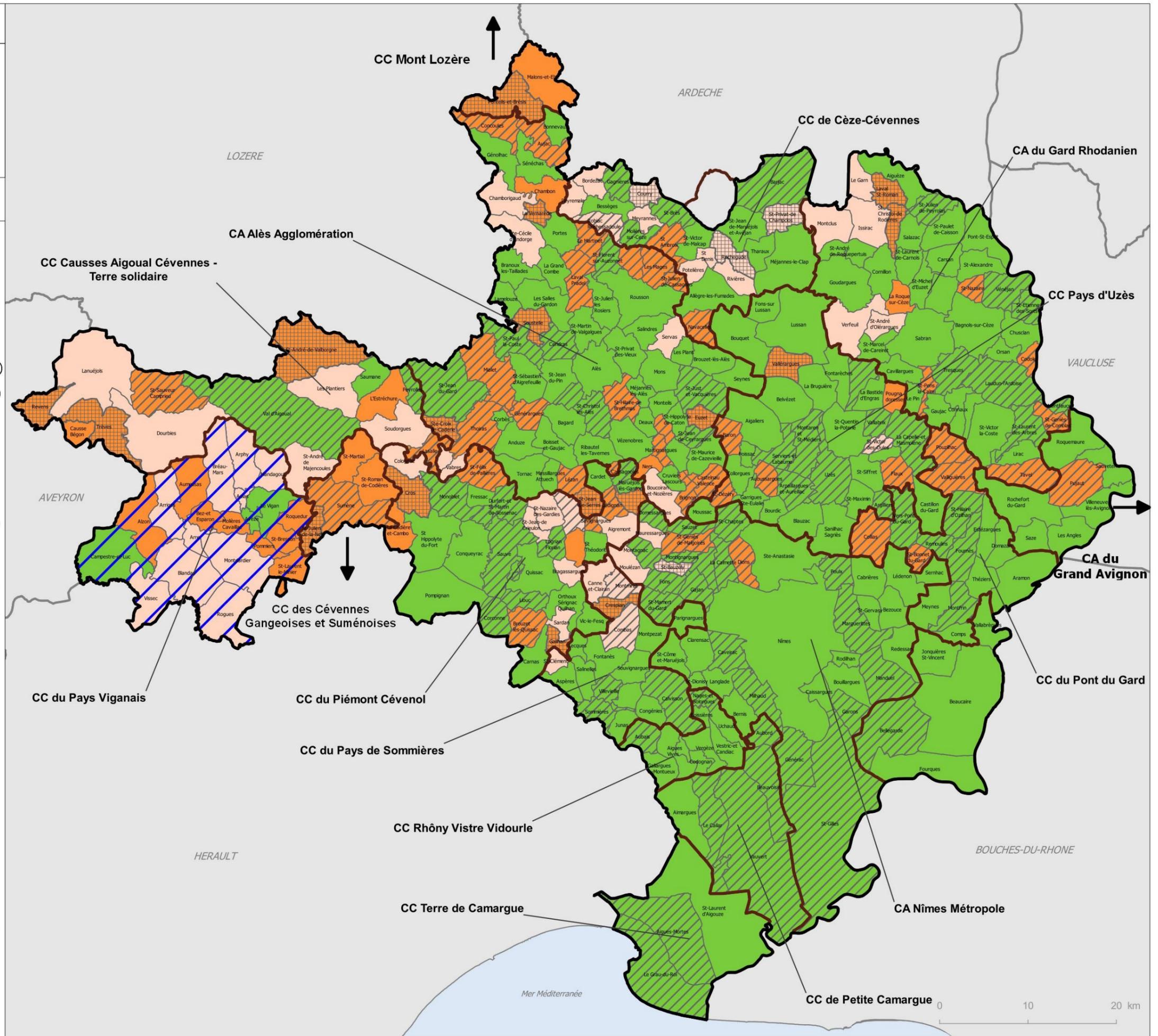
- Plan Local d'Urbanisme (117)
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (1)
- Carte communale (21)

Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SATSU/PAU - SUDOCHU (05/2024)
 - Admin Express © IGN

Lien vers le Géoportail de l'Urbanisme :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



DOCUMENTS PUBLIES AU GEOPORTAIL DE L'URBANISME

SATSU OT Edition : juin 2024



Etat des documents :

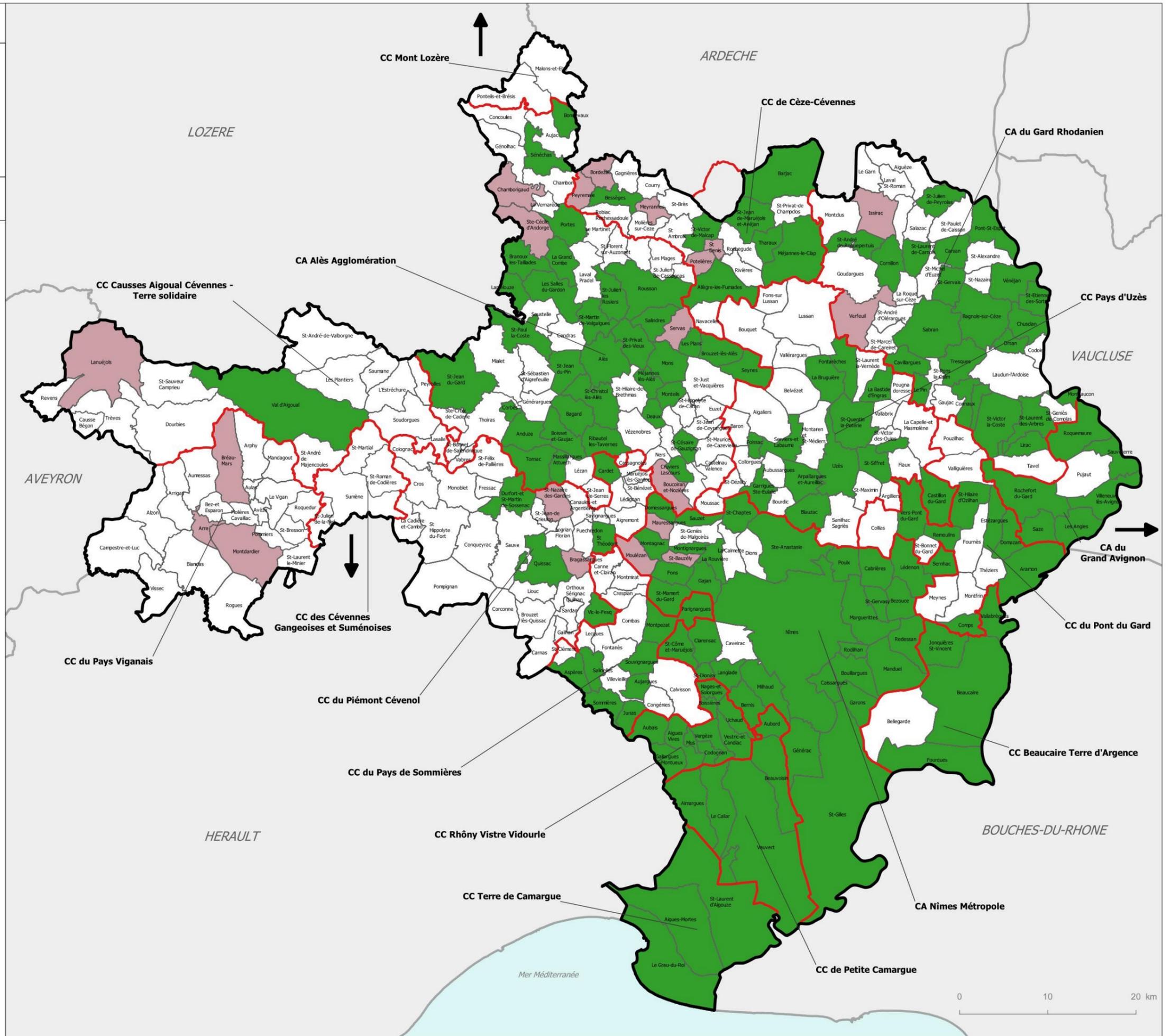
- Plan Local d'Urbanisme (GPU) [156]
- Carte communale (GPU) [20]

Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - Géoportail de l'Urbanisme (05/2024)
 - DDTM30/SATSU/OT (05/2024)
 - Admin Express © IGN

Lien vers le Géoportail de l'Urbanisme :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



INSTRUCTION APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

SATSU OT Edition : juin 2024



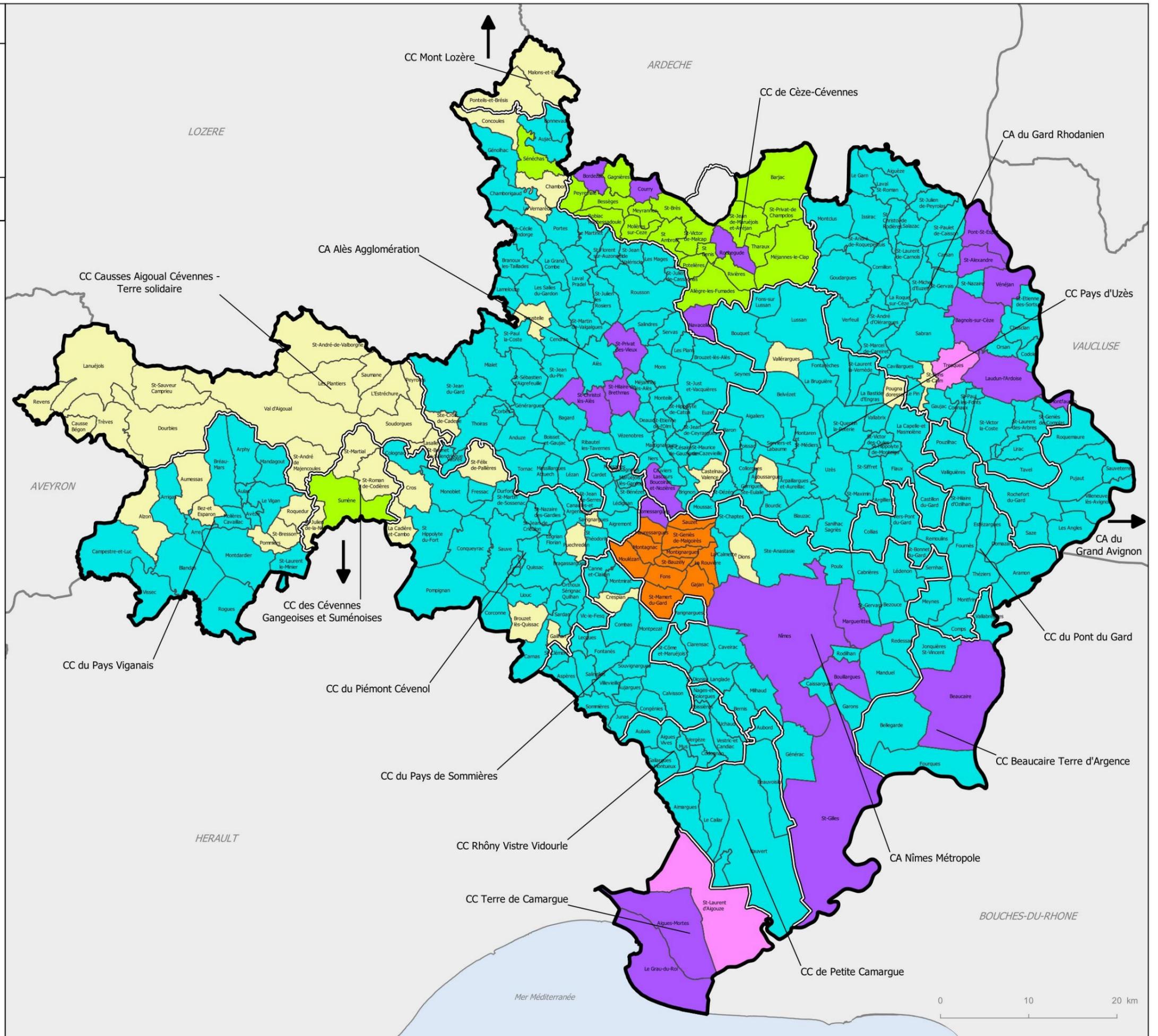
Centres instructeurs :

- Instruction par la DDTM [45]
- Commune auto-instructrice [22]
- Instruction par l'EPCI de rattachement [251]
- Instruction par une autre commune (Tresques instruit par Laudun et Saint-Laurent-d'Aigouze instruit par Le Grau-du-Roi) [2]
- Instruction par un autre EPCI que celui de rattachement [20]
- Instruction par un syndicat mixte [11]

Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SATC (01/2024)
 - Admin Express © IGN



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

ENERGIES RENOUVELABLES

SATSU OT
Edition : juin 2024



Etat d'avancement des procédures :

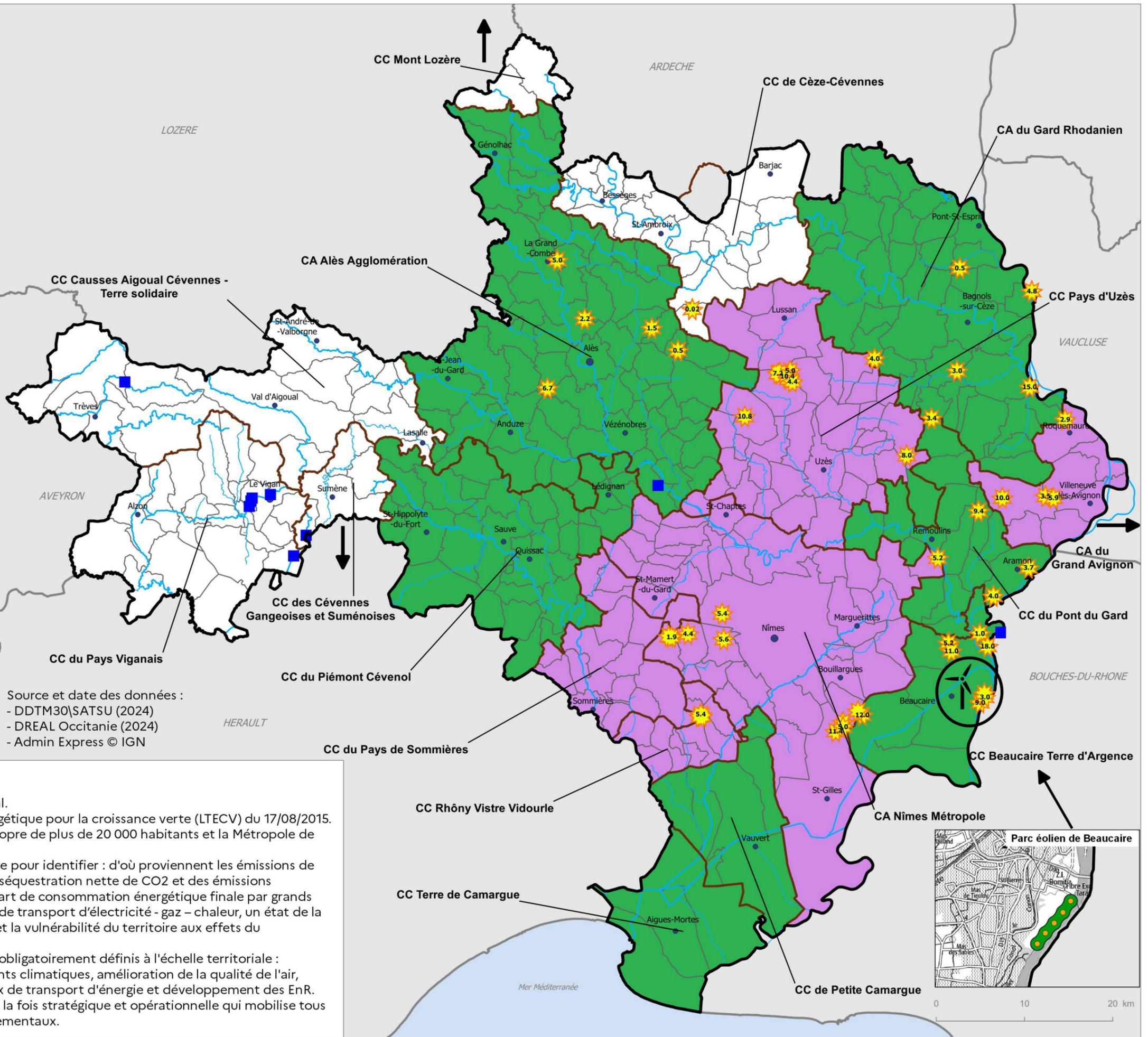
- PCAET approuvé
- PCAET en élaboration

Installations en service :

- Parc éolien
- Photovoltaïque
- Mâts éoliens
- Installations conçues pour utiliser l'énergie hydraulique

Limites administratives :

- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes



Source et date des données :
 - DDTM30\SATSU (2024)
 - DREAL Occitanie (2024)
 - Admin Express © IGN

A savoir

Un PCAET est un Plan Énergie Climat Territorial. Il découle de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17/08/2015. Les porteurs obligés sont les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et la Métropole de Lyon. Il s'applique sur toutes les activités du territoire pour identifier : d'où proviennent les émissions de polluants atmosphériques, quel est le taux de séquestration nette de CO2 et des émissions territoriales de Gaz à Effet de Serre (GES), la part de consommation énergétique finale par grands secteurs d'activité, la localisation des réseaux de transport d'électricité - gaz - chaleur, un état de la production des Énergies Renouvelables (EnR) et la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique. Ses objectifs et son programme d'action sont obligatoirement définis à l'échelle territoriale : réduction des GES, adaptation aux changements climatiques, amélioration de la qualité de l'air, sobriété énergétique, amélioration des réseaux de transport d'énergie et développement des EnR. Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle qui mobilise tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux.



CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

SATSU OT Edition: juin 2024



Statut des dossiers :

- Centrales en service (36)
- Avant-projets (37)
- Permis en cours d'instruction (27)
- Permis accordés (7)
- Permis accordés et travaux en cours (4)
- Permis refusés ou rejetés (25)
- Permis retirés (13)

Puissance totale dans le Gard : 392 MWc

MWc Puissance pour ce qui concerne : centrales en service, permis accordés, permis accordés et travaux en cours ombrières

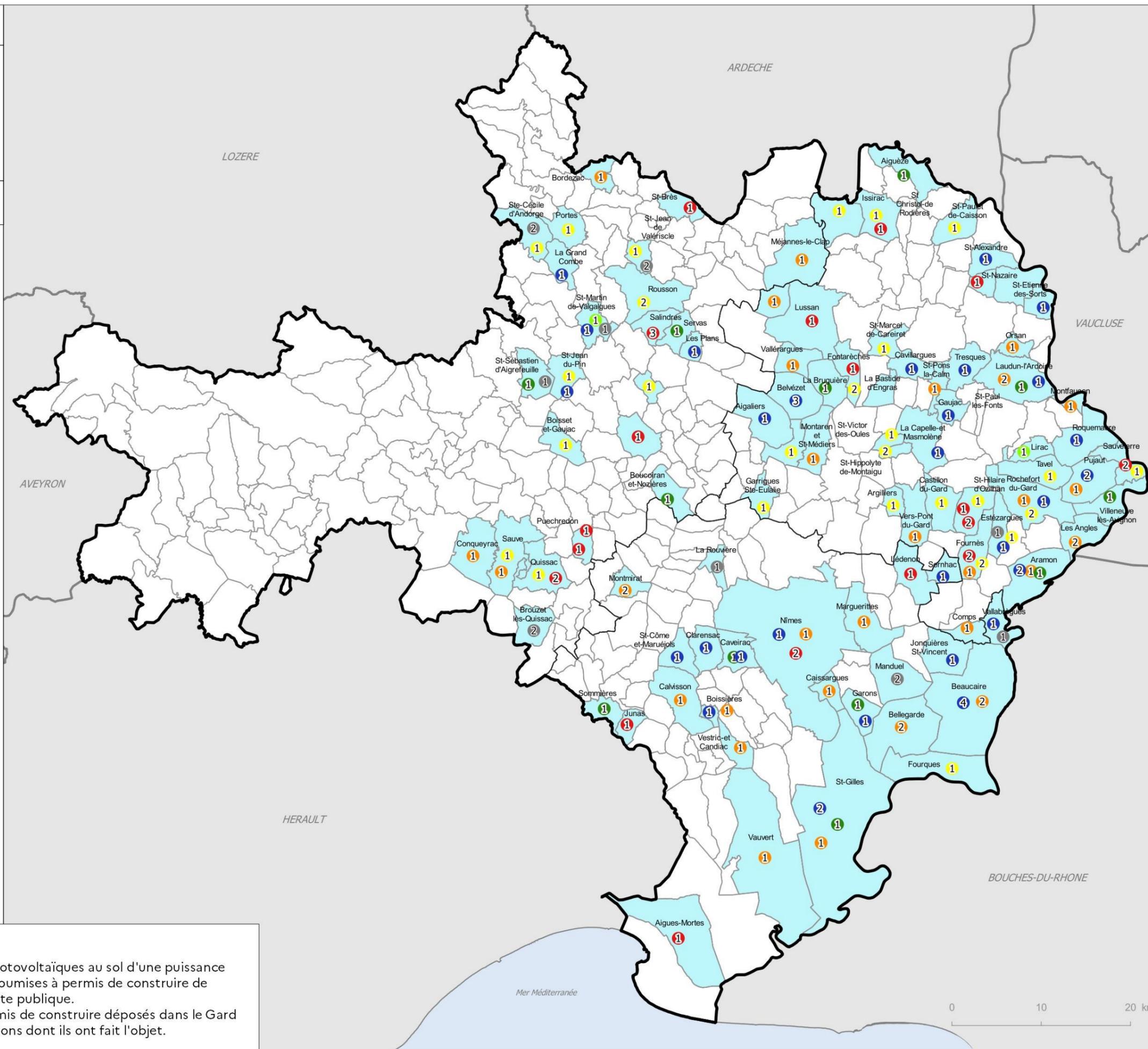
Limites administratives :

- Communes concernées
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :
 - DDTM30/SATSU/SATC/SATGR (05/2024)
 - Service des données et études statistiques (SDES) (2022)
 - Admin Express © IGN

A savoir

Depuis le 26 décembre 2022, les centrales photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc (environ 1 hectare) sont soumises à permis de construire de compétence Préfet, étude d'impact et enquête publique. La présente carte illustre la situation des permis de construire déposés dans le Gard depuis décembre 2009 et la nature des décisions dont ils ont fait l'objet.



Logement Habitat

PROGRAMMES LOCAUX DE L'HABITAT

SHC PH Edition : avril 2024

Statut des PLH

- PLH engagé ou réengagé (2)
- Exécutoire (5)
- PLH arrêté (2)

Limites administratives :

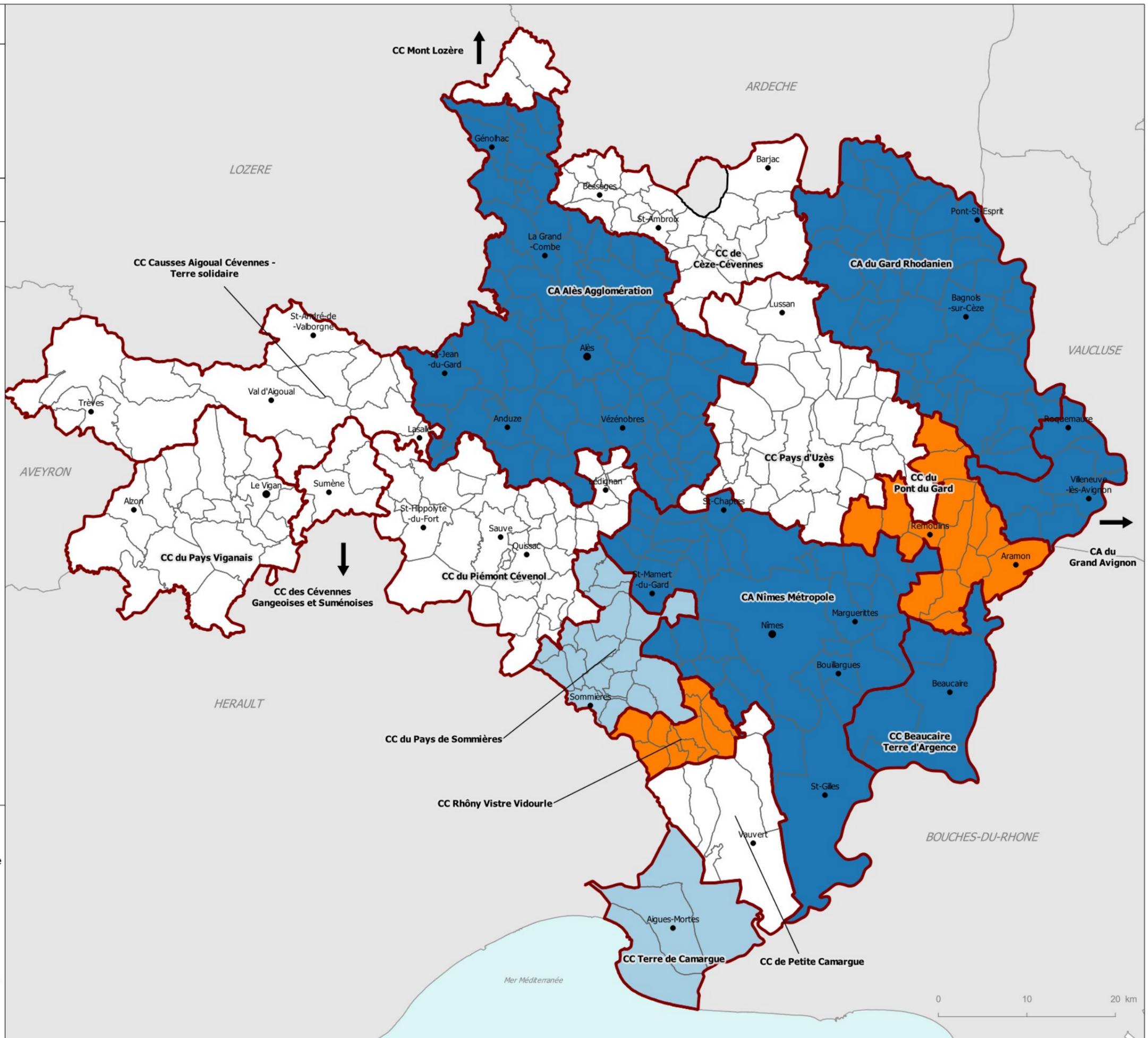
- Communes
- Intercommunalités
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Sources et date des données :
 - DDTM30/SHC (FH) (01/2024)
 - Admin Express © IGN

À savoir

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

Outre les besoins en logement, le PLH doit répondre aux besoins en hébergement et favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain. Il doit être doté de dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier sur son territoire afin de pouvoir suivre les effets des politiques mises en oeuvre.



DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS SUR LE PARC PRIVE

SHC
PH

Edition : avril 2024



PIG Habiter mieux et Lutte contre l'habitat indigne

- 2023-2025 CA Nîmes métropole
- 2019-2024 CA Alès agglomération
- 2022-2024 Conseil départemental

Dispositifs d'interventions sur le parc privé

- OPAH sur tout ou partie de la commune

Limites administratives :

- Communes
- Département du Gard

Intercommunalités

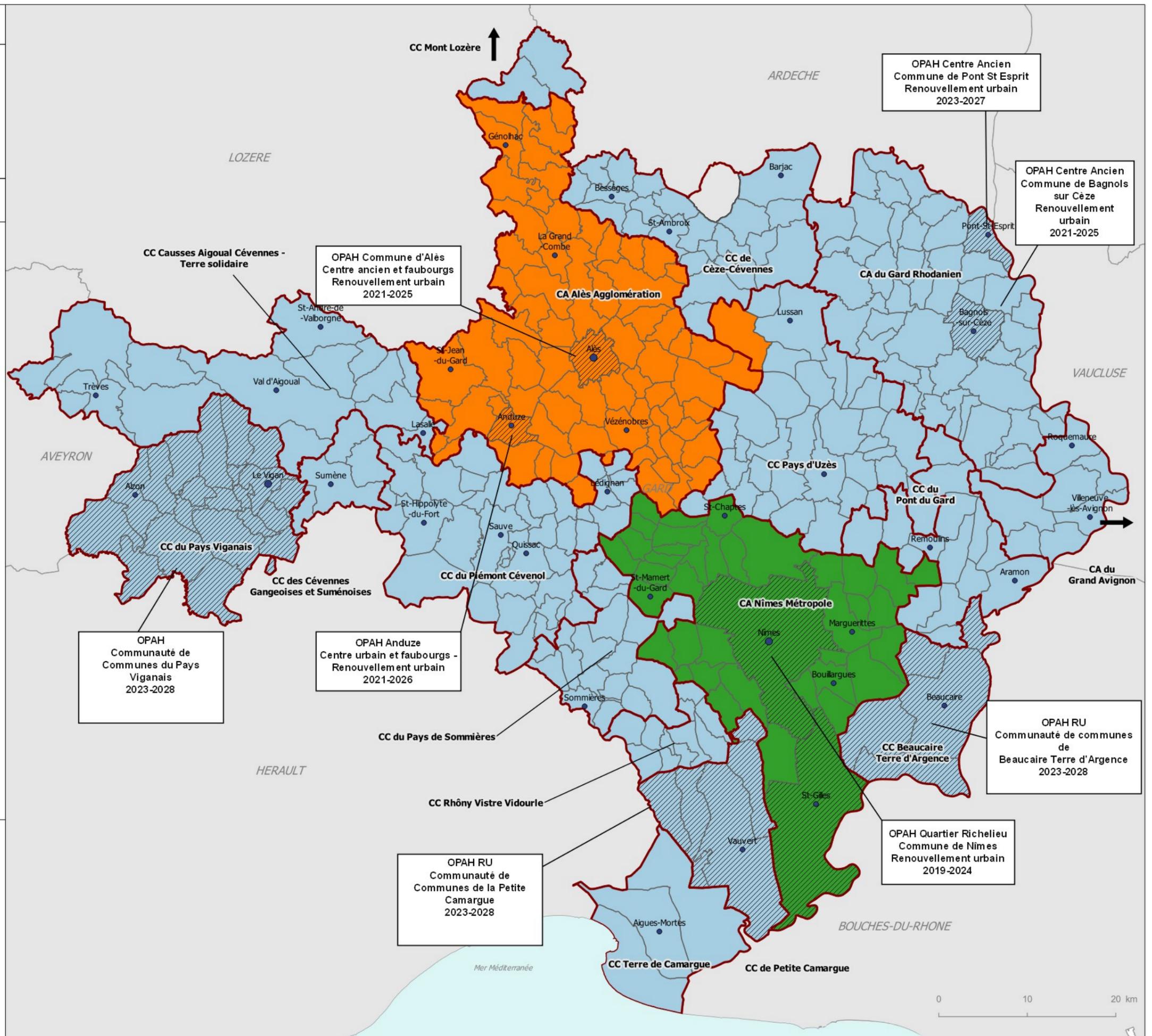
- EPCI

Sources et date des données :
 - DDTM30/SHC (FH) (01/2024)
 - Admin Express © IGN

A savoir

Afin de réaliser leur politique en matière d'habitat, les collectivités disposent de plusieurs outils d'intervention parmi lesquels :

- l'opération programmée de l'habitat (OPAH) ou le programme d'intérêt général (PIG), sont des outils opérationnels, qui permettent à certains territoires de bénéficier d'une ingénierie (animation) et d'aides de l'anah en vue de corriger les dysfonctionnements constatés sur le territoire.



DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS SUR LES COPROPRIETES

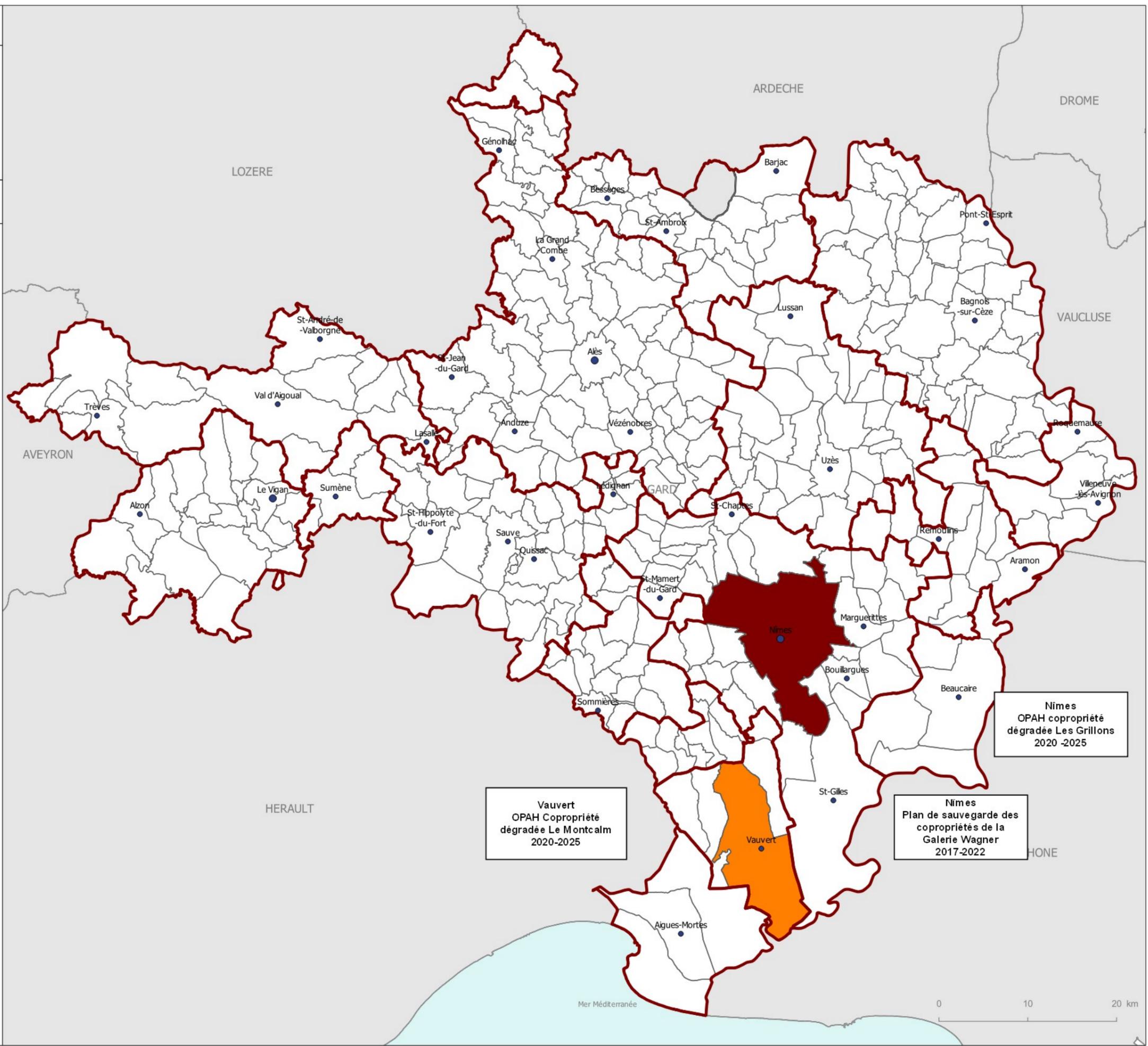
SHC PH Edition : mars 2024 

Dispositifs d'intervention sur les copropriétés (sur tout ou partie de la commune)

- OPAH Copropriétés Le Montcalm
- OPAH copropriétés Les Grillons
- Plan de sauvegarde des copropriétés de la Galerie Wagner

Limites administratives

- Communes
- Intercommunalité
- Départements limitrophes



Vauvert
 OPAH Copropriété dégradée Le Montcalm
 2020-2025

Nîmes
 OPAH copropriété dégradée Les Grillons
 2020 -2025

Nîmes
 Plan de sauvegarde des copropriétés de la Galerie Wagner
 2017-2022

Sources et date des données :
 - DDTM30/SHC (FH) (01/2024)
 - Admin Express © IGN



REPARTITION DES LOGEMENTS SOCIAUX

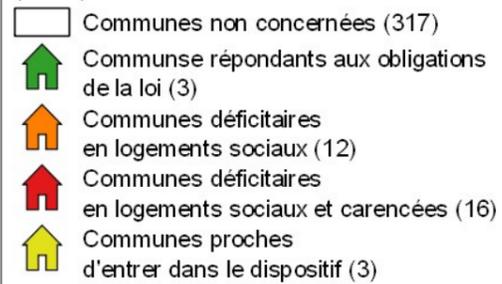
SHC PH Edition : avril 2024



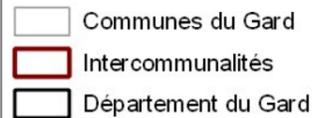
Taux d'équipement en logements sociaux : (à titre indicatif)



Lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)



Limites administratives :



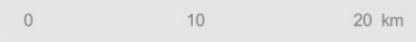
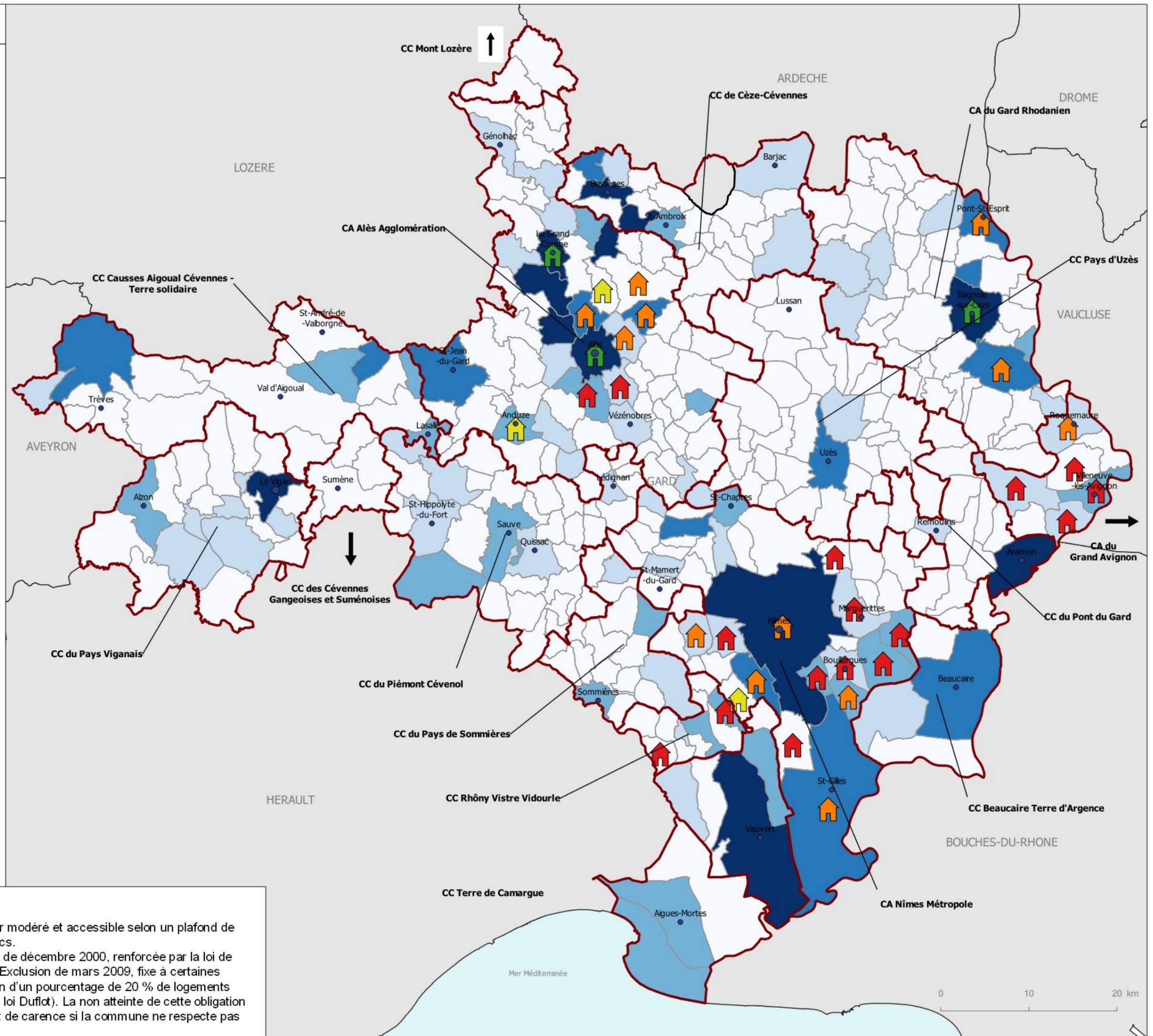
Départements limitrophes

Source et date des données :

- Ecdoweb et RPLS (2023)
- INSEE RP (2023)
- Admin express © IGN

Selon la loi

Le logement social est un logement occupé à loyer modéré et accessible selon un plafond de ressources. Il est aidé par des financements publics. La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de décembre 2000, renforcée par la loi de Mobilisation pour Le Logement et la Lutte contre l'Exclusion de mars 2009, fixe à certaines communes (en hachure sur la carte) une obligation d'un pourcentage de 20 % de logements sociaux (25% pour certaines communes suite à la loi Durlot). La non atteinte de cette obligation entraîne des pénalités financières voire un constat de carence si la commune ne respecte pas ses objectifs de rattrapage triennaux.



Reconquête des centres anciens et politique de la ville

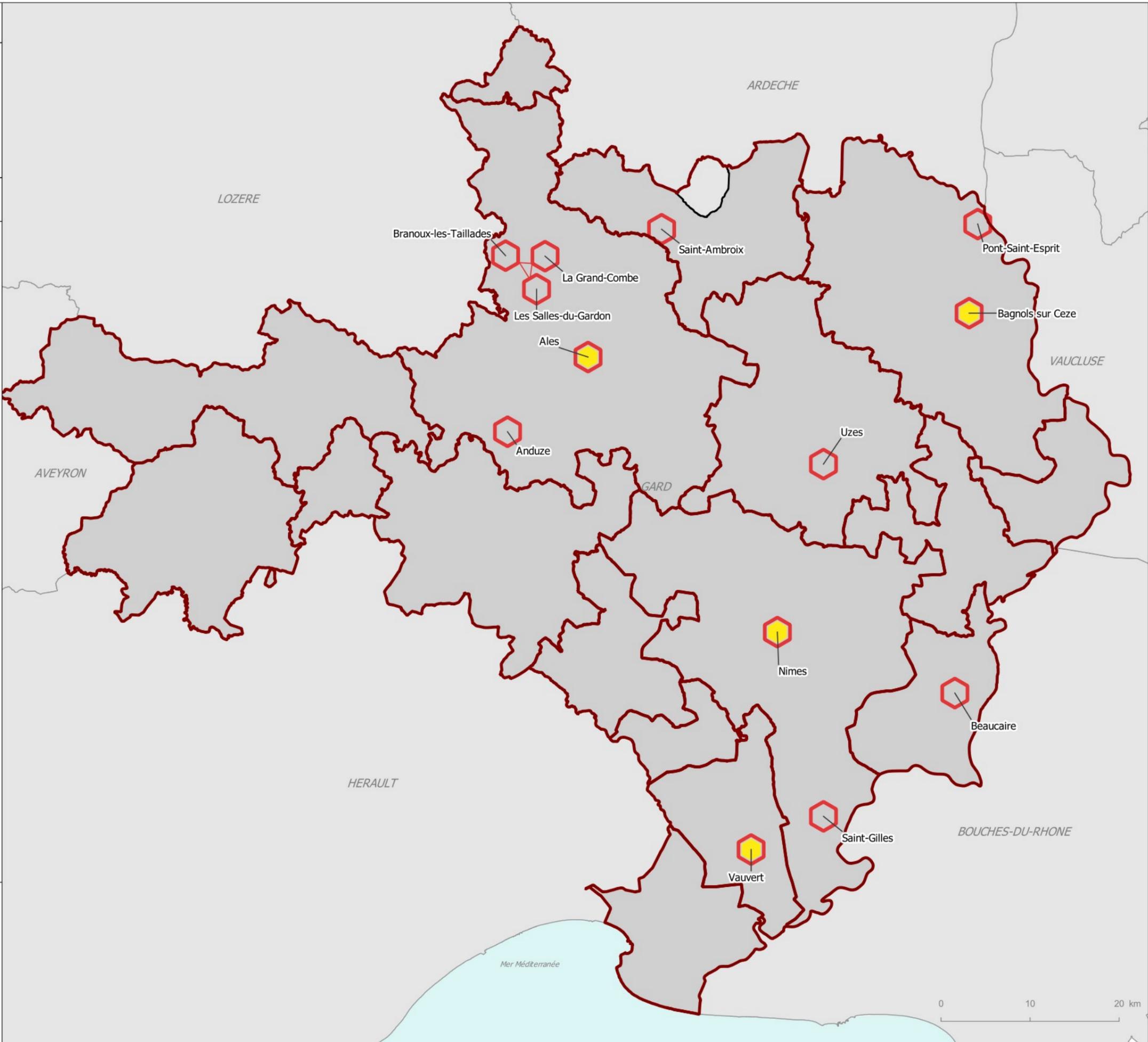
SHC PH Edition : juin 2024

- Territoires**
- Communes ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la ville
 - Nouveau programme de renouvellement urbain

- Limites administratives :**
- Communes
 - Intercommunalités
 - Département du Gard
 - Départements limitrophes

Sources et date des données :
- DDTM30/SHC (FH) (01/2024)
- Admin Express © IGN

A savoir
Parmi les quartiers prioritaires de la ville, 6 ont été identifiés dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (4 d'intérêt national sur Nîmes et Alès, et 2 d'intérêt régional à Bagnols sur Cèze et Vauvert).



GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

SATSU
OT

Edition : juin 2024



- Quartier en politique de la ville
Population ré-estimée
(arrondie à la centaine supérieure)
- Commune ayant un ou plusieurs
QPV
- Intercommunalité concernée par
un ou plusieurs QPV

Limites administratives :

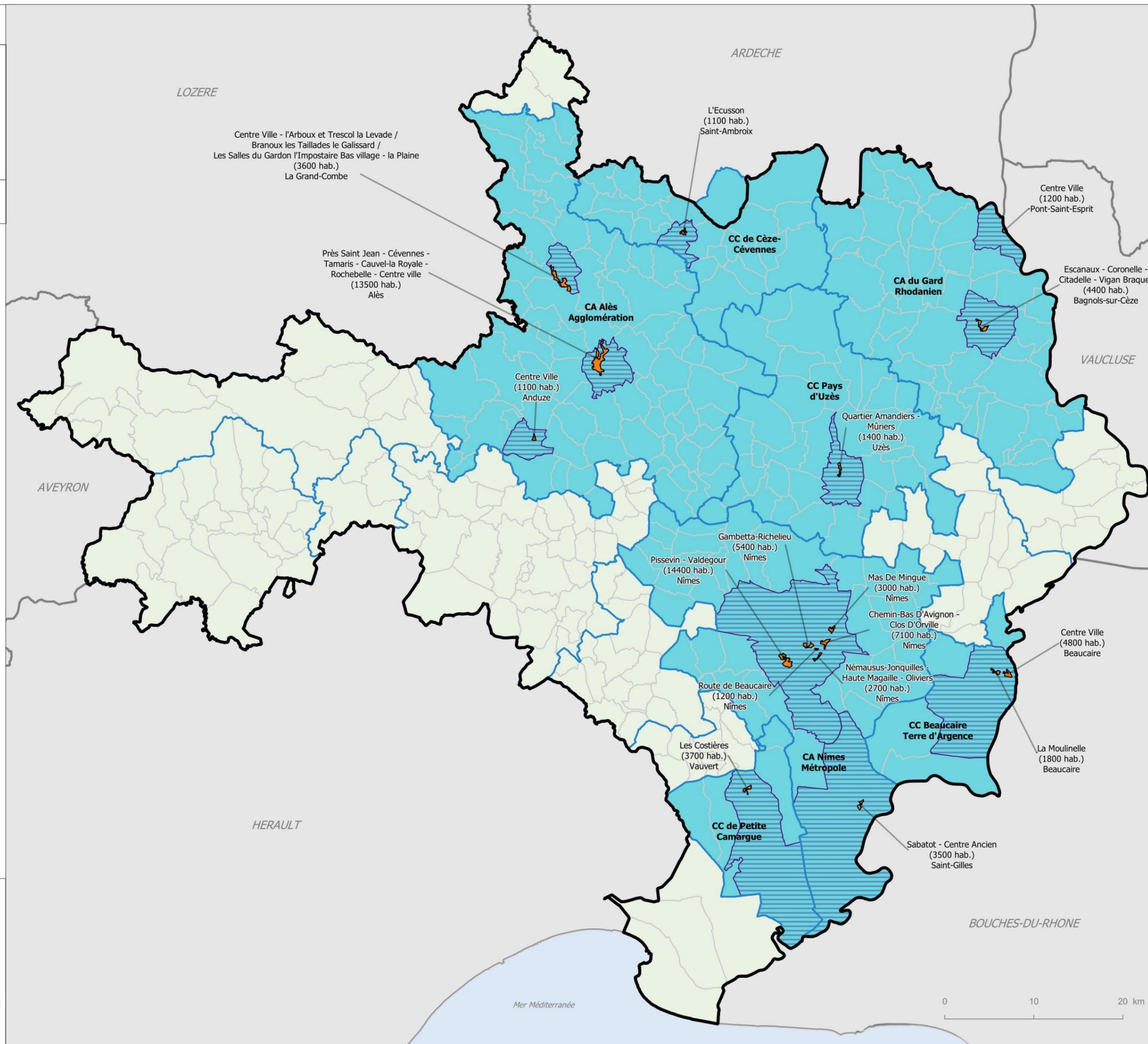
- Communes du Gard
- Département du Gard
- Départements limitrophes

Source et date des données :

- DDTM30\SHC (2024)
- Agence nationale de la cohésion des territoires (2024)
- Admin Express © IGN

A savoir

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés. La géographie prioritaire en définit les périmètres d'intervention. Dans le Gard il y a 17 quartiers prioritaires de la politique de la ville répartis dans 11 communes.



**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES AIRES
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE
2019 - 2024**

SHC
PH Edition : février 2024



Type d'équipement

- ▲ Aires mixtes réalisées
- Aires d'accueil réalisées
- Aires de grand passage réalisées
- 🏠 Habitat adapté réalisé
- ▲ Aires mixtes réalisées
Prescription de réhabilitation
ou de délocalisation
- Aire d'accueil réalisée
Prescription de réhabilitation
ou de délocalisation
- ▲ Aires mixtes non réalisées
- Aires d'accueil non réalisées
- Aires de grand passage non réalisées
- 🏠 Habitat adapté non réalisé

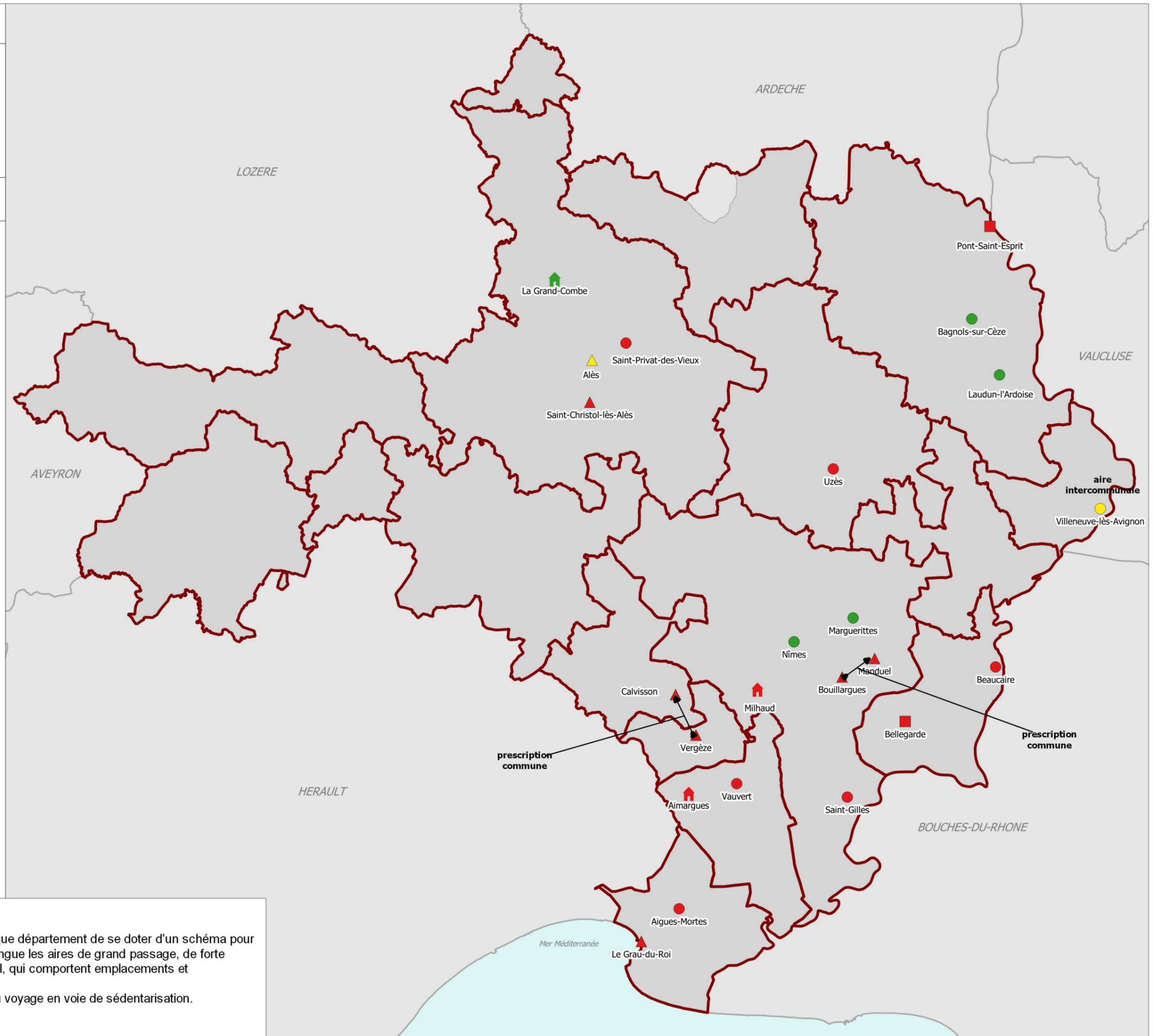
- Communes entrantes de plus de 5000 hab. :
Aimargues, Calvisson, Saint-Privat-des-Vieux, Vergèze

Limites administratives :
 Intercommunalités

Source et date des données :
- DDTM30/SHC (01/2024)
- Admin Express © IGN

Selon la loi

Les lois Besson de 1990 et 2000 imposent à chaque département de se doter d'un schéma pour l'accueil et le séjour des gens du voyage. On distingue les aires de grand passage, de forte capacité et sans équipement, et les aires d'accueil, qui comportent emplacements et équipements.
L'habitat adapté est une réponse pour les gens du voyage en voie de sédentarisation.



Editeur :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard
89, rue Wéber - CS 52002
30907 NIMES Cedex 2

Directeur de la publication :

Tél. : 04 66 62 62 00 Fax : 04 66 23 28 79

Création et réalisation :

Sébastien FERRA

Contact :

DDTM30 / Service Aménagement Territorial Sud et Urbanisme

Crédit photos :

DDTM30 / Observation Territoriale / Pôle SIG : ddtm-sotur-ot-sig@gard.gouv.fr

Adresse du site internet :

DDTM30 / Mission Pilotage Communication et Prévention

www.gard.gouv.fr